



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 décembre 2016



*Date de publication : 15 décembre 2016*



## PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2016

### Délégations de signature

- [ARRETE ARS N° 2016/3142 du 13 décembre 2016](#) Portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- [ARRETE DIRECCTE n° 2016/48](#) portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est
- [ARRETE DIRECCTE n° 2016/49](#) portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)
- [ARRETE DIRECCTE n° 2016-50](#) portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

### Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

- [Arrêté en date du 29 novembre 2016](#) relatif à la composition du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public
- [Arrêté n° 2016-1683 du 5 décembre 2016](#) fixant la composition du Comité Régional des Céréales de la région Grand Est
- [Arrêté du 8 décembre 2016](#) portant composition de la Commission régionale d'appel disciplinaire

### Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

- [ARRETE DRDJSCS/CS n° 171 en date du 1er décembre 2016](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
- [Arrêté DRDJSCS/CS n° 172 en date du 1er décembre 2016](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association TANDEM
- [Arrêté DRDJSCS n° 173 en date du 1er décembre 2016](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA)
- [Arrêté DRDJSCS n° 174 en date du 1er décembre 2016](#) portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 19 places géré par l'association « Le Clair Logis » à 54000 NANCY
- [Arrêté DRDJSCS n° 175 en date du 1er décembre 2016](#) portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016 des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 296 places gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA) à 54000 NANCY
- [Arrêté DRDJSCS n° 176 en date du 1er décembre 2016](#) portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016 des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 285 places et des dispositifs de veille sociale gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.) 12 boulevard Jean Jaurès à 54000 NANCY
- [Arrêté DRDJSCS n° 177 en date du 1er décembre 2016](#) portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 23 places géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES) 10 rue Albert 1<sup>er</sup> à 54150 BRIEY
- [Arrêté DRDJSCS n° 112 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Nouvel objectif d'une capacité de 70 places (64 places CHRS et 6 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association La Croix rouge française à 10000 TROYES
- [Arrêté DRDJSCS n° 113 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale les Cytises d'une capacité de 104 places (78 places CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association sociale et sanitaire de gestion à Troyes
- [Arrêté DRDJSCS n° 114 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire amitié Troyes d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Claire amitié France à Troyes
- [Arrêté DRDJSCS n° 115 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Foyer aubois d'une capacité de 81 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Le Foyer aubois à La Chapelle Saint Luc (10600)
- [Arrêté DRDJSCS n° 116 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT d'une capacité de 16 places géré par l'association LE PACT de l'Aube à Troyes
- [Arrêté DRDJSCS n° 102 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 34 places géré par l'association SOS Femmes Accueil 52100 Saint-Dizier
- [Arrêté DRDJSCS n° 103 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 pour 6 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association SOS Femmes Accueil à 52100 Saint-Dizier
- [Arrêté DRDJSCS n° 109 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 57 places géré par l'association Relais 52 - 52100 Saint-Dizier
- [Arrêté DRDJSCS n° 110 en date du 21 septembre 2016](#) portant fixation de la DGF pour 2016 pour 25 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association Relais 52 - 52100 Saint-Dizier
- [Arrêté DRDJSCS n° 178 en date du 7 décembre 2016](#) portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 19 places géré par l'association « Le Clair Logis » à NANCY
- [ARRETE DRDJSCS/CS n°180 en date du 13 décembre 2016](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF des Ardennes
- [ARRETE DRDJSCS/CS n° 181 en date du 13 décembre 2016](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ADESA des Ardennes

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

[Arrêté n° 2016/1681 du 8 décembre 2016](#) fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux CHSCT

[Arrêté n° 2016/1682 du 8 décembre 2016](#) fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprises

[DECISION \(ADDITIF\) du 12 décembre 2016](#) modifiant la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture dans la Circonscription d'Action Régionale de Lorraine

[Arrêté du 8 décembre 2016](#) relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées à la Région Grand Est dans le cadre de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

[Arrêté n° 2016/1680 du 7 décembre 2016](#) portant modification de l'organisation de la DRAC Grand Est

## **Rectorat**

[Arrêté rectoral n° 31/2016 du 8 décembre 2016](#) portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP)

[Arrêté n° 2016-1663 du 6 décembre 2016](#) relatif à la composition du Conseil Académique de l'Education National de Strasbourg

[Arrêté n° 2016/1686 du 13 décembre 2016](#) relatif à la composition du Conseil Académique de l'Education National de Strasbourg

## **Etablissement Public Foncier de Lorraine**

[Délibérations](#) du Conseil d'Administration du 23 novembre 2016

## **Divers**

[Arrêté n° 2016/1652 du 2 décembre 2016](#) portant approbation des modifications de la Convention et des Statuts du GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau »

[Arrêté n° 2016/1656 du 2 décembre 2016](#) portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale ( GCET) « Eurodistrict Pamina » par fusion dissolution du Groupement local de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Pamina » (GLCT)

[Arrêté n° 2016-1676 du 7 décembre 2016](#) relatif au transfert à la région Grand Est des parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des prog européens FEDER

[Arrêté n° 2016-1677 du 7 décembre 2016](#) portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés (ALES)

[Arrêté n° 2016-1688 du 15 décembre 2016](#) portant modification des limites territoriales des arrondissements du Haut-Rhin

## **Agence Régionale de Santé**

[Décision ARS N°2016-1952 du 24/11/2016](#) acceptant le transfert d'autorisation sous la forme d'un apport à temps partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité du CAMSP apportée par l'association « Bien Naître en Champagne » au profit de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est.

**MENTIONS RELATIVES AUX RENOUELEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE** pour le mois de novembre 2016

[ARRETE ARS n°2016/2893 du 29 novembre 2016](#) Portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer 2 rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM

[ARRETE ARS n° 2016/2886 du 28 novembre 2016](#) Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace et Portant suppression des pharmacies à usage intérieur des centres hospitaliers d'Altkirch et de Sierentz à compter du 1er janvier 2017

[Décision ARS N° 2016-2112 du 1er décembre 2016](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du SESSAD de VERDUN

[Décision ARS N° 2016-2113 du 1er décembre 2016](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPAH pour le fonctionnement du SSIAD de REVIGNY SUR ORNAIN

[Décision ARS N° 2016-2114 du 1er décembre 2016](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de Retraite de GONDRECOURT LE CHATEAU pour le fonctionnement du SSIAD de GONDRECOURT LE CHATEAU

[Décision ARS N° 2016-2117 du 1er décembre 2016](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS de BAR-LE-DUC pour le fonctionnement du SSIAD de BAR LE DUC

[Décision CD N° 2016-3631 / ARS N° 2016-2894 du 29/11/2016](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de BAR SUR AUBE pour le fonctionnement de l'EHPAD de BAR SUR AUBE

[Décision CD N° 2016-3632 / ARS N° 2016-2895 du 29/11/2016](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SA ORPEA pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de l'Europe sis à Troyes

[Arrêté n°2016-2875 du 25/11/2016](#) relatif à la modification de la composition nominative du conseil de surveillance du CHI Emile DURKHEIM d'Epinal

[Arrêté n°2016-2876 du 25/11/2016](#) relatif à la modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint-Mihiel

[Décision ARS N°2016-2071 du 30/11/2016](#) autorisant la création d'une équipe mobile médico-sociale de 60 places à Schiltigheim pour la prise en charge de jeunes souffrant de troubles du langage, par transformation de 10 places de semi-internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Saint Charles à Schiltigheim et de 8 places du service d'éducation et de soins à domicile Saint Charles (SESSAD) à Schiltigheim, gérés par la Fondation Vincent de Paul.

[ARRETE ARS n° 2016-3019 du 2 décembre 2016](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze (département de la Meurthe-et-Moselle)

[ARRETE ARS n°2016/2887 du 28 novembre 2016](#) portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1976 accordant la licence n°140 à une officine de pharmacie à LIART (08290).

[Arrêté DGARS N°2016 - 2904 /PDS/Direction N°150 remplaçant l'arrêté DGARS N° 2015 – 1592/PDS/Direction N°228](#) portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de L'EHPAD « l'Accueil de la Vologne » à GRANGES-SUR-VOLOGNE détenue par l'association hospitalière « Louise SEITZ » au profit de l'association « MEMOIRES ET PERSPECTIVES » à compter du 1er janvier 2016

[Arrêté DGARS N°2016 - 2901 /PDS/Direction N°153 annulant et remplaçant l'arrêté DGARS N° 2015 – 1597/PDS/Direction N°232](#) portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de L'EHPAD de Saint GENEST détenue par l'association de la maison de retraite au profit de l'association « MEMOIRES ET PERSPECTIVES » à compter du 1er janvier 2016

[Arrêté DGARS N°2016 - 2902 /PDS/Direction N°152 remplaçant l'arrêté DGARS N° 2015 – 1593/PDS/Direction N°229](#) portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de L'EHPAD « Justine PERNOT » de NEUFCHATEAU détenue par l'association « Justine PERNOT » au profit de l'association « MEMOIRES ET PERSPECTIVES » à compter du 1er janvier 2016

[Arrêté DGARS N°2016 - 2903 /PDS/Direction N°150 remplaçant l'arrêté DGARS N° 2015 – 1591/PDS/Direction N°227](#) portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de L'EHPAD « Saint Jean » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX détenue par l'association « maison de retraite CHARMOIS L'ORGUEILLEUX » au profit de l'association « MEMOIRES ET PERSPECTIVES » à compter du 1er janvier 2016

[Mention portant renouvellement tacite de l'autorisation accordée le 8 novembre 2011](#), à l'Institut Jean Godinot de Reims pour l'exploitation d'une caméra à scintillation sur le site de l'Institut Jean Godinot à Reims

[DECISION ARS N°2016-1892 du 23 novembre 2016](#) portant autorisation d'extension de 10 places "de soins de réhabilitation et d'accompagnement" du service de soins infirmiers à domicile de MONTMEDY géré par la FEDERATION ADMR MEUSE à MONTMEDY(55)

[Décision ARS 2016-1880 du 22/12/16](#) : transformation de 2 places SESSAD pour déficients intellectuels en 2 places pour enfants avec autisme – Association ARSEA.

[Décision ARS 2016-1884 du 22/11/16](#) : constitution d'une plateforme pour accompagnement enfants avec autisme – Fondation du Sonnenhof

[Décision ARS 2016- 1886 du 22/11/16](#) : création de 8 places de SESSAD pour enfants avec autisme – Fondation du Sonnenhof

[Décision ARS N° 2016-2311 du 7 décembre](#) portant de l'autorisation délivrée au centre psychothérapeutique (CPN) de Nancy pour le fonctionnement de la MAS de LAXOU ;

[Décision ARS N° 2016-2314](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Institution Sainte Camille » pour le fonctionnement de l'ITEP GAI SOLEIL

[Décision ARS N° 2016-2316 du 7 décembre](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'OHS de Lorraine pour le fonctionnement du SESSAD du CEM de Flavigny-sur-Moselle ;

[Décision ARS N° 2016-2317 du 7 décembre](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'OHS de Lorraine pour le fonctionnement du SESSAD de l'IME de Flavigny-sur-Moselle ;

[Décision ARS N° 2016-2318 du 7 décembre](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'OHS de Lorraine pour le fonctionnement du SESSAD de l'IME de Lunéville.

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2016-2338 du 8 décembre 2016](#) portant transfert de l'autorisation de création et de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de la Haute Moselle à Le Thillot détenue par l'association « Amicale des Retraités de Haute Moselle (ADRHM) » au profit du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle (C2HVM) à Le Thillot

[Décision n° 2016-2406 du 14 décembre 2016](#) Relative à la demande de la SAS INICEA Groupe de création d'un établissement de santé exerçant l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour à Saint-Avoid

[Décision n° 2016-2407 du 14 décembre 2016](#) Relative à la demande d'autorisation de la SAS INICEA Groupe de création d'un établissement de santé exerçant l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour dans les Vosges

## **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

[Convention du 28 octobre 2016](#) relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre le directeur de la DREAL de la région Bourgogne-Franche-comté et la directrice de la DREAL de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Date de publication : 15 décembre 2016

**ARRETE ARS N° 2016/3142 du 13 décembre 2016**

**Portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

**Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**Vu** l'arrêté n°2016-2620 du 20 octobre 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En l'absence de Monsieur Simon KIEFFER, directeur général adjoint du 21 décembre au 23 décembre 2016 inclus, Monsieur Wilfrid STRAUSS, directeur des soins de proximité, reçoit durant cette période, délégation temporaire à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est

signé

Claude d'HARCOURT

ARRETE n° 2016/48 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.



VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-45 du 16 novembre 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 13 décembre  
2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Zdenla AVRIL	Armelle LEON	Sandrine MANSART	Marie-Noëlle GODART
Anne GRAILLOT	Agnès LEROY	Olivier PATERNOSTER	Vincent LATOUR

Laurent LEVENT	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET	Mathilde MUSSET
Bernadette VIENNOT	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET	Nelly CHROBOT
Philippe DIDELOT	Marieke FIDRY	Patrick OSTER	Jean-Pierre DELACOUR
Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS	Virginie MARTINEZ	Marc NICAISE
Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS	Thomas KAPP
Aline SCHNEIDER	Anne MATTHEY	Jean-Louis SCHUMACHER	Didier SELVINI
Caroline RIEHL	François MERLE	Sébastien HACH	Mickaël MAROT

ARRETE n° 2016/49 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
    - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
    - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
    - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
    - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
    - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
    - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
    - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
    - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
    - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
    - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
    - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
    - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
    - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;



- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016/46 du 16 novembre 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 13 décembre  
2016

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-50 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail (à compter du 15/12/2016) ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail
  - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
  - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><b>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</b></p> <p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> </ul> </li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p><b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b></p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<b>Code du travail, Partie 2</b>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p><b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b></p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p><b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b></p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p><b>DÉLÉGUÉ SYNDICAL</b></p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p><b>DÉLÉGUÉS DE SITE</b></p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>

<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p><b>DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL</b></p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3</p> <p>L 2325-19 et R 2325-2</p>	<p><b>COMITÉ D'ENTREPRISE</b></p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</p> <p>Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p><b>COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE</b></p> <p>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4</p> <p>Articles L 2333-6 et R 2332-1</p> <p>Articles L 2345-1 et R 2345-1</p> <p>Article L 2524-5</p>	<p><b>COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE</b></p> <p>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</p> <p>Décision relative à la suppression du CE européen</p> <p>Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2332-1</p> <p>Article R 2312-1</p>	<p><b>COMITÉ DE GROUPE</b></p> <p>Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p><b>CESSATION D'ENTREPRISE - DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ D'ENTREPRISE</b></p> <p>Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
<p>Article R 2122-21 et R 2122-23</p>	<p><b>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS : DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES</b></p>
<p>Article R 2522-5 et suivants</p>	<p><b>PROCÉDURE DE CONCILIATION</b></p>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36</p> <p>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</p> <p>Article D 3122-7</p>	<p><b>DURÉE DU TRAVAIL</b></p> <p>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</p> <p>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35 et L 3141-30</p>	<p><b>CAISSES DE CONGÉS DU BTP</b></p> <p>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6</p> <p>Article R 5122-16</p>	<p><b>ACTIVITÉ PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</b></p> <p>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>
<p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</p>	<p><b>ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</b></p> <p>Accusé réception</p>
<p>Article R 3332-6</p>	<p><b>PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES</b></p> <p>Accusé réception des PEE</p>
<p>Article D 3323-7</p>	<p><b>ACCORDS DE PARTICIPATION</b></p> <p>Accusé réception des accords de branche de participation</p>

<b>Code du travail, Partie 4</b>	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<b>CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</b> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<b>COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPR)</b> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<b>CHANTIERS VRD</b> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE</b> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<b>DÉCISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</b>
Article L 4741-11	<b>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ</b> Avis sur le plan
Article R 4724-13	<b>CONTRÔLES TECHNIQUES DESTINÉS À VÉRIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</b>
Article R4462-30	<b>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</b>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<b>CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b> Approbation de l'étude de sécurité
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</b> Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	<b>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP</b> Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	<b>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP</b> Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	<b>OFFRES D'EMPLOIS</b> Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	<b>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS</b> Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	<b>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GÉNÉRATION</b> Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE</b> Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b> Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance

Article R 6325-20	<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b> Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
Article R 7124-4	<b>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE</b> Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<b>TRAVAILLEURS À DOMICILE</b> Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<b>TRANSACTION PENALE</b> Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
<b>Code rural</b>	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> Décision de dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
<b>Transports</b>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne
<b>Code de la défense</b>	
Article R 2352-101	<b>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</b> Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
<b>Code de l'éducation</b>	
Article R 338-6 Article R 338-7	<b>TITRE PROFESSIONNEL</b> Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	<b>ZONE FRANCHE URBAINE</b> Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
Article R 241-24	<b>PERSONNES HANDICAPÉES</b> Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

**Article 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l'éducation</i>	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i><b>TITRE PROFESSIONNEL</b></i> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</i> <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences</i> <i>professionnelles</i>

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-47 du 25 novembre 2016

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2016

Danièle GIUGANTI





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Service Régional  
de la Formation et  
du développement

**ARRETE**

**relatif à la composition**

du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D814-44 à 47 ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;
- VU les procès-verbaux des votes portant désignation des délégués représentant les élèves et étudiants des établissements publics au Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public par les collèges électoraux des établissements publics locaux d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est pour l'année scolaire 2016/2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les membres du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public sont :

Etablissement	Titulaires	Suppléants
LEGTA Rethel	NIZET Alice VIGOUREUX Mélissa	HAMOU Phylcia
Lycée agricole du Balcon des Ardennes	TROUVAIN Morgan CHARLEMAGNE Catherine	DURIEUX Aurélien GINI Domeline
Lycée Charles BALTET	DAVESNE Maxime L'HERBIER Joffrey	GRUCHOT Romain QUEUDELIN Mathis
Lycée forestier de CROGNY	ROUSSELET Aymerick	BESSARD Bastien
LEGTPA Châlons en Champagne	HALBIN Maxime DEHOUL Quentin	PROTOY Lisa MICHEL Nelly
Lycée viticole de la Champagne	RIGAUT Clément L'HOPITAL Jeanne	VATEL Maxime JACOPI Marion
LEGTA Edgar Pisani	ODINOT Dorian BAZIN Antonin	CHALNOT Céline BURE Anne-Lise
LEPA de Fayl-Billot	JEANGEOURGE Tom MAGNIER Estéban	VARNIER Mélina JOBLOT Alexandre
LEGTA de Meurthe-	SPAETH Martin	FIGLIUZZI Clara

et-Moselle	SADIER Sarah	LEBRUN Sophie
LEGTA de la Meuse	LEMAIRE Vincent	IMHOFF Asalaïs
	RENET Océane	ALBERT Alexandrine
LEGTA de la Moselle	DARBY Sam	
	DAL PIAN Arnaud	
Lycée agricole du Val de Seille	FORNES Alexandre	THIRIET Cassandra
	SCHAMBERGER Théo	STOFFEL Yvan
LEGTA Obernai	SCHWARTZENTRUBER Lucien	HEINTZ Jonathan
	FRANTZ Emma	DARQUIN Lucas
LPA Erstein	BOUILLAUD Emilie	GONGORA Mélanie
	DIESTCH Mathilde	MARTIN Guillaume
LEGTA Rouffach	KREUTER Antoine	ADAMO Jérémie
	CASPAR Charly	HIE Aurélien
Lycée du Pflixbourg	HEBINGER Guilan	CHAHMI Malik
	GAUDIOT Noémie	RIETH Maurine
LEGTA des Vosges	TREVILLOT François	

**Article 2** : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 29 novembre 2016

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt,  
*Signé : Sylvestre CHAGNARD*



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

## **Arrêté préfectoral n° 2016/1683 du 5 décembre 2016 fixant la composition du Comité Régional des Céréales de la région Grand Est**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin

**VU :**

- le code rural et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à la création de l'Agence de services et de paiement, de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- le décret n° 2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- la décision du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) AF / D2010-18 du 8 juin 2010 créant les comités régionaux des céréales ;
- les propositions des organisations professionnelles intéressées ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le Comité Régional des Céréales de la région Grand Est est composé ainsi qu'il suit :

##### **a) Représentants des producteurs de céréales**

###### **➤ Présidents ou administrateurs de coopératives de céréales**

M. Laurent BERTHE  
M. Jean-Marie HYPOLYTE  
M. Jean-Paul MARCHAL

Grosse ferme de Bannay 51270 BANNAY  
13, rue Jules Barbe 54150 LES BAROCHES  
C.A.L. 18 bis, rue Bellevue 54380 DIEULOUARD

M. Marc MOSER 31, rue principale 67240 KURTZENHOUSE  
M. Olivier PERDRIEUX 18, rue du Château 51110 SAINT ETIENNE-sur-SUIPPE  
M. Sébastien RIOTTOT EARL de la Prémole - 2, rue des cinq Voisins  
52120 LATRECEY

➤ Représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est

M. Jean-Luc PELLETIER Le Tumois 55000 BRILLON EN BARROIS  
M. François PREVOTEAU 10, rue Gustave Hennequin 51100 BAZANCOURT  
M. Pascal WITTMANN Chemin du WaldWeg 68720 HOCHSTATT

➤ Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

**- pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Grand Est :**

M. Daniel CHARPENTIER 6, rue de Wahl 57660 LANING  
M. Joël HOSPITAL 21, chemin des Contours 10330 JASSEINES  
M. François JACQUES EARL de la Haute-Borne – 23, grande Rue  
54620 SAINT SUPPLET  
M. Benoît PIETREMENT 9, rue de la Tour 51120 VILLENEUVE-les-  
CHARLEVILLE  
M. Patrick VIGNON 1 A, cité Sainte Barbe 55100 UGNY-sur-MEUSE  
M. Christian SCHNEIDER 18 A, route du Rhin 67930 BEINHEIM

**- pour les Jeunes Agriculteurs Grand Est :**

M. Baptiste GATOULLAT 34, grande Rue 10190 DIERREY SAINT PIERRE  
M. Grégory GINGEMBRE 13, rue du Haut 88300 FREVILLE  
M. Thomas OBRECHT Chemin du Riedgraben 68320 KUNHEIM

**- pour la Coordination Rurale :**

M. Jean-Marc CHONE 3, avenue Albert 1<sup>er</sup> 54150 BRIEY  
M. Jean-Paul SIMONNOT 1, rue Clichat 51320 MONTEPREUX

**- pour la Confédération Paysanne :**

M. Jean-Jacques BAILLY 58, rue Lamartine 52000 CHAMARANDES CHOIGNES

b) Représentants des Négociants

M. Christophe ARMBRUSTER ARMBRUSTER Frères, 68, rue du Logelbach  
B.P. 60045 - 68001 COLMAR cedex  
M. François BERSON Groupe SOUFFLET – Quai du Général Sarrail  
10402 NOGENT-sur-SEINE  
M. Christian DEGRANGE Avenir Agro – 6, le Faubourg  
54330 FORCELLES SAINT GORGON

c) Représentants des Meuniers

M. Christophe COURTIN Minoterie COURTIN, 6, rue du Moulin 51240 FRANCHEVILLE  
M. Thierry DUBACH Moulin de Sarralbe SAS, 46, rue du Moulin CS 20019  
57430 SARRALBE  
M. Jean-Paul KLING GMS Meunerie SAS, 1, Place Henry Levy  
67016 STRASBOURG Cedex

d) Représentants des Fabricants d'Aliments du Bétail

M. Jacky GOUBAULT	3, rue du Moulin 10270 LAUBRESSEL
M. Florent SIMON	Sanders Grand Est, 13, route de Maixe 54370 EINVILLE au JARD
M. Christian SONDAG	LORCA, 27, rue du Haekenberg 57920 SAINTE MARGUERITE

e) Représentants d'entreprises opérant une valorisation de céréales

- Boulangerie :  
M. Thierry GILBIN 10, boulevard Barthou 51100 REIMS
- Amidonnerie :  
M. Raphaël ORSKI-RITCHIE Roquette, 1, rue de la Haute Loge 62136 LESTREM
- Malterie :  
Représentant non désigné en l'absence de proposition

f) Représentants de l'Administration

M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est  
ou son représentant

M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects  
ou son représentant

g) Représentant du Conseil Régional

M. Jean-François GUILLAUME 3, grande rue 54210 VILLE en VERMOIS

**ARTICLE 2 :**

La composition du Comité Régional des Céréales est fixée pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Les arrêtés préfectoraux du 27 avril 2012 (Alsace), du 18 septembre 2015 (Champagne-Ardenne) et du 4 juin 2015 (Lorraine) sont abrogés.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 5 décembre 2016

Le Préfet,  
signé  
Stéphane FRATACCI



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Service Régional  
de la Formation et  
du Développement

**ARRÊTÉ**

**portant composition de la Commission régionale d'appel disciplinaire**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article R811-42 ;

Après consultation des membres du Comité régional de l'enseignement agricole réuni le 24 novembre 2016 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont désignés membres de la Commission régionale d'appel disciplinaire, outre le Directeur régional de l'alimentation et de la forêt et le chef du Service régional de la formation et du développement :

- En sa qualité de directeur d'un des centres de formation initiale cités à l'article R. 811-27 du code rural et de la pêche maritime :
  - Membre titulaire :
    - M. Pascal MANGIN ;
  - Membre suppléant :
    - Mme Marie-Adélaïde LAUDE ;
- En leur qualité de personnels enseignants et d'éducation, membres du Comité régional de l'enseignement agricole :
  - Membres titulaires :
    - Mme Isabelle SOLET ;
    - M. Mostafa NAZAHOUI ;
  - Membres suppléants :
    - M. Frédéric HALLER ;
    - Mme Anne MAILLOT ;
- En leur qualité de représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics, membres du Comité régional de l'enseignement agricole :
  - Membres titulaires :
    - M. Laurent LAMBERT ;
    - M. André SCHAEFER ;
  - Membre suppléant :
    - M. Laurent ROUGIEUX

**ARTICLE 2 :** Les membres de la commission d'appel disciplinaire sont désignés pour une période maximale de trois ans. Cette période peut être renouvelée.

**ARTICLE 3** : Cessent d'être membres, titulaires ou suppléants, de la commission d'appel disciplinaire ceux d'entre eux qui perdent en cours de mandat la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. De nouveaux membres sont alors désignés pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4** : L'arrêté du 17 avril 2015 pris par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne ainsi que les décisions respectivement prises les 8 avril 2015 et 12 mai 2015 par les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace et de Lorraine sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 8 décembre 2016

Le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
*Signé : Sylvestre CHAGNARD*



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE DRDJSCS/CS n° 171 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;



- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2016-014 du 1er octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 19 septembre 2016 ;
- Vu** les observations émises lors du dialogue de gestion par la personne ayant qualité pour représenter l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 18 octobre 2016 ;

Sur proposition de **Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**

#### ARRETE

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 836,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 592 665,96 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	263 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>4 066 501,96 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 489 670,96 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	28 962,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	540 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 869,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>4 066 501,96 €</b>

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin est fixée à 3 518 632,96 € **dont** 28 962 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 508 077,06 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 555,90 €.

## **Article 3 (le cas échéant)**

Pour l'année 2016, des crédits non reconductibles d'un montant de 28 962 € sont accordés pour financer :

- le recours à un agent administratif contractuel à temps partiel affecté aux travaux de migration du module administratif du logiciel métier pendant 2 mois
- un stagiaire pour une période de 12 mois
- l'indemnité de départ à la retraite d'une déléguée

## **Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au **31 octobre** 2016, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle sera égale à 289 933,49 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 3 508 077,06 euros
- Centre de coût : DDSS067067
- Tiers : 1000082182
- Groupe de marchandises : 12 02 01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP0670

## **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

## **Article 7 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

**Article 8 :**

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est  
et par délégation,  
La Directrice régionale et départementale,  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

## ANNEXE 1

**Echéancier de paiement  
des versements mensuels 2016  
à la charge de l'Etat  
avec la dotation globale de financement 2016**

**Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin**

Mois	Montant	Type
Janvier	282 929,77 €	Ferme
Février	282 929,77 €	Ferme
Mars	282 929,77 €	Ferme
Avril	282 929,77 €	Ferme
Mai	282 929,77 €	Ferme
Juin	282 929,77 €	Ferme
Juillet	282 929,77 €	Ferme
Août	282 929,77 €	Ferme
Septembre	282 929,77 €	Ferme
Octobre	282 929,77 €	Ferme
Novembre	292 339,75 €	Option
Décembre	386 439,61 €	Option
	<b>3 508 077,06 €</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement  
des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

**Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin**

Mois	Montant	Type
Janvier	289 933,49 €	Ferme
Février	289 933,49 €	Ferme
Mars	289 933,49 €	Ferme
Avril	289 933,49 €	Option
Mai	289 933,49 €	Option
Juin	289 933,49 €	Option
Juillet	289 933,49 €	Option
Août	289 933,49 €	Option
Septembre	289 933,49 €	Option
Octobre	289 933,49 €	Option
Novembre	289 933,49 €	Option
Décembre	289 933,56 €	Option
	<b>3 479 201,95 €</b>	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE DRDJSCS/CS n° 172 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'association TANDEM**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2016-014 du 1er octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association TANDEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 19 septembre 2016 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association TANDEM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 18 octobre 2016 ;

Sur proposition de **Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**

#### ARRETE

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'association TANDEM, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 400 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 209 056 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 330 €
	Résultat incorporé (déficit)	0
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>1 409 786 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 210 086 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	190 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 700 €
	Résultat incorporé (excédent)	0€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>1 409 786 €</b>

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association TAN-DEM est fixée à 1 210 086

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 206 455,74 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 630,26€.

## **Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 octobre 2016, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle sera égale à 100 537,97 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 2.

## **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 1 206 455,74 euros
- Centre de coût : DDSS067067
- Tiers : 1000383637
- Groupe de marchandises : 12 02 01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP0670

## **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé ;
- Au conseil départemental du Bas-Rhin.

## **Article 6 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

## **Article 7 :**

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départemental/e déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est  
et par délégation,  
La Directrice régionale et départementale,  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

## ANNEXE 1

**Echéancier de paiement  
des versements mensuels 2016  
à la charge de l'Etat  
avec la dotation globale de financement 2016**

**Association TANDEM**

ois	Montant	Type
Janvier	99 918,51 €	Ferme
Février	99 918,51 €	Ferme
Mars	99 918,51 €	Ferme
Avril	99 918,51 €	Ferme
Mai	99 918,51 €	Ferme
Juin	99 918,51 €	Ferme
Juillet	99 918,51 €	Ferme
Août	99 918,51 €	Ferme
Septembre	99 918,51 €	Ferme
Octobre	99 918,51 €	Ferme
Novembre	100 537,97 €	Option
Décembre	106 732,67 €	Option
	<b>1 206 455,74€</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement  
des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

**Service MJPM de l'association TANDEM**

Mois	Montant	Type
Janvier	100 537,97 €	Ferme
Février	100 537,97 €	Ferme
Mars	100 537,97 €	Ferme
Avril	100 537,97 €	Option
Mai	100 537,97 €	Option
Juin	100 537,97 €	Option
Juillet	100 537,97 €	Option
Août	100 537,97 €	Option
Septembre	100 537,97 €	Option
Octobre	100 537,97 €	Option
Novembre	100 537,97 €	Option
Décembre	100 538,07 €	Option
	<b>1 206 455,74 €</b>	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE DRDJSCS/CS n° 173 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2016-014 du 1er octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association tutélaire d'Alsace (ATA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 19 septembre 2016 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association tutélaire d'Alsace ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 18 octobre 2016 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

#### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'Association tutélaire d'Alsace sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 599 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 734 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 805 €
	Résultat incorporé (déficit)	0
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>498 138 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	427 217 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	921 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>498 138 €</b>

#### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'Association tutélaire d'Alsace est fixée à 427 217 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 425 935,35 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 281,65 €.

**Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 octobre 2016, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle sera égale à 35 494,61 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 2.

**Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélares 0304-16-01 pour 425 935,35 euros
- Centre de coût : DDSS067067
- Tiers : 1001166227
- Groupe de marchandises : 12 02 01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP0670

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé ;
- Au conseil départemental du Haut-Rhin.

**Article 6 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

**Article 7 :**

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est  
et par délégation,  
La Directrice régionale et départementale,  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY

## ANNEXE 1

**Echéancier de paiement  
des versements mensuels 2016  
à la charge de l'Etat  
avec la dotation globale de financement 2016**

**Association tutélaire d'Alsace**

Mois	Montant	Type
Janvier	35 883,38 €	Ferme
Février	35 883,38 €	Ferme
Mars	35 883,38 €	Ferme
Avril	35 883,38 €	Ferme
Mai	35 883,38 €	Ferme
Juin	35 883,38 €	Ferme
Juillet	35 883,38 €	Ferme
Août	35 883,38 €	Ferme
Septembre	35 883,38 €	Ferme
Octobre	35 883,38 €	Ferme
Novembre	35 494,61 €	Option
Décembre	31 606,94€	Option
	<b>425 935,35 €</b>	



## **ANNEXE 2**

**Echéancier de paiement  
des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

**Association tutélaire d'Alsace**

Mois	Montant	Type
Janvier	35 494,61 €	Ferme
Février	35 494,61 €	Ferme
Mars	35 494,61 €	Ferme
Avril	35 494,61 €	Option
Mai	35 494,61 €	Option
Juin	35 494,61 €	Option
Juillet	35 494,61 €	Option
Août	35 494,61 €	Option
Septembre	35 494,61 €	Option
Octobre	35 494,61 €	Option
Novembre	35 494,61 €	Option
Décembre	35 494,64 €	Option
	425 935,35 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 174 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 19 places  
géré par l'association « Le Clair Logis »  
(N° FINESS : 540004249)  
3 rue Emile Friant  
54000 NANCY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2016-014 du 1er octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation complémentaire **non reconductible** de 7 000 € (sept mille euros) est versée à l'association Le Clair Logis et décomposée comme suit :

- 2 000 € (deux mille euros) dédiés au financement de formations ;
- 5 000 € (cinq mille euros) dédiés au financement de places de mise à l'abri au titre du dispositif hivernal.

### **Article 2**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS – places d'hébergement pour 7 000 € (sept mille euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

### **Article 3**

La dotation complémentaire sera versée sur le compte de l'association Le Clair Logis :

<b>Etablissement</b>	<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° compte</b>	<b>Clé</b>
CAISSE EPARGNE	15135	00500	08100069064	01

### **Article 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 175 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016  
des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 296 places  
gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)  
(N° FINESS : 540004553, 540002664, 540002672, 540004645)  
87 bis avenue du Général Leclerc  
54000 NANCY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2016-014 du 1er octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation complémentaire **non reconductible** de 99 009 € (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf euros) est versée à l'association ARELIA de Nancy et décomposée comme suit :

- 19 009 € (dix-neuf mille neuf euros) dédiés au financement du poste de chef de projet PROGDIS,
- 70 000 € (soixante-dix mille euros) dédiés au financement de l'accueil de nuit,
- 10 000 € (dix mille euros) dédiés au financement de places de mise à l'abri au titre du dispositif hivernal.

### **Article 2**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 99 009 € (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

### **Article 3**

La dotation complémentaire sera versée sur le compte de l'association ARELIA :

<b>Etablissement</b>	<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé</b>
Crédit Coopératif	42559	00085	21024000508	04

### **Article 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 176 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016  
des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 285 places  
et des dispositifs de veille sociale gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.)  
(N° FINESS : 540007879, 540011319, 540007887, 540005493, 540019312)  
12 boulevard Jean Jaurès  
54000 NANCY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2016-014 du 1er octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;



- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation complémentaire **non reconductible** de 33 192 € (trente-trois mille cent quatre-vingt-douze euros) est versée à l'association ARS et décomposée comme suit :

- 19 009 € (dix-neuf mille neuf euros) dédiés au financement du poste de chef de projet PROGDIS,
- 4 025 € (quatre mille vingt-cinq euros) dédiés au co-financement de la mission « analyses des difficultés d'accès aux droits »,
- 10 158 € (dix mille cent cinquante-huit euros) dédiés au financement de places de mise à l'abri en CHRS au titre du dispositif hivernal.

### **Article 2**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 32 154 € (trente-deux mille cent cinquante-quatre euros) ;
- 017701051211 CHRS – Autres activités pour 1 038 € (mille trente-huit euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

### **Article 3**

La dotation complémentaire sera versée sur le compte de l'association « ARS » :

<b>Etablissement</b>	<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé</b>
CRCA Laxou Nancy entreprise	16106	01001	69109214140	07

### **Article 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 177 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 23 places  
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)  
(N° FINESS : 540009693)  
10 rue Albert 1er  
54150 BRIEY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2016-014 du 1er octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation complémentaire **non reconductible** de 8 436 € (huit mille quatre cent trente-six euros) est versée à l'association ALISES au titre du financement des charges exceptionnelles en lien avec la restitution d'appartements faisant suite aux éléments requis pour le renouvellement de l'habilitation du CHRS.

### **Article 2**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 8 436 € (huit mille quatre cent trente-six euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

### **Article 3**

La dotation complémentaire sera versée sur le compte de l'association « ALISES » :

<b>Etablissement</b>	<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° compte</b>	<b>Clé</b>
CIC EST AUBOUE	30087	33552	00032904501	94

### **Article 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 112 en date du 21 septembre 2016  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Nouvel objectif  
d'une capacité de 70 places (64 places CHRS et 6 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association La Croix rouge française  
N° FINESS :100002252  
Adresse : 30 rue du grand Véon 10000 TROYES

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu** l'arrêté DDCSPP-CS-2016-47-0001 du 16 février 2016 prononçant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 à 0 heure, la fermeture totale et définitive du centre d'hébergement et réinsertion sociale Le Nouvel objectif situé 30 rue du grand Véon à Troyes, géré par l'association La porte ouverte, et géré jusqu'à cette date et heure par l'administratrice provisoire nommée par l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CS- 2015-07 du 9 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté n° DDCSPP-CS- 2016-47-0002 transférant l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Nouvel objectif , 30 rue du grand Véon à Troyes à la Croix rouge française à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 à 0 heure ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel, Mme Marlène PIUBELLO, administratrice provisoire des établissements de l'association La porte ouverte a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Nouvel objectif ;
- vu** le courrier du 15 avril 2016 de la DDCSPP demandant à la Croix Rouge française de revoir le budget du centre d'hébergement et de réinsertion sociale suite à la reprise de l'établissement ;
- Vu** le courrier du 13 mai 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association la Croix rouge française pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le nouvel objectif a adressé ses propositions budgétaires modifiées et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juin 2016;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Aube;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le nouvel objectif sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>212 789,92 € :</b> - 190 770,92 € pour le CHRS dont <b>43 889 € pour l'AVA ( autres activités)</b> - 22 019,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>760 216,22 € :</b> - 735 086,22 € pour le CHRS - 25 130,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>371 869,04,€ :</b> - 366 314,04 € pour le CHRS dont <b>79 862,04 € autres activités</b> - 5 555,00 € pour l'hébergement d'urgence
	<b>Résultat incorporé reprise déficit</b>	<b>7 857,86 €</b>
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>1 352 733,04 € :</b> - 1 300 029,04 € pour le CHRS dont <b>123 751,04 € (autres activités)</b> - 52 704,00 € pour l'hébergement d'urgence
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 188 868,04 €:</b> - 1 012 413,00 € pour le CHRS - 123 751,04 € pour les autres activités - 52 704,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>56 461,00 € :</b> - 56 461,00 € pour le CHRS - 0,00 € pour les autres activités - 0,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	<b>107 404,00 € :</b> - 107 404,00 € pour le CHRS - 0,00 € pour les autres activités - 0,00 € pour l'hébergement d'urgence
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>1 352 733,04 € :</b> -1 176 278,00 € pour le CHRS - 123 751,04 € pour l'AVA - 52 704,00 € pour l'hébergement d'urgence

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Nouvel objectif est fixée à **1 188 868,04 €** :

- **1 012 413,00 €** pour le CHRS
- **52 704,00 €** pour l'hébergement d'urgence
- **123 751,04 €** pour les autres activités

La dotation globale de financement pour les deux premiers mois de l'année a été versée à l'association La porte ouverte pour un montant global de **175 907,00 €** (engagement juridique 2101759614) :

- **168 735,50 €** pour le CHRS ( versements de janvier et février)
  - **7 171,50 €** pour les autres activités ( versement de janvier et février)
- la reprise du CHRS par l'association La croix rouge française n'étant effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

La dotation versée à l'association La Croix croix rouge française pour la période de mars à décembre est fixée à :

- 1 012 961,04 €** (engagement juridique 2101783601):
- **843 677,50 €** pour le CHRS
- **52 704,00 €** pour l'hébergement d'urgence
- **116 579,54 €** pour les autres activités.

Les régularisations des mois de janvier et février qui auraient dues être versées à l'association la Porte ouverte sont allouées à l'association La croix Rouge française.

Le résultat comptable 2012 du CHRS était déficitaire de **81 459,27 €**, l'autorité de tarification s'est engagée à reprendre ce déficit sur 3 ans.

Ont déjà été versé sur les exercices précédents 73 601,41 €, par conséquent une reprise du solde soit **7 857,86 €** est effectuée sur la dotation globale 2016 et versée à l'association la croix rouge française.

Les déficits 2013 et 2014 restent à la charge de l'association la porte ouverte.

## **Article 3**

Pour l'année 2016, une enveloppe de crédits non reconductibles d'un montant de **79 862,04 €** est accordée pour le financement du projet d'établissement lié à la reprise de la structure par l'association la Croix rouge française.

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **1 012 413,00 €**
- 017701051212 CHRS Places d'hébergement d'urgence pour **52 704,00 €**
- 017701051211 CHRS autres activités pour **123 751,04 €**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

## **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.



**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

#### CHRS Le Nouvel objectif

Mois	Montant 017701051210 insertion, stabilisation	Montant 017701051212 hébergement d'urgence	Montants 017701051211 Autres activités	Total	Type
<b>Janvier</b>	<b>84 367,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 585,75 €</b>	<b>87 953,50 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Février</b>	<b>84 367,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 585,75 €</b>	<b>87 953,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	84 367,75 €	0,00 €	3 585,75 €	87 953,50 €	Ferme
Avril	84 367,75 €	0,00 €	3 585,75 €	87 953,50 €	Ferme
Mai	84 367,75 €	0,00 €	3 585,75 €	87 953,50 €	Ferme
Juin	84 367,75 €	0,00 €	3 585,75 €	87 953,50 €	Ferme
Juillet	84 367,75 €	0,00 €	3 585,75 €	87 953,50 €	Ferme
Août	84 367,75 €	0,00 €	3 585,75 €	87 953,50 €	Ferme
Septembre	84 367,75 €	0,00 €	3 585,75 €	87 953,50 €	Ferme
Octobre	84 367,75 €	43 920,00 €	70 854,05 €	199 141,80 €	Ferme
Novembre	84 367,75 €	4 392,00 €	10 312,58 €	99 072,33 €	Ferme
Décembre	84 367,75 €	4 392,00 €	10 312,66 €	99 072,41 €	Ferme
	<b>1 012 413,00 €</b>	<b>52 704,00 €</b>	<b>123 751,04 €</b>	<b>1 188 868,04 €</b>	

Les échéances des mois de janvier et février ont été versées à l'association La porte ouverte.

Les échéances des mois de mars à décembre sont versées à l'association La croix rouge Française.

**ANNEXE 2**

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017  
CHRS le Foyer aubois**

Mois	Montant	Type
Janvier	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Ferme
Février	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Ferme
Mars	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Ferme
Avril	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Option
Mai	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Option
Juin	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Option
Juillet	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Option
Août	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Option
Septembre	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Option
Octobre	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Option
Novembre	91 762,34 € ( hors crédits non reconductibles 7 309,99 € CHRS : 83 712,93 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,41 €	Option
Décembre	91 762,40 € ( hors crédits non reconductibles 7 310,01€ CHRS : 83 712,91 € HU : 4 392,00 € Autres activités : 3 657,49 €	Option
	<b>1 101 148,14, 00€ CHRS : 1 004 555,14 € HU : 52 704,00 € Autres activités : 43 889,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 113 en date du 21 septembre 2016  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale les Cytises  
d'une capacité de 104 places (78 places CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association sociale et sanitaire de gestion  
N° FINESS :100003599  
Adresse : 25 A rue du parc des sports Troyes

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

**Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

**Vu** le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association sociale et sanitaire de gestion pour le CHRS Les Cytises a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2016;

**Vu** les observations transmises par courrier du 23 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'association sociale et sanitaire de gestion pour le CHRS Les Cytises ;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juin 2016;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Aube;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>106 072,00 € :</b> - 92 783,00 € pour le CHRS - 13 289,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>792 203,00 € :</b> - 684 355,00 € pour le CHRS - 107 848,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>192 062,00 € :</b> - 157 023,00 € pour le CHRS - 35 039,00 € pour l'hébergement d'urgence
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>1 090 337,00 € :</b> - 934 161,00 € pour le CHRS - 156 176,00 € pour l'hébergement d'urgence
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 071 246,09 € :</b> - 915 201,00 € pour le CHRS - 156 045,09 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>18 960,00 € :</b> - 18 960,00 € pour le CHRS - 0,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 € :</b>
	Résultat incorporé – reprise excédent	<b>130,91 €</b> - 0,00 € sur le CHRS -130 91 € sur l'hébergement d'urgence
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>1 090 337,00 € :</b> - 934 161,00 € pour le CHRS - 156 176,00 € pour l'hébergement d'urgence

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises est fixée à **1 071 246,09 €** :

- **915 201,00 €** pour le CHRS

- **156 045,09 €** pour l'hébergement d'urgence

L'excédent 2014 du CHRS d'un montant de **13 594,89 €** a été affecté à la réserve de compensation de l'établissement.

Le résultat 2014 du dispositif urgence étant excédentaire de **130,91 €**, une reprise du même montant est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

## **Article 3**

Pour l'année 2016, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **915 201,00 €**
- 017701051212 CHRS Places d'hébergement d'urgence pour **156 045,09 €**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

## **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS Les Cytises

Mois	Montant 017701051210 insertion, stabilisation	Montant 017701051212 hébergement d'urgence	Total	Type
Janvier	75 841,65 €	12 632,33 €	88 473,98 €	Ferme
Février	75 841,65 €	12 632,33 €	88 473,98 €	Ferme
Mars	75 841,65 €	12 632,33 €	88 473,98 €	Ferme
Avril	75 841,65 €	12 632,33 €	88 473,98 €	Ferme
Mai	75 841,65 €	12 632,33 €	88 473,98 €	Ferme
Juin	75 841,65 €	12 632,33 €	88 473,98 €	Ferme
Juillet	75 841,65 €	12 632,33 €	88 473,98 €	Ferme
Août	75 841,65 €	12 632,33 €	88 473,98 €	Ferme
Septembre	75 841,65 €	12 632,33 €	88 473,98 €	Ferme
Octobre	80 092,65 €	16 346,53 €	96 439,18 €	Ferme
Novembre	76 266,75 €	13 003,75 €	89 270,50 €	Ferme
Décembre	76 266,75 €	13 003,84 €	89 270,59 €	Ferme
	<b>915 201,00 €</b>	<b>156 045,09 €</b>	<b>1 071 246,09 €</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017  
CHRS Les Cytises**

Mois	Montant	Type
Janvier	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Ferme
Février	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Ferme
Mars	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Ferme
Avril	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Option
Mai	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Option
Juin	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Option
Juillet	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Option
Août	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Option
Septembre	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Option
Octobre	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Option
Novembre	<b>89 281,42 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,67 €</b>	Option
Décembre	<b>89 281,38 € (crédits reconductibles)</b> CHRS : <b>76 266,75 €</b> HU : <b>13 014,63 €</b>	Option
<b>1 071 377,00 € :</b> <b>CHRS : 915 201,00 € HU : 156 176,00 €</b>		





PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 114 en date du 21 septembre 2016  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire amitié Troyes  
d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Claire amitié France  
N° FINESS :100002344  
Adresse : 7 rue Saint Antoine,10000 Troyes

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

**Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

**Vu** le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Claire amitié France a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2016;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire amitié Troyes de l'Aube sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>87 098,31 € :</b> - 66 577,31 € pour le CHRS dont 9 778,58 € de crédits non reconductibles - 20 521,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>308 473,79 € :</b> - 273 604,79 € pour le CHRS dont 32 905,42 € de crédits non reconductibles - 34 869,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>107 773,82 € :</b> - 101 675,82 € pour le CHRS - 6 098,00 € pour l'hébergement d'urgence
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>503 345,92, € :</b> - 441 857,92 € pour le CHRS dont 42 684 € de crédits non reconductibles - 61 488,00 € pour l'hébergement d'urgence
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>449 045,00 € :</b> - 387 557,00 € pour le CHRS dont 42 684,00 € de crédits non reconductibles - 61 488,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>32 992,00 € :</b> - 32 992,00 pour le CHRS - 0,00 € pour l'hébergement d'urgence
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	<b>21 308,92 € :</b> - 21 308,92 € pour le CHRS - 0,00 € pour l'hébergement d'urgence
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>503 345,92 € :</b> -441 857,92 € pour le CHRS -61 488,00 € pour l'hébergement d'urgence

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire amitié Troyes est fixée à **449 045 €** :

- **387 557,00 €** pour le CHRS dont 42 684,00 € de crédits non reconductibles
- **61 488,00 €** pour l'hébergement d'urgence

L'excédent 2014 d'un montant de 17,85 euros a été affecté à la réserve de compensation.

## **Article 3**

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de **42 684,00 €** sont accordés pour :

- 32 905,42 € pour le financement du résiduel des emplois aidés
- 9 778,58 € pour le financement de dépenses ponctuelles sur le groupe 1

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **387 557,00 €**
- 017701051212 CHRS Places d'hébergement d'urgence pour **61 488,00 €**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

## **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

## **ANNEXE 1**

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016**

**CHRS Claire Amitié Troyes**

Mois	Montant 017701051210 insertion, stabilisation	Montant 017701051212 hébergement d'urgence	Total	Type
Janvier	28 175,85 €	0,00 €	28 175,85 €	Ferme
Février	28 175,85 €	0,00 €	28 175,85 €	Ferme
Mars	28 175,85 €	0,00 €	28 175,85 €	Ferme
Avril	28 175,85 €	0,00 €	28 175,85 €	Ferme
Mai	28 175,85 €	0,00 €	28 175,85 €	Ferme
Juin	28 175,85 €	0,00 €	28 175,85 €	Ferme
Juillet	28 175,85 €	0,00 €	28 175,85 €	Ferme
Août	28 175,85 €	0,00 €	28 175,85 €	Ferme
Septembre	28 175,85 €	0,00 €	28 175,85 €	Ferme
Octobre	69 381,45 €	51 240,00 €	120 621,45 €	Ferme
Novembre	32 296,41 €	5 124,00 €	37 420,41 €	Ferme
Décembre	32 296,49 €	5 124,00 €	37 420,49 €	Ferme
	387 557,00 €	61 488,00 €	449 045,00 €	

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS Claire amitié Troyes

Mois	Montant	Type
Janvier	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Ferme
Février	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Ferme
Mars	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Ferme
Avril	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Option
Mai	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Option
Juin	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Option
Juillet	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Option
Août	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Option
Septembre	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Option
Octobre	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Option
Novembre	<b>33 863,41 € :</b> CHRS : <b>28 739,41 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Option
Décembre	<b>33 863,49 € :</b> CHRS : <b>28 739,49 €</b> (hors crédits non reconductibles 3 557,00 € ) HU : <b>5 124,00 €</b>	Option
	<b>406 361,00 € :</b> CHRS : <b>344 873,00 €</b> HU : <b>61 488,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 115 en date du 21 septembre 2016  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Foyer auboisi  
d'une capacité de 81 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Le Foyer auboisi  
N° FINESS :100003466  
Adresse : 7 rue Archimède 10600 La Chapelle Saint Luc

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

**Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

**Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Le foyer aubois pour le CHRS Le Foyer aubois a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2016;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer aubois sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>228 289,84 € :</b> - 160 000,00 € pour le CHRS - 58 625,57 € pour l'hébergement d'urgence - 9 664,27 € pour les activités hors les murs
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>803 919,82 € :</b> - 611 870,51 € pour le CHRS - 103 286,76 € pour l'hébergement d'urgence - 88 762,55 € pour les activités hors les murs
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>266 091,41 € :</b> - 153 277,56 € pour le CHRS - 107 279,67 € pour l'hébergement d'urgence - 5 534,18 € pour les activités hors les murs
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>1 298 301,07 € :</b> - 925 148,07 € pour le CHRS - 269 192,00 € pour l'hébergement d'urgence - 103 961,00 € pour les activités hors les murs
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 089 398,26 € :</b> - 768 260,26 € pour le CHRS - 217 177,00 € pour l'hébergement d'urgence - 103 961,00 € pour les activités hors les murs
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>115 440,00 € :</b> - 115 440,00 € pour le CHRS - 0,00 € pour l'hébergement d'urgence - 0,00 € pour les activités hors les murs
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	<b>56 241,00 € :</b> - 4 226,00 € pour le CHRS - 52 015,00 € pour l'hébergement d'urgence - 0,00 € pour les activités hors les murs
	Résultat incorporé – reprise excédent	<b>37 221,81 €</b> - 37 221,81 € pour le CHRS - 0,00 € pour l'hébergement d'urgence - 0,00 € pour les activités hors les murs
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>1 298 301,07 € :</b> - 925 148,07 € pour le CHRS - 269 192,00 € pour l'hébergement d'urgence - 103 961,00 € pour les activités hors les murs

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer aubois est fixée à **1 089 398,26 €** :

- **768 260,26 €** pour le CHRS
- **217 177,00 €** pour l'hébergement d'urgence
- **103 961,00 €** pour les activités hors les murs

Le résultat 2014 du CHRS étant excédentaire de **37 221,81 €**, une reprise du même montant est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Par contre l'excédent des activités hors les murs chiffré à **9 709,41 €** est laissé à l'établissement et affecté à un compte de compensation.

Le déficit 2014 du dispositif d'urgence chiffré à **1 776,89 €** sera à reprendre sur le compte de réserve de compensation des déficits.

## **Article 3**

Pour l'année 2016, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **768 260,26 €**
- 017701051212 CHRS Places d'hébergement d'urgence pour **217 177,00 €**
- 017701051211 CHRS autres activités pour **103 961,00 €**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.



**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

#### CHRS Le Foyer aubois

Mois	Montant 017701051210 insertion, stabilisation	Montant 017701051212 hébergement d'urgence	Montants 017701501211 Autres activités	Total	Type
Janvier	63 315,92 €	7 828,64 €	8 283,30 €	79 427,86 €	Ferme
Février	63 315,92 €	7 828,64 €	8 283,30 €	79 427,86 €	Ferme
Mars	63 315,92 €	7 828,64 €	8 283,30 €	79 427,86 €	Ferme
Avril	63 315,92 €	7 828,64 €	8 283,30 €	79 427,86 €	Ferme
Mai	63 315,92 €	7 828,64 €	8 283,30 €	79 427,86 €	Ferme
Juin	63 315,92 €	7 828,64 €	8 283,30 €	79 427,86 €	Ferme
Juillet	63 315,92 €	7 828,64 €	8 283,30 €	79 427,86 €	Ferme
Août	63 315,92 €	7 828,64 €	8 283,30 €	79 427,86 €	Ferme
Septembre	63 315,92 €	7 828,64 €	8 283,30 €	79 427,86 €	Ferme
Octobre	70 373,62 €	110 523,04 €	12 084,40 €	192 981,06 €	Ferme
Novembre	64 021,69 €	18 098,08 €	8 663,41 €	90 783,18 €	Ferme
Décembre	64 021,67 €	18 098,12 €	8 663,49 €	90 783,28 €	Ferme
	<b>768 260,26 €</b>	<b>217 177,00 €</b>	<b>103 961,00 €</b>	<b>1 089 398,26 €</b>	

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS le Foyer aubois

Mois	Montant	Type
Janvier	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Ferme
Février	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Ferme
Mars	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Ferme
Avril	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Option
Mai	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Option
Juin	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Option
Juillet	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Option
Août	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Option
Septembre	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Option
Octobre	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Option
Novembre	<b>93 885,00 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,51 € HU : 18 098,08 € Autres activités : 8 663,41 €	Option
Décembre	<b>93 885,07 € ( crédits reconductibles)</b> CHRS : 67 123,46 € HU : 18 098,12 € Autres activités : 8 663,49 €	Option
	<b>1 126 620,07 € :</b> <b>CHRS : 805 482,07 €</b> <b>HU : 217 177,00 €</b> <b>Autres activités : 103 961,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 116 en date du 21 septembre 2016  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT  
d'une capacité de 16 places  
géré par l'association LE PACT de l'Aube  
N° FINESS :100010420  
Adresse : 21 rue Jean Louis Delaporte, BP 50277, 10006 Troyes cedex

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

**Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

**Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

**Vu** le courrier du 15 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le PACT de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2016;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juin 2016;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT de l'Aube sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 972,00 € <i>dont 146,90 € de crédits non reductibles</i>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	42 824,60 € <i>dont 2 970,00 de crédits non reductibles</i>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	578,41 €
	Résultat incorporé (déficit)	971,10 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>46 346,11 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>46 346,11 €</b> <b>- 42 258,11 € de crédits reductibles</b> <b>- 4 088,00 € de crédits non reductibles</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>46 346,11 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT est fixée à **46 346,11 €**, dont **4 088,00 €** de crédits non reductibles.

Le résultat 2014 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 971,10 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

### **Article 3**

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de **4 088,00 €** sont accordés pour :

- 146,90 € pour le financement de dépenses ponctuelles sur le groupe 1
- 2 970,00 € pour le financement de l'évaluation externe sur le groupe 2
- 971,10 € pour la prise en charge du déficit 2014

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS - autres activités pour **46 346,11 €**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS hors les murs du PACT de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	3 452,41€	Ferme
Février	3 452,41€	Ferme
Mars	3 452,41€	Ferme
Avril	3 452,41€	Ferme
Mai	3 452,41€	Ferme
Juin	3 452,41€	Ferme
Juillet	3 452,41€	Ferme
Août	3 452,41€	Ferme
Septembre	3 452,41€	Ferme
Octobre	7 550,01€	Ferme
Novembre	3 862,17€	Ferme
Décembre	3 862,24€	Ferme
	<b>46 346,11 €</b>	

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

**CHRS : Hors les murs du PACT de l'Aube**

Mois	Montant	Type
Janvier	3 521,50€ (hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors reprise de résultats : déficit 80,92 €)	Ferme
Février	3 521,50 € (hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors crédits déficit 80,92 €)	Ferme
Mars	3 521,50 € (hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors crédits déficit 80,92 €)	Ferme
Avril	3 521,50 € ( hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors crédits déficit 80,92 €)	Option
Mai	3 521,50 € (hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors crédits déficit 80,92 €)	Option
Juin	3 521,50 € (hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors crédits déficit 80,92 €)	Option
Juillet	3 521,50 € (hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors crédits déficit 80,92 €)	Option
Août	3 521,50 € ( hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors crédits déficit 80,92 €)	Option
Septembre	3 521,50 € (hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors crédits déficit 80,92 €)	Option
Octobre	3 521,50 € ( hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors crédits déficit 80,92 €)	Option
Novembre	3 521,50 € (hors crédits non reconductibles 259,74 €, hors crédits déficit 80,92 €)	Option
Décembre	3 521,61 € (hors crédits non reconductibles 259,76 €, hors crédits déficit 80,98 €)	Option
	<b>42 258,11 €</b>	





PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 102 en date du 21 septembre 2016  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 34 places  
géré par l'association SOS Femmes Accueil  
(N° FINESS : 520 782 954)  
2 rue St John Perse – 52100 Saint-Dizier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 1981 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil sis 2 rue St John Perse, 52100 Saint-Dizier, géré par l'association SOS Femmes Accueil (n° SIRET : 322 803 198 00025) ;
- Vu** le mail du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Accueil a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2016 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Accueil ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 679,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	578 518,58 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 889,34 €
	Résultat incorporé (déficit 2014)	41 306,42 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>822 394,10 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	483 264,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	8 523,69 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	275 420,67 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 185,74 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>822 394,10 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil est fixée à 441 274,38 €, dont 8 523,69 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2014 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 41 306,42 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

## **Article 3**

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 8 523,69 € sont accordés pour :

- Travaux

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 441 274,38 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

## **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS : **SOS Femmes Accueil**

Mois	Montant	Type
Janvier	36 211,07 €	Ferme
Février	36 211,07 €	Ferme
Mars	36 211,07 €	Ferme
Avril	36 211,07 €	Ferme
Mai	36 211,07 €	Ferme
Juin	36 211,07 €	Ferme
Juillet	36 211,07 €	Ferme
Août	36 211,07 €	Ferme
Septembre	41 267,24 €	Ferme
Octobre	36 772,86 €	Ferme
Novembre	36 772,86 €	Ferme
Décembre	36 772,86 €	Ferme
	<b>441 274,38 €</b>	

## **ANNEXE 2**

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

**CHRS : SOS Femmes Accueil**

Mois	Montant	Type
Janvier	36 062,55 €	Ferme
Février	36 062,55 €	Ferme
Mars	36 062,55 €	Ferme
Avril	36 062,55 €	Option
Mai	36 062,55 €	Option
Juin	36 062,55 €	Option
Juillet	36 062,55 €	Option
Août	36 062,55 €	Option
Septembre	36 062,55 €	Option
Octobre	36 062,55 €	Option
Novembre	36 062,55 €	Option
Décembre	36 062,55 €	Option
	<b>432 750,60 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 103 en date du 21 septembre 2016  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016  
pour 6 places d'hébergement d'urgence  
gérées par l'association SOS Femmes Accueil  
(N° FINESS : 520 782 954)  
2 rue St John Perse – 52100 Saint-Dizier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 1981 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil sis 2 rue St John Perse, 52100 Saint-Dizier, géré par l'association SOS Femmes Accueil (n° SIRET : 322 803 198 00025) ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2016 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Accueil ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles pour les 6 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association SOS Femmes Accueil sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 048,62 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	25 059,60 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 155,78 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>42 264,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	42 264,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>42 264,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement pour les 6 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association SOS Femmes Accueil est fixée à 42 264,00 €.

## **Article 3**

Pour l'année 2016, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 42 264,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

## **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay



## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS : **SOS Femmes Accueil**

Mois	Montant	Type
Janvier	2 347,16 €	Ferme
Février	2 347,16 €	Ferme
Mars	2 347,16 €	Ferme
Avril	2 347,16 €	Ferme
Mai	2 347,16 €	Ferme
Juin	2 347,16 €	Ferme
Juillet	2 347,16 €	Ferme
Août	2 347,16 €	Ferme
Septembre	12 920,72 €	Ferme
Octobre	3 522,00 €	Ferme
Novembre	3 522,00 €	Ferme
Décembre	3 522,00 €	Ferme
	<b>42 264,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS : SOS Femmes Accueil

Mois	Montant	Type
Janvier	3 522,00 €	Ferme
Février	3 522,00 €	Ferme
Mars	3 522,00 €	Ferme
Avril	3 522,00 €	Option
Mai	3 522,00 €	Option
Juin	3 522,00 €	Option
Juillet	3 522,00 €	Option
Août	3 522,00 €	Option
Septembre	3 522,00 €	Option
Octobre	3 522,00 €	Option
Novembre	3 522,00 €	Option
Décembre	3 522,00 €	Option
	<b>42 264,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 109 en date du 21 septembre 2016  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 57 places  
géré par l'association Relais 52  
(N° FINESS : 520 782 954)  
13 rue du Robinson 52100 Saint-Dizier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1991 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 sis 13 rue du Robinson, 52100 Saint-Dizier, géré par l'association Relais 52 (n° SIRET : 334 301 710 00029) ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Relais 52 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2016 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 15 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Relais 52 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 268,98 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	596 916,26 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	222 847,65 €
	Résultat incorporé (déficit 2012 et 2014)	43 485,80 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>1 040 518,69 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	788 389,89 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	37 167,73 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	196 447,28 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 513,79 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>1 040 518,69 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 est fixée à 825 557,62 €, dont 37 167,73 € de crédits non reconductibles.

Les résultats 2012 et 2014 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 43 485,80 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

## **Article 3**

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 37 167,73 € sont accordés pour :

- Installations de chauffage gaz

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 825 557,62 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

## **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS : Relais 52

Mois	Montant	Type
Janvier	66 824,53 €	Ferme
Février	66 824,53 €	Ferme
Mars	66 824,53 €	Ferme
Avril	66 824,53 €	Ferme
Mai	66 824,53 €	Ferme
Juin	66 824,53 €	Ferme
Juillet	66 824,53 €	Ferme
Août	66 824,53 €	Ferme
Septembre	84 572,00 €	Ferme
Octobre	68 796,46 €	Ferme
Novembre	68 796,46 €	Ferme
Décembre	68 796,46 €	Ferme
	<b>825 557,62 €</b>	

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS : Relais 52

Mois	Montant	Type
Janvier	65 699,15 €	Ferme
Février	65 699,15 €	Ferme
Mars	65 699,15 €	Ferme
Avril	65 699,15 €	Option
Mai	65 699,15 €	Option
Juin	65 699,15 €	Option
Juillet	65 699,15 €	Option
Août	65 699,15 €	Option
Septembre	65 699,15 €	Option
Octobre	65 699,15 €	Option
Novembre	65 699,15 €	Option
Décembre	65 699,15 €	Option
	<b>788 389,80 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 110 en date du 21 septembre 2016  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016  
pour 25 places d'hébergement d'urgence  
gérées par l'association Relais 52  
(N° FINESS : 520 782 954)  
13 rue du Robinson 52100 Saint-Dizier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;



- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1991 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 sis 13 rue du Robinson, 52100 Saint-Dizier, géré par l'association Relais 52 (n° SIRET : 334 301 710 00029) ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Relais 52 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2016 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 15 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Relais 52 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles pour les 25 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association Relais 52 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 491,23 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	104 387,99 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 852,35 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>179 731,57 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	176 098,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 157,42 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 476,15 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>179 731,57 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement pour les 25 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association Relais 52 est fixée à 176 098,00 €.

## **Article 3**

Pour l'année 2016, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 176 098,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

## **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS : Relais 52

Mois	Montant	Type
Janvier	10 552,91 €	Ferme
Février	10 552,91 €	Ferme
Mars	10 552,91 €	Ferme
Avril	10 552,91 €	Ferme
Mai	10 552,91 €	Ferme
Juin	10 552,91 €	Ferme
Juillet	10 552,91 €	Ferme
Août	10 552,91 €	Ferme
Septembre	47 650,23 €	Ferme
Octobre	14 674,83 €	Ferme
Novembre	14 674,83 €	Ferme
Décembre	14 674,83 €	Ferme
	<b>176 098,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS : Relais 52

Mois	Montant	Type
Janvier	14 674,83 €	Ferme
Février	14 674,83 €	Ferme
Mars	14 674,83 €	Ferme
Avril	14 674,83 €	Option
Mai	14 674,83 €	Option
Juin	14 674,83 €	Option
Juillet	14 674,83 €	Option
Août	14 674,83 €	Option
Septembre	14 674,83 €	Option
Octobre	14 674,83 €	Option
Novembre	14 674,83 €	Option
Décembre	14 674,87 €	Option
	<b>176 098,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 178 en date du 7 décembre 2016  
portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 19 places  
géré par l'association « Le Clair Logis »  
(N° FINESS : 540004249)  
3 rue Emile Friant  
54000 NANCY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 08 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS n° 174 en date du 01 décembre 2016 portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2016 du CHRS « Le Clair Logis » ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'article 1 de l'arrêté DRDJSCS n° 174 du 01 décembre 2016 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation complémentaire **non reconductible** de 5 000 € (cinq mille euros) est versée à l'association Le Clair Logis dédiés au financement de places de mise à l'abri au titre du dispositif hivernal.

### **Article 2**

L'article 2 de l'arrêté DRDJSCS n° 174 du 01 décembre 2016 est modifié comme suit :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS – places d'hébergement pour 5 000 € (cinq mille euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

### **Les autres articles sont inchangés**

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(original signé)

Isabelle Delaunay



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE DRDJSCS/CS n° 179 en date du 9 décembre 2016**

modifiant l'arrêté DRDJSCS/CS n°167 en date du 24 novembre 2016 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016

du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Association Vosgienne pour la Sauvegarde  
de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes  
(AVSEA)**

**19 rue du Coteau  
88 000 DOGNEVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

**Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2016-014 du 1<sup>er</sup> octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour la campagne budgétaire 2016 ;

**Vu** la délégation de gestion en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

**Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

**Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 6 octobre 2016;

**Vu** les observations transmises par courrier du 17 octobre 2016, par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;

**Vu** la notification budgétaire transmise le 18 octobre 2016;

**Considérant** le courrier de l'AVSEA reçu le 25 novembre 2016 faisant état d'une erreur de quote-part entre les financeurs publics au titre de l'exercice 2015, pour un montant de 5 168,07€ ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges

**ARRETE**

**Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 restent inchangés.**



**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'AVSEA reste fixée à **1 946 946,00 €** et la quote-part versée par l'Etat à **1 941 105,16€** .

Au titre de l'exercice 2015, l'association percevra, à la signature de l'arrêté, des crédits non reconductibles à hauteur de **5 168,07€**. Ce versement exceptionnel fait suite à une erreur d'imputation sur la quote- part 2015 de 3 financeurs publics.

Pour le Préfet de la région Grand Est  
et par délégation  
Pour la Directrice régionale et départementale,  
le directeur régional adjoint

Jocelyn SNOECK



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE DRDJSCS/CS n°180 en date du 13 décembre 2016**

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
UDAF des Ardennes**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2016-014 du 1<sup>er</sup> octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 07 octobre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes

## ARRETE

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire UDAF, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 575.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 749 705.00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	287 675.00€
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>3 220 955.00€</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 164 024.63€
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 580.00€
	Résultat incorporé (excédent)	18 350.37€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>3 220 955.00€</b>

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF est fixée à **2 771 849.33€-**

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 763 534.08 €** ;
- la quote-part versée par le Département des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de **8 315.55 €**.

## **Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/novembre/2016, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle sera égale à 230 294.50€ jusqu'à novembre 2017 et 230 294.58€ pour décembre 2017 hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 2.

## **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour **2 763 534.08 euros**
- Centre de coût : DDCC008008
- Tiers : 1000192765
- Groupe de marchandises : 12.02.01 transfert direct associations

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP51

## **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé ;
- Au conseil départemental des Ardennes.

## **Article 6 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

## **Article 7 :**

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale,  
La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

## ANNEXE 1

**Echéancier de paiement  
des versements mensuels 2016  
à la charge de l'Etat  
avec la dotation globale de financement 2016**

**Service MJPM UDAF**

Mois	Montant	Type
Janvier	226 803.45€	Ferme
Février	226 803.45€	Ferme
Mars	226 803.45€	Ferme
Avril	226 803.45€	Ferme
Mai	226 803.45€	Ferme
Juin	226 803.45€	Ferme
Juillet	226 803.45€	Ferme
Août	226 803.45€	Ferme
Septembre	226 803.45€	Ferme
Octobre	226 803.45€	Ferme
Novembre	226 803.45€	Ferme
Décembre	268 696.13€	Ferme
	<b>2 763 534.08€</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement  
des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

**Service MJPM UDAF**

Mois	Montant	Type
Janvier	230 294.50€	Ferme
Février	230 294.50€	Ferme
Mars	230 294.50€	Ferme
Avril	230 294.50€	Option
Mai	230 294.50€	Option
Juin	230 294.50€	Option
Juillet	230 294.50€	Option
Août	230 294.50€	Option
Septembre	230 294.50€	Option
Octobre	230 294.50€	Option
Novembre	230 294.50€	Option
Décembre	230 294.58€	Option
	<b>2 763 534.08€</b>	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE DRDJSCS/CS n° 181 en date du 13 décembre 2016**

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
ADESA des Ardennes**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;



- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2016-014 du 1<sup>er</sup> octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADESA des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 07 octobre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire ADESA, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 192.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	507 252.80€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 562.00€
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>587 006.80€</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	475 586.00€
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 400.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 491.00€
	Résultat incorporé (excédent)	24 529.80€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>587 006.80€</b>

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'ADESA est fixée à **466 597.42€**

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **465 197.63€**,
- la quote-part versée par le Département des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 399.79€**.

## **Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/novembre/2016, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle sera égale à 38 766.47 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 2.

## **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour **465 197.63 euros**
- Centre de coût : DDCC008008
- Tiers : 1000036222
- Groupe de marchandises : 12.02.01 transfert direct associations

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP 51

## **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé ;
- Au conseil départemental des Ardennes.

## **Article 6 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

## **Article 7 :**

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale,  
La Directrice régionale adjointe

(original signé)

Brigitte DEMPT

## ANNEXE 1

**Echéancier de paiement  
des versements mensuels 2016  
à la charge de l'Etat  
avec la dotation globale de financement 2016**

**Service MJPM ADESA**

Mois	Montant	Type
Janvier	39 513.27€	Ferme
Février	39 513.27€	Ferme
Mars	39 513.27€	Ferme
Avril	39 513.27€	Ferme
Mai	39 513.27€	Ferme
Juin	39 513.27€	Ferme
Juillet	39 513.27€	Ferme
Août	39 513.27€	Ferme
Septembre	39 513.27€	Ferme
Octobre	39 513.27€	Ferme
Novembre	39 513.27€	Ferme
Décembre	30 551.66€	Ferme
	<b>465 197.63€</b>	

## **ANNEXE 2**

**Echéancier de paiement  
des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017**

**Service MJPM ADESA**

Mois	Montant	Type
Janvier	38 766.47€	Ferme
Février	38 766.47€	Ferme
Mars	38 766.47€	Ferme
Avril	38 766.47€	Option
Mai	38 766.47€	Option
Juin	38 766.47€	Option
Juillet	38 766.47€	Option
Août	38 766.47€	Option
Septembre	38 766.47€	Option
Octobre	38 766.47€	Option
Novembre	38 766.47€	Option
Décembre	38 766.46€	Option
	<b>465 197.63€</b>	



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Grand Est

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016/1681**

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser  
la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène,  
de Sécurité et des Conditions de Travail**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 4523-10, L 4614-14 et suivants et R 4614-25 à 29 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

**VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1501 du 26 octobre 2016, fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**VU** la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle réuni le 20 septembre 2016 ;

**VU** la demande d'agrément présentée par l'organisme CAPI CONSULT, sis 3 rue des Cigognes à ENTZHEIM (67960), le 29 mars 2016, afin de dispenser la formation aux membres de CHSCT ;

**VU** la demande d'agrément présentée par l'organisme RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE, sis 20 avenue du Neuhof à STRASBOURG (67100), le 31 mars 2016, afin de dispenser la formation aux membres de CHSCT ;

**Considérant** les programmes de formation présentés par les organismes CAPI CONSULT et RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE et les éléments transmis par lesdits organismes de formation permettant d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres de CHSCT ;

**Sur proposition** de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Les organismes CAPI CONSULT, sis 3 rue des Cigognes à ENTZHEIM (67960) et RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE, sis 20 avenue du Neuhof à STRASBOURG (67100), sont agréés pour dispenser la formation aux membres de CHSCT.

**Article 2** : La liste complète modifiée des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour une durée indéterminée.

**Article 4** : Les organismes agréés fourniront à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/1501 du 26 octobre 2016 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

**Article 6** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 8 décembre 2016

Le Préfet  
signé  
Stéphane FRATACCI

## ANNEXE

## LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT

	<i>Organisme de formation</i>	<i>adresse</i>	
08	A.C.F. Alternative Conseil et formation	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	AFSIA 08	18 avenue Georges Corneau – Résidence Arduinna 1	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	AFPI Champagne Ardenne	1 rue Boucher de Perthes – T.S.A. 20010	08020 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
08	C.F.T.S.E.	2 avenue de la Dernière Cartouche	08140 BAZEILLE
08	E.F.F. Formation	50 avenue de la Paix – Z.I. F. Sommer	08210 MOUZON
08	EXPERTORISK	8 rue de l'Artisanat – Pépinière d'entreprises	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	PREFORE	52 rue de la République	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	A.D.P.S. Formation	27 avenue Pierre Brossolette – C.S. 81065	10002 TROYES CEDEX
10	A.F.C. Prévention	7 boulevard du 1 <sup>er</sup> R.A.M. – Espace Hermès	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard – B.P. 79	10400 NOGENT SUR SEINE
10	ALLIANCE FORM'ACTION	13 chemin de la Maladrerie – Hameau les Povots	10210 CHAOURCE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
10	F.M. Formation	23 rue des Chaumières	10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
10	MAGER PRO	5 bis rue de l'Aulne – Z.A. des Sources	10150 CRENEY PRES TROYES
10	ORPOP	6 rue des Monts	10180 SAINT BENOIT SUR SEINE
10	PREVAT	2 place du Vouldy	10002 TROYES
10	V.B. Formation	3 impasse de Chantereine	10440 LA RIVIERE DE CORPS
51	AFTRAL	16-18 rue du Val Clair – B.P.53	51683 REIMS CEDEX 2
51	APAF	4 route de Passy	51700 SAINT GEMME
51	ACESAF	9 rue Marcel Dassault – B.P.50	51432 TINQUEUX CEDEX
51	CREOCA	15 boulevard de la Paix – B.P. 1440	51066 REIMS CEDEX
51	C.R.F.P.S.	2 rue Léon Patoux – C.S. 50001	51664 REIMS CEDEX
51	HOMNIUM	23 rue Aubert	51100 REIMS
51	SECILOG	17 rue Joseph Cugnot	51430 TINQUEUX
51	SOLUTIONS PREVENTION	8 bis rue Gabriel Voisin – CS 40003	51 688 REIMS CEDEX 2
51	STRATEGIE	8 ter rue Gabriel Voisin	51100 REIMS
52	ISDO FORMATION	Pépinière d'entreprises – Bureau n°1 – Zone Plein' Est	52000 CHAUMONT
54	AFPI 54-88	Parc d'Activité Saint-Jacques - 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	AFTRAL	Avenue du général de Gaulle – B.P. 72	54140 JARVILLE LA MALGRANGE
54	AGEPERS	6 allée des Tilleuls	54180 HEILLECOURT
54	ALAJI SAS	6 route de l'Aviation	54600 VILLERS LES NANCY
54	APRENTIV' CONSEIL	Locaux de formation : 16 rue de la République Adresse postale : 47 rue Vivienne	54140 JARVILLE LA MALGRANGE 75002 PARIS
54	B.T. EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	CP FORMATION	14 rue du Four	54700 PONT A MOUSSON
54	FORMEMPREVE	2 chemin de la Côte	54110 FLAINVAL
54	F.T. Consultant	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE LES NANCY
54	Groupe C.C.I. formation 54	110 boulevard d'Austrasie	54000 NANCY
54	I. E. F. P.	485 rue du Franclos	54714 LUDRES
54	ILAF F.E.	11 allée des Grands Paquis - Parc d'activités Est	54180 HEILLECOURT
54	J.M.W. CONSEIL	3 place des Tilleuls	54890 ONVILLE
54	L.C. FORMATION	41 rue Christian Moench	54270 ESSEY LES NANCY
54	LINORA Formation	1 rue des Ecoles	54230 CHAVIGNY
54	M.S.A. Lorraine	15 avenue Paul Doumer	54507 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX



55	AMIFOP	8 parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
57	AFOCOM	6 rue St-Jacques	57300 HAGONDANGE
57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer – B.P. 70188	57005 METZ CEDEX 1
57	AFPI Moselle	16 quai Paul Wiltzer – B.P. 30113	57004 METZ CEDEX 1
57	B.S. CONSEIL	4 rue Saint-Clément	57670 INSMING
57	CEFOMA	ZAC Sébastopol – 17 rue des Charpentiers	57070 METZ
57	C.C.I. 57	5 rue Jean Antoine Chaptal	57070 METZ
57	C-PREV'EST	6 rue des Ecoles	57670 NEBING
57	DIAPASON	33 avenue Roosevelt	57800 FREYMING MERLEBACH
57	F.C.C. COGITO	27 rue des Métiers	57970 YUTZ
57	F.S.I.	24 avenue des Nations	57970 YUTZ
57	PREV IN FORM	Site de la Paix - Rue Rimmel - BP 70023 - KNUTANGE	57701 HAYANGE Cedex
57	U.C.F.E.	Z.I. de l'Europort	57500 SAINT AVOLD
70	DUVAL Maurice	39 route d'Anchenoncourt	70210 POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE
88	A.B.P. Formations	10 rue des Longs Champs	88160 FRESSE SUR MOSELLE
88	ALTA Prévention	12C rue des Jonchères	88360 RUPT SUR MOSELLE
88	CAPEST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL
88	C.C.I. 88	10 rue Claude Gelée	88026 EPINAL
88	MITHRA	8 traverse de la Roche	88250 LA BRESSE
67	BUREAU VERITAS	4 rue du Parc - Oberhausbergen	67088 STRASBOURG CEDEX 2
67	CAPICONSULT	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER Marie Formations SASU	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CENTRE DE GESTION DU BAS RHIN	12 avenue Robert Schumann – CS 70071	67382 LINGOLSHEIM CEDEX
67	CIFAL	27 avenue de l'Europe – Maison de l'entreprise	67300 SCHILTIGHEIM
67	IFOSEP	41A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	IRCOS	5 rue Jacob Mayer	67200 STRASBOURG
67	JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	C.C.I. STRASBOURG Pôle Formation	234 avenue de Colmar – B.P. 40267	67021 STRASBOURG CEDEX 1
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
68	3P CONSEIL	2 allée du Limousin	68440 LANDSER
68	A.C.B. Formation	ZAC Rinderacker – 16 rue de Pologne	68170 RIXHEIM
68	A.D. SECURITE CONSULTING	34 rue d'Ensisheim	68110 ILLZACH
68	APAVE	2 rue Thiers – B.P. 1347	68056 MULHOUSE CEDEX
68	CAHR Formation - GIFOP	15 rue des Frères Lumière – B.P. 2333	68069 MULHOUSE CEDEX
68	C.C.I. Perfectionnement	4 rue du Rhin – C.S. 40007	68001 COLMAR CEDEX
68	E.S.G.M. Formation	15 avenue Clémenceau	68100 MULHOUSE
68	G.R.P.	9 rue Bigarreau	68260 KINGERSHEIM
68	I.Q.S.E.	3 rue d'Aquitaine	68700 CERNAY
68	L'ENVOL Formation	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
68	OBJECTIF FORMATION	22 rue de l'III	68000 COLMAR
68	PMC SAFE	9 chemin de Mannberg	68500 GUEBWILLER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Grand Est

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016/1682**

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser  
la formation économique des membres titulaires des Comités d'Entreprises**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L 2325-44 et R2325-8 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

**VU** la circulaire DRT n° 12 du 27 septembre 1983 relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1502 du 26 octobre 2016, fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

**VU** la demande d'agrément présentée par l'organisme 3 E CONSULTANTS, sis 1 avenue Foch à METZ (57008), le 30 juin 2016, afin de dispenser la formation économique aux membres titulaires des C.E. ;

**VU** la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle réuni le 20 septembre 2016 ;

**Considérant** les programmes de formation présentés par l'organisme 3 E CONSULTANTS et les éléments transmis par ledit organisme de formation permettant d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation économique aux membres titulaires des C.E. ;

**Sur proposition** de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

### **ARRÊTE** :

**Article 1** : L'organisme 3 E CONSULTANTS sis 1 avenue Foch à METZ (57008) est agréé pour dispenser la formation économique des membres titulaires des Comités d'entreprises.

**Article 2** : La liste complète modifiée des organismes agréés en Grand Est pour dispenser la formation économique des membres titulaires des C.E. est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique des membres titulaires des C.E. pour une durée indéterminée.

**Article 4** : Les organismes agréés fourniront à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprises.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/1502 du 26 octobre 2016 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation économique des membres titulaires des Comités d'entreprise.

**Article 6** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 8 décembre 2016

Le Préfet  
signé  
Stéphane FRATACCI

## ANNEXE

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER LA FORMATION ECONOMIQUE  
DES MEMBRES TITULAIRES DES COMITES D'ENTREPRISES**

	<i>Organisme de formation</i>	<i>adresse</i>	
08	ASFO ENTREPRENDRE FORMATION	1 rue Boucher de Perthes	08104 CHARLEVILLE MEZIERES
08	CFPPA	27 rue Muguet	08090 SAINT LAURENT
08	GRETA DES ARDENNES	145 avenue Charles de Gaulle	08013 CHARLEVILLE MEZIERES
10	AFPA AUBE	7 rue Robert Keller	10150 PONT SAINTE MARIE
10	GROUPE ADPS	18 avenue des Lombards	10009 TROYES CEDEX
10	GRETA BAR SUR AUBE	5 bis rue G. Bachelard	10200 BAR SUR AUBE
10	GRETA ROMILLY	102 rue Jean Jaurès	10100 ROMILLY SUR SEINE
10	GRETA AUBE	12 avenue des Lombards	10000 TROYES
51	ASFO CHALONS	1 route de Louvois	51520 SAIN MARTIN SUR LE PRE
51	CENFOP	19 rue Clément Ader	51685 REIMS CEDEX
51	CREF	9 allée des Limousins	51100 REIMS
51	CRFPS CHAMPAGNE ARDENNE	Rue Léon Patoux	51100 REIMS
51	GRETA CHALONS	220 avenue du Général Sarrail	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
51	GRETA REIMS	20 rue des Augustins	51723 REIMS
51	GRETA SUD OUEST MARNAIS	Chemin de la fontaine du Vé	51120 SEZANNE
51	GRETA EPERNAY	8 rue Godard Roger	51200 EPERNAY
51	GRETA VITRY	Faubourg de Vitry la Brûlé	51300 VITRY LE FRANCOIS
51	LYCEE TECHNIQUE	10 rue Roosevelt	51100 REIMS
51	STRATEGIE FORMATION	6 rue Clément Ader	51100 REIMS
51	UNIVERSITE DE REIMS - SUEP	52 rue Libergier	51100 REIMS
52	GRETA SUD HAUTE MARNE	Route de Neuilly	52000 CHAUMONT
52	GRETA NORD HAUTE MARNE	14 bis rue Lamartine	52100 SAIN DIZIER
54	AFOREST	Rue Beau Soleil	54920 VILLERS LA MONTAGNE
54	AFORGEST	324 rue de la Libération	54230 CHALIGNY
54	AFPI 54 -88	10 rue A. Kaslter	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CENFOP	523 avenue André Malraux	54602 VILLERS LES NANCY
54	CE INFORMATION SERVICE	109 boulevard d' Haussonville	54000 NANCY
54	CUCES	32-34 rue de Saurupt	54005 NANCY CEDEX
54	ENERYS	109 boulevard d'Haussonville	54041 NANCY CEDEX
55	AMIFOP	8 parc Bradfer	55000 BAR-LE-DUC
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch – B.P. 90448	57008 METZ CEDEX 01
57	AFOCOM	6 rue Saint Jacques	57300 HAGONDANGE
57	AFPI METZ	16 quai Paul Wiltzer	57005 METZ CEDEX 1
57	CCI FORMATION	5 rue J. Antoine Chaptal	57070 METZ CEDEX 3
57	CEFOMA	17 rue des Charpentiers	57070 METZ
57	FERRON NORBERT	57 rue de Villers	57120 ROMBAS
57	FORMASULTING	2A rue du Fort Gambetta	57140 WOIPPY
57	IFA	1 place du Pont à Seille	57000 METZ
57	MCM CONSULTANT	40 rue des Jardins	57050 LE BAN SAINT MARTIN
57	SCEPUM	Ile du Sauley	57000 METZ

67	BELTZUNG André Philippe	17 rue principale	67210 BERNARDSWILLER
67	ALLIANCE	2 rue des Cygnes	67410 ROHRWILLER
67	CIFAL	27 avenue de l'Europe	67300 SCHILTIGHEIM
67	IRCOS	5 rue Jacob Mayer	67200 STRASBOURG
67	POLE FORMATION CCI	234 avenue de Colmar	67021 STRASBOURG CEDEX
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
68	GIFOP CAHR FORMATION	15 rue des Frères Lumière	68069 MULHOUSE CEDEX



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DECISION (ADDITIF)**

modifiant la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture dans la Circonscription d'Action Régionale de Lorraine



La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi GRAND EST

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 717-7, D 717-76 et D 717-76-1 à D 717-76-4 instituant des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les départements, au bénéfice des travailleurs et employeurs des professions agricoles ;

**VU** l'accord national interprofessionnel du 16 janvier 2001 sur les CPHSCT, étendu par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 12 juillet 2001 ;

**VU** l'accord national sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008 modifié, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;

**VU** l'arrêté SGAR n° 167 du 16 juin 2008 portant constitution de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture de Lorraine ;

**VU** la décision de la DIRECCTE Grand Est en date du 28 octobre 2016 portant renouvellement de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture de Lorraine

**VU** la décision (additif) de la DIRECCTE Grand Est en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture de Lorraine

**VU** la proposition complémentaire de la Commission Paritaire Nationale dédiée à l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 6 décembre 2016

**DECIDE**

L'article 1 de la décision de la DIRECCTE Grand Est en date du 28 octobre 2016, complété par un additif en date du 7 novembre 2016 renouvelant la composition de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture de Lorraine est modifié comme suit :

Le b) du ② du I est complété après les mots Titulaire : M. Régis CAPART par

Suppléant : M. Jean-François BARADEL

Fait à Strasbourg, le 12 décembre 2016

La Directrice Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi Grand Est

Danièle GIUGANTI

Ministère de l'aménagement  
du territoire, de la ruralité et  
des collectivités territoriales

Ministère du travail, de  
l'emploi, de la formation  
professionnelle et du dialogue  
social

Ministère de la justice

**Arrêté relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Grand-Est dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale**

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment ses articles 21 et 27 ;

Vu le décret n° 2015-1694 du 17 décembre 2015 relatif à la convention type de mise à disposition de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 2016-1499 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions prévue à l'article 27 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016 ;

**ARRESENT**

Article 1<sup>er</sup>

Le président du conseil régional de Grand-Est dispose, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la DIRECCTE, chargés des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'acquisition des compétences clés, de l'accès des personnes handicapées à la formation, de la formation des personnes sous main de justice, des actions de sensibilisation, de promotion et d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience, de la coordination des actions des organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que de la rémunération des stages en direction des travailleurs reconnus handicapés et des apprentis dont le contrat a été rompu.



Il dispose également, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la ou des directions interrégionales des services pénitentiaires de Strasbourg couvrant la région Grand-Est, chargée(s) de la formation professionnelle des personnes sous main de justice.

Ces services ou parties de service sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité à compter de la publication du présent arrêté.

## Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des actions visées à l'article 1<sup>er</sup> au sein de la DIRECCTE à la date du 31 décembre 2014, 4,65 emplois en équivalent temps plein répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Au 31 décembre 2013, participaient à l'exercice des actions visées à l'article 1<sup>er</sup> au sein de la DIRECCTE, 4,65 emplois en équivalent temps plein répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

## Article 3

Pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région concernés au 1er janvier 2015 par le transfert de compétence, et pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région dont le transfert de la gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice interviendra à compter de la date d'expiration du contrat par lequel la compétence a été déléguée par l'Etat à une personne morale tierce, il est constaté que participe à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP à la date du 31 décembre 2014, 0,8 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Au 31 décembre 2013, participait pour les mêmes établissements à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP, 0,9 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.

## Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **8 DEC. 2016**

Le ministre de l'aménagement  
du territoire, de la ruralité et  
des collectivités territoriales

Le ministre du travail, de  
l'emploi, de la formation  
professionnelle et du dialogue  
social

Le ministre de la justice

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général  
des collectivités locales




Bruno DELSOL

La Secrétaire générale adjointe



Annaïck LAURENT

Le préfet,  
Directeur de l'administration pénitentiaire



Philippe GALLI

## Annexe 1 :

état des emplois pourvus dans les services ou parties de services de la DIRECCTE

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS				
Catégories d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Emplois (ETP)	1,45	2,7	0,5					4,65
Effectifs physiques	5	5	3					13

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS				
Catégories d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Emplois (ETP)	1,45	2,7	0,5					4,65
Effectifs physiques	5	5	3					13

## Annexe 2 :

état des emplois pourvus dans les services ou parties de services de la DISP

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS				
Catégories d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Emplois (ETP)				0,8				0,8
Effectifs physiques				1				1

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS				
Catégories d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Emplois (ETP)				0,5 + 0,4				0,9
Effectifs physiques				2				2



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**Arrêté préfectoral n°2016/1680  
portant modification de l'organisation de la  
Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Mme Anne MISTLER directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Vu l'avis des comités techniques de la DRAC Grand Est réunis conjointement le 15 novembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

La direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est a son siège à Strasbourg.

### **Article 2 :**

Un(e) directeur(rice) adjoint(e) assiste la directrice) régional(e) des affaires culturelles dans l'exercice de l'ensemble de ses missions. Le poste est placé à Strasbourg.

L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au (à la) directeur(trice) régional(e), sous l'autorité duquel (de laquelle) elles sont placées, et au (à la) directeur(trice) régional(e) adjoint(e) :

- le pôle « Patrimoines »
- le « pôle Création »
- le pôle « Démocratisation culturelle et industries culturelles »
- le secrétariat général
- le service « communication et évaluation des politiques culturelles »
- la mission « Enseignement supérieur culture et universités »
- la mission « Politiques culturelles transfrontalières »
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meurthe et Moselle
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des la Moselle
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1.

### **Article 3 :**

**Le pôle « Patrimoines »** est chargé de la proposition, de l'impulsion et de la coordination de la mise en œuvre de la politique patrimoniale sur l'ensemble de la région. A ce titre, il propose la programmation des opérations du programme 175 « patrimoines » (hors action 07) et assure le pilotage de leur mise en œuvre. Il assure l'instruction des demandes de subventions et des opérations en maîtrise d'ouvrage de l'État. Il est garant de la cohérence des actions entre les différents experts du champ patrimonial (conservateur régional des monuments historiques, conservateur régional de l'archéologie, chefs des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, conseiller architecture, conseillers musées, chef du service de documentation patrimoniale et des archives). Il est responsable de la coordination fonctionnelle des unités départementales d'architecture et patrimoine. Il assure la veille juridique globale dans le domaine patrimonial.

Il est composé du service de la conservation régionale des monuments historiques, du service régional de l'archéologie, des conseillers musées, du conseiller pour l'architecture et du service de

documentation patrimoniale. Une cellule d'appui complète l'organisation et est constituée par un poste d'assistant du directeur de pôle. Un(e) coordonnateur(rice) de budget opérationnel de programme est par ailleurs placé(e) auprès du(de la) directeur(rice) de pôle sous son animation fonctionnelle.

**Le pôle « Création »** est chargé de la proposition, de l'impulsion et de la coordination de la mise en œuvre de la politique en matière de création artistique et culturelle sur l'ensemble de la région. A ce titre, il propose la programmation des actions du programme 131 « création » et assure le pilotage de leur mise en œuvre. Il est le garant de la cohérence des actions entre les différents experts du champ de la création (théâtre, musique, danse, arts plastiques...). Il assure l'instruction des demandes de subvention ainsi que la mise en œuvre des procédures d'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles. Il assure la veille juridique globale dans le domaine création. Il assure le suivi de l'emploi culturel et la bonne application de la réglementation dans ce domaine. Il analyse et évalue les labels dans les différents champs de la création.

Il est composé des conseillers du spectacle vivant et des arts plastiques et d'une cellule de licences d'entrepreneurs de spectacles. Un(e) coordonnateur(rice) de budget opérationnel de programme est par ailleurs placé(e) auprès du(de la) directeur(rice) de pôle sous son animation fonctionnelle.

**Le pôle « Démocratisation culturelle et industries culturelles »** est chargé de la proposition, de l'impulsion et de la coordination de la mise en œuvre des politiques de démocratisation culturelle et de transmission des savoirs sur l'ensemble de la région. Il est également chargé de la proposition, de l'impulsion et de la mise en œuvre des politiques liées aux industries culturelles (livre, cinéma et audio-visuel) et au numérique. Il est également chargé de mettre en œuvre les actions favorisant l'émergence des projets de développement culturel et leur accompagnement en proximité avec les collectivités territoriales, les acteurs culturels locaux. Il assure l'instruction des dossiers de demandes de subventions. Il veille à la transversalité de ces politiques avec celles des pôles patrimoines et création. Il propose la programmation des actions du programme 175 consacrées à la langue française et aux langues de France, du programme 224 « transmission des savoirs et démocratisation culturelle » (hors action 7) et du programme 334 « industries culturelles » ainsi que le pilotage de leur mise en œuvre. Il assure notamment l'expertise des dossiers de construction, d'extension ou d'aménagement des bibliothèques-médiathèques relevant de la DGD ainsi que l'analyse des projets de complexes cinématographiques.

Il est composé des conseillers livre – lecture, des conseillers cinéma-audio-visuel, des conseillers des politiques de démocratisation culturelle et des conseillers de développement culturel territorial. Une cellule d'appui complète l'organisation constituée par un poste d'assistant du directeur de pôle. Un(e) coordonnateur(rice) de budget opérationnel de programme est par ailleurs placé(e) auprès du(de la) directeur(rice) de pôle sous son animation fonctionnelle.

**Le secrétariat général** est chargé de proposer, d'impulser et de mettre en œuvre la politique d'allocation des ressources et de gestion des moyens budgétaires, logistiques et techniques. A ce titre, il anime le dialogue de gestion de la DRAC et coordonne la construction des documents budgétaires. Il coordonne la programmation des BOP et pilote l'exécution budgétaire et comptable. La totalité des dépenses de la DRAC est validée au niveau du siège. Il est le garant de l'application des procédures de qualité comptable et d'achats. Il assure la veille et l'expertise juridique en lien avec l'ensemble des services de la direction régionale. Il veille à ce que les services de la direction régionale disposent des moyens nécessaires à leur fonctionnement logistique et technique. Il assure le pilotage et la mise en œuvre des systèmes d'information et des outils de télécommunications. Il assure la mise en œuvre régionale de la politique en matière de déplacements et d'immobilier.

Il est composé sur chaque site d'une cellule financière, d'une cellule logistique, déplacement

accueil, d'un responsable des systèmes d'information auxquelles s'ajoute à Strasbourg une cellule marchés et achats, Il est appuyé par un(e) responsable d'administration générale du site pour exercer les fonctions de proximité sur les sites de Châlons-en-Champagne et de Metz et disposant de l'autorité hiérarchique directe sur les agents des cellules.

Il est également appuyé par trois coordonnateurs de budget opérationnel de programme placés sous son autorité hiérarchique et en lien fonctionnel avec le(la) directeur(ice) de pôle correspondant.

Il est par ailleurs secondé par un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) chargé(e) des ressources humaines. Ses attributions s'articulent autour des axes suivants : proposition, impulsion et mise en œuvre de la politique ressources humaines au sein de la direction régionale ; suivi RH des agents, communication interne RH ; gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la construction des plans de formation et de recrutement dans le cadre de la gestion du plafond d'emploi de la direction régionale ; accompagnement des personnels dans le cadre de la mise en œuvre des évolutions d'organisation ; veille au bon fonctionnement du dialogue social au sein de la direction régionale en assurant le secrétariat des instances (CT et CHSCT) ; mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et de santé et sécurité au travail ; mise en œuvre de la politique sociale du ministère auprès des personnels de la direction régionale.

Le(la) secrétaire général(e) adjoint(e) chargé(e) des ressources humaines est le(la) supérieur(e) hiérarchique de la cellule des ressources humaines basée à Strasbourg. Il(elle) coordonne par ailleurs le travail des gestionnaires RH de proximité placés sous la responsabilité hiérarchique des responsables d'administration générale des sites de Châlons-en-Champagne et de Metz.

**Le Service « Communication et évaluation des politiques culturelles »** propose et met en œuvre les actions de valorisation de la politique culturelle de l'État dans la région. Il est chargé de l'actualisation des sites internet et intranet, la production d'articles et de rapports d'activité, les relations avec les médias en lien avec les services communication de la préfecture. Il veille à l'organisation régionale des événements culturels pilotés par le ministère (journées du patrimoine, nuit des musées, etc.). Il assure le suivi des publications régionales, papiers et électroniques.

**La Mission « Enseignement supérieur culture et universités »** est chargée de l'expertise et du suivi des relations avec les établissements d'enseignement supérieur culture (écoles d'architecture, écoles d'art, conservatoires, ...) et les universités. Elle est chargée des actions de développement culturel avec les universités (enseignement, recherche, formation, vie culturelle, ...).

**La Mission « Politiques culturelles transfrontalières »** est chargée de l'expertise et du suivi des politiques culturelles menées dans un cadre transfrontalier avec les quatre pays limitrophes : réseaux institutionnels, résidences d'artistes, événements culturels transfrontaliers... Elle est également chargée des dossiers européens (fonds structurels...). Elle participe également aux travaux du réseau institutionnel intergouvernemental du secteur culturel.

#### **Article 4 :**

Les unités départementales participent, au sein du pôle patrimoines de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine ainsi qu'à la promotion de la qualité architecturale.

Elles sont implantées dans chaque département et y exercent leur champ de compétences propre.

Elles agissent, dans ce cadre, sous l'autorité hiérarchique du (de la) directeur(ice) régional(e) des affaires culturelles et sous l'autorité fonctionnelle des Préfets de département pour les missions relevant de leurs compétences.

**Article 5 :**

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

Dans une première étape, la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation-cible.

Les évolutions prévues pour les structures en situation transitoire de 2016 à 2018 et les constitutions de structures de l'organisation-cible, peuvent être mises en œuvre à des dates antérieures à celle indiquée au premier alinéa, sur décision du(de la) directeur(rice) régional(e) des affaires culturelles de la région Grand Est, après avis du comité technique de la DRAC Grand Est.

**Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Grand Est et le(la) directeur(rice) régional(e) des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 7 décembre 2016

Le préfet,  
signé  
Stéphane FRATACCI

.  
. .

**Délais et voie de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement



Rectorat

DSDEN du Bas-Rhin  
Affaire suivie par  
Virginie GAGEY  
Téléphone  
03 88 45 92 95

ce.dsden67.pilotage2d@ac-  
strasbourg.fr

Adresse postale  
65 avenue de la Forêt Noire  
67083 Strasbourg cedex



**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL ACADEMIQUE DES ASSOCIATIONS  
EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES  
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (CAACEP)**

**LA RECTRICE D'ACADEMIE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les articles D551-1 à D551-12 du code de l'éducation

Vu la circulaire n° 93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAACEP) est composé ainsi qu'il suit :

➤ **Président :** Madame la Rectrice de l'académie ou son représentant.

➤ **Membres :**

- Cinq représentants des associations agréées :

Titulaires :

- Mme Marie-Pascale HANSMANN (OCCE)
- Mme Christine EGLER (JPA)
- M. Vincent HELMER (AROEVEN)
- Mme Edith PORTAL (Ligue de l'Enseignement)
- M. Jean-Marie GRUNERT (ADOSEN-MGEN)

Suppléants :

- Mme RICHERT Sylvie (OCCE)
- M Jean EGLER (JPA)
- M. Hugues MULLER (AROEVEN)
- M. Pascal POLITANSKI (Ligue de l'Enseignement)
- Mme Lucy GONZALEZ (ADOSEN-MGEN)

- Trois représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement :

Titulaires :

- Mme Nathalie BURGARD (SGEN-CFDT)
- M. Gauvain END (FSU)
- M. Aimé BIENTZ (SNPDEN-UNSA)

Suppléants :

- M. Vincent GUINEBRETIERE (SGEN-CFDT)
- M. Jean-Marie KOELBLEN (FSU)
- M. Rodolphe RAFFIN-MARCHETTI (SNPDEN-UNSA)

- Trois représentants des organisations représentatives de parents d'élèves :

Titulaires :

- M. Christophe LOUP (PEEP)
- M. Dominique CUNIN (FCPE)
- M. Marc LEGUIL (APEPA)

Suppléants :

- Mme Alexandra LOPEZ (PEEP)
- M. Philippe BOQUÉ (FCPE)
- Mme Bénédicte BONICEL (APEPA)

- Deux représentants du ministre chargé de l'éducation :

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Bas-Rhin ou son représentant
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin ou son représentant

- Un représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) du Grand Est ou son représentant.

**Article 2 :** Les membres du CAAECEP sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 8 décembre 2016

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire général d'académie

Nicolas ROY

Sophie BÉJEAN  
Rectrice de l'académie de Strasbourg  
Chancelière des universités d'Alsace



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1686**

**RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADÉMIQUE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE STRASBOURG**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/1663 du 6 décembre 2016 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) de Strasbourg ;
- VU** les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

**SUR PROPOSITION** du Recteur de l'académie de Strasbourg et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par le Préfet de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

**I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1) Conseillers régionaux (8 membres)</b>		
<b>Conseil Régional Grand Est</b>	Mme Elsa SCHALCK M. Laurent GNAEDIG Mme Julia ABRAHAM	

	M. Emmanuel RECHT Mme Nejla BRANDALISE Mme Chantal RISSER Mme Martine LAEMLIN Mme Atissar HIBOUR	
<b>2) Conseillers départementaux (8 membres)</b>		
<b>Conseil Départemental du Bas-Rhin</b>	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER Mme Françoise PFERSDORFF	M. Olivier BITZ
<b>Conseil Départemental du Haut-Rhin</b>	M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Sabine DREXLER M. Alain GRAPPE Mme Monique MARTIN Mme Fabienne ORLANDI
<b>3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires</b>		
<b>Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin</b>	M. Adrien BERTHIER M. François JEHL M. Robert ENGEL Mme Laurence JOST-LIENHARD M. Jean-Marie FREUDENBERGER M. Jean-Marc METZ M. André SIEBER	M. Patrice HILT M. Jean MULLER Mme Maryse MILOT M. Etienne WOLF M. Marc JUNG M. Marc MUNCK M. André BOHRER
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>		

## II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES (24 MEMBRES)

*(Services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du 1er et 2nd degré et établissements publics d'enseignement supérieur)*

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>1) Services administratifs et établissements scolaires</b>		
<b>U.N.S.A.</b>	M. David GRISINELLI M. Stéphane VONESCH M. Jacky SCHLIENGER M. Christian MOSER Mme Jeanne-Lise ZINGERLE	Mme Laurence HOPP-FISCHER M. Laurent WOLFF Mme Sylviane NAPOLI Mme Armelle LABLANCHE Mme Anne-Marie HALLER
<b>S.G.E.N.-C.F.D.T.</b>	M. Laurent GOMEZ M. Pascal KITTEL Mme Chloé MULLER M. Frédéric REYSZ	M. Maurice UNTEREINER M. Roland HARLAUX M. Hubert FESSLER M. Vincent GUINEBRETIERE
<b>F.S.U.</b>	Mme Elise PETER M. Jean-Louis HAMM Mme Virginie SOLUNTO M. Christophe ANSEL M. Patrick THIL	Mme Marie SIMEONI Mme Séverine CHARRET M. Jean-Marie KOELBLEN M. Jacky DIETRICH M. Marcello ROTOLO
<b>F.O.</b>	M. Alexandre BACHMANN	Mme Françoise DELAYE
<b>2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole</b>		
<b>FO S.G.E.N. - C.F.D.T.</b>	Mme Malika FADLANE M. Philippe BAVOIS	M. Stéphane SEEL M. Florent RINGEISEN

<b>3) Établissements publics d'enseignement supérieur</b>		
<b>F.S.U.</b>	M. Pascal MAILLARD	M. Laurent CURELLY
<b>S.G.E.N. - C.F.D.T</b>	M. Dominique SCHAEFFLI	Mme Agnès DUCLOS
<b>S.N.P.T.E.S</b>	Mme Anne-Marie BACH M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI	Mme Sandrine KAECKHUT M. Amir NAHAVANDI
<b>4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur</b>		
	M. Marc RENNER Mme Christine GANGLOFF- ZIEGLER <i>À désigner</i>	M. François KIEFER Mme Dominique MEYER- BOLZINGER M. Jean-François QUÉRÉ

### III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale</b>		
<b>F.C.P.E.</b>	Mme Sylvie RAISON M. Philippe DERRIEN M. Philippe BARRILLON Mme Florence CLAUDEPIERRE	Mme Isabelle TRABAND M. Louis HELMLINGER Mme Catherine WAGNER Mme Sylvie PEROD
<b>P.E.E.P.</b>	M. Christophe LOUP Mme Juliette STARASELSKI	Mme Alexandra LOPEZ
<b>A.P.E.P.A.</b>	M. Thierry LOTH	M. Alexandre WAHNER
<b>2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole</b>		
<b>A.P.E.L.A.O</b>	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
<b>3) Représentants des Étudiants</b>		
<b>A.F.G.E.S.</b>	M. Tommy VEYRAT M. Ilyas KENADID	Mme Inès DONISCHAL M. Guillaume POILLERAT- GARCIA
<b>U.N.E.F.</b>	Mme Flavie LINARD	M. Thomas DAILLIEZ
<b>4) Représentants des Salariés</b>		
<b>C.F.E. - C.G.C.</b>	Mme Nathalie KOWES GAST	M. Olivier REBETEZ
<b>C.G.T.</b>	M. Michel PFLUMIO	M. Laurent FEISTHAUER
<b>C.F.D.T.</b>	M. Bernard MARX	
<b>C.F.T.C.</b>	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	
<b>F.O.</b>		
<b>U.N.S.A.</b>	Mme Linda CHENOUF	M. Michel BAUMGARTNER
<b>5) Représentants des Employeurs</b>		
<b>Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace</b>	Mme Stéphanie BALLIAS M. Yves LEMAITRE	M. Alain MASSON M. Bernard RICHTER

<b>Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace</b>	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
<b>Confédération de l'Artisanat d'Alsace – UPA Alsace</b>	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
<b>Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace</b>	M. Paul SCHIELLEIN	M. Marc SCHNEIDER
<b>6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est</b>		
	Mme Pascale LIBERT	M. Jean-Louis HUBRECHT

**ARTICLE 2** : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du dernier renouvellement, à savoir le 30 juin 2015.

**ARTICLE 3** : Les présidents se réservent la possibilité d'inviter à participer aux réunions du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, à titre consultatif, toute personnalité dont la présence serait jugée nécessaire.

**ARTICLE 4** : Le Secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Strasbourg.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2016/1663 du 6 décembre 2016.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'Académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

STRASBOURG, le 13 décembre 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionale et Européennes  
Signé  
Jacques GARAU

**MEMBRES DE LA COMMISSION DES ACHATS INTERNE**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu la délibération n°2001/2 du Conseil d'Administration du 06 juin 2001, concernant la soumission de l'EPFL au code des marchés publics, applicable aux marchés passés par l'Etat et ses établissements publics,

Vu les délibérations n°04/68, 07 /16, 09/28 et 13/31 du Conseil d' Administration des 17 mars 2004, 10 octobre 2007, 22 avril 2009 et 18 décembre 2013 concernant la détermination des règles applicables à l'exécution des marchés publics de l'EPFL,

Vu le guide des procédures d'achats de l'EPFL approuvé par délibération n°15/006 du Conseil d'Administration du 4 mars 2015,

Vu la délibération CA 15/017 du Conseil d'Administration du 23 juin 2015, relative à la désignation des membres de la Commission des Achats Interne,

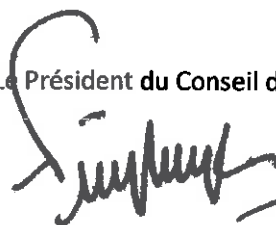
Désigne pour siéger à la Commission des Achats interne en remplacement de MM Lalandre et Liouville :

J.M. Lalandre et \_\_\_\_\_

Les autres membres continuent de siéger.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR**

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2008 modifiant les barèmes de remboursement des frais de déplacement du personnel de l'Etat,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 23,

Vu la délibération n°15/028 du conseil d'administration du 25 novembre 2015, relative aux modalités d'indemnisation des frais de déplacement des administrateurs,

Vu la déclaration personnelle de M. FREYBURGER, Président du conseil d'administration, relative à la prise en charge de ses frais de déplacement, en date du 17 juin 2016,

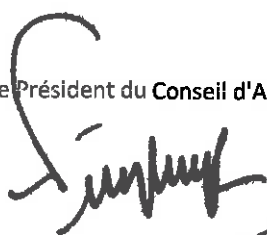
Vu la déclaration personnelle de M. HARMAND, Vice-président du conseil d'administration, relative à la prise en charge de ses frais de déplacement, en date du 10 avril 2016,

Vu le rapport du Directeur général,

le conseil d'administration adopte les dispositions suivantes :

- Les frais de déplacement du Président et du Vice-président, amenés à se déplacer pour représenter l'établissement pour d'autres motifs que pour les réunions dûment convoquées visées par la délibération n°15/028 du 25 novembre 2015, sont pris en charge selon les mêmes modalités que ceux visés par ladite délibération.
- Ils seront liquidés en même temps que les autres indemnités kilométriques des administrateurs, sur la base d'une attestation signée par le Directeur général, détaillant les dates et l'objet des déplacements.
- Ces dispositions s'appliquent avec effet à la date d'installation du conseil d'administration et d'adoption du règlement intérieur institutionnel, soit le 23 juin 2015.



Le Président du Conseil d'Administration,  
  
Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR





Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Délibération N° 16/... **021**

**BUDGET 2016 – Délibération complémentaire**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la délibération n°2015-30 du conseil d'administration du 25 novembre 2015 relative à l'approbation du budget initial 2016,

Sur proposition du Président,

- La délibération n°2015-30 relative au budget initial 2016 est complétée du montant de 57 849 000 € correspondant à la prévision des recettes,
- Le reste de la délibération est sans changement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



**PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR**



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 NOVEMBRE 2016

Délibération N° 16/ 022

BUDGET INITIAL 2017

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la circulaire de la DB / DGFIP du 24 août 2016 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- fixe à 23 000 000€ le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2017, correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement.
- approuve les autorisations budgétaires suivantes :
  - 82 ETPT hors plafond
  - 61 845 300 € d'autorisations d'engagement dont :
    - personnel : 5 850 500 €
    - fonctionnement : 55 811 700 €
    - Investissement : 183 100 €
  - 57 819 200 € de crédits de paiement dont :
    - personnel : 5 850 500 €
    - fonctionnement : 51 785 600 €
    - Investissement : 183 100 €
  - 57 288 500 € de prévisions de recettes
  - soit un solde budgétaire de - 530 700 € (déficit)
- approuve les prévisions budgétaires suivantes :
  - variation de trésorerie : - 830 700 € (prélèvement)
  - résultat patrimonial : - 4 817 600 € (perte)
  - insuffisance d'autofinancement : 361 100 €
  - variation de fonds de roulement : - 830 700 € (prélèvement)
- fixe pour le Comité d'entreprise :
  - la subvention de fonctionnement à 0,2% de la masse salariale réelle de 2017
  - la contribution aux activités sociales et culturelles à un minimum de 45 000€

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVE  
LE 30 NOV 2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région, Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

François BARRIÈRE PRÉFETS DES TERRITOIRES D'AVENIR



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Délibération N° 16/

023

**CESSIONS DE L'ANNEE 2017**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

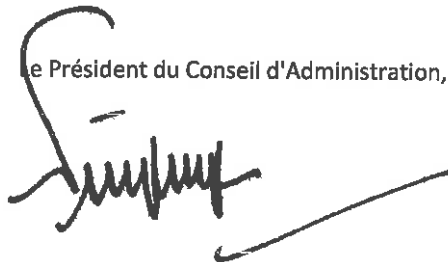
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu l'accord d'intéressement du personnel de l'EPFL signé le 29 avril 2015 pour la période 2015-2017 et son avenant n°1,

Sur proposition du Président,

- prend acte d'un montant des cessions à réaliser de 38 000 000€ pour l'année 2017, selon la liste indicative ci-annexée.

Le Président du Conseil d'Administration,  


Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE

LE

30 NOV. 2016

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

  
François SCHRICKE

**PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR**

Code Operation	Nom Operation
F08FD400090	SAULXURES LES NCY Usine MALORA
F08FD700055	ALGRANGE (STIPS - TRAPO - SCI La Paix)
F08FC70C002	PETITE ROSSELLE TECMA
F08FS70T001	PPRT RICHEMONT
Plan foncier	54-55-57-88
F08FC40G007	Champigneulles ZAC des vergers
F08FC40E007	CUSTINES La Lixière
F08FC40A019	SAINT MAX SAINT MICHEL JERICHO
F08FC40G008	BOUXIERES AUX DAMES Terrasses St Martin
F07AFZ09123	CUGN-ST MAX-MALZEVILLE StMichel Jéricho
F08FC70R008	Thionville VEFA comte de Bertier
F08FC40A008	JARVILLE Pré Jean Fontenier (mmH, Jarville, CUGN)
F08FC70F007	VEFA METZ rue Drogon MHT
F08FC70D014	WOIPPY ZAC des Côteaux 2
F09FD700105	TALANGE Les usènes
F08FC40T002	ESSEY LES NANCY - KLEBER-SDIS
F08FC50B002	BAR LE DUC Quartier Saint Jean
F08FC80B003	EPINAL Rue Saint Michel
F08FC40D008	DONCOURT LES CONFLANS
F08FC40Q002	JEANDELAINCOURT Groupe Scolaire
F08FCX0A002	Bouxières sous Froidmont excédent
F08FD700104	WALSCHEID
F08FC40C003	JOEUF Franchepré commune
	LUNEVILLE Rue Ernest Bichat
F08FD700026	FAMECK DPU
F08FD500014	EUVILLE VERTUZEY
F08FC40A001	JARVILLE
F08FC70P002	MANDEREN Groupe Scolaire
F07AFZ00920	BASSE HAM Base de Loisirs
F08F080A001	GRAND NANCY Rue du Port MALZEVILLE Elis
F08FC40C003	JOEUF Franchepré commune
P08OD4C004	LONGWY Friche Didier
F08FD400082	BRIEY Résidence Séniors
F08FD500006	SOMMEDIÈUE Bois de la Dieue
F08FC70J003	BOULAY SIB
431180	HAGONDANGE Monde des Schtroumpfs
F07AFZ00539	NANCY Ilot des Jardiniers
F08FD400028	JOEUF Graphic Immo
F08FC70B008	BASSE HAM SLR
F08FD700097	AUDUN le Tiche Carreau Saint Michel
F08FD700096	MOYEUUVRE GRANDE Etablissements LEMOINE
F08FC70R007	THONVILLE - Hôpital Beauregard
F08FC70D016	METZ Bon Secours
F08FC40A021	ESSEY LES NANCY Quartier Kléber clinique

F08FC70C005	FORBACH Hospitalor
F09FD700109	METZ Reconversionnement
F08FD700102	METZ ADOMA
F08FC40A022	NANCY Ile de la Méchelle
F08FC40A016	NANCY Rue de Rémenauville
F08FC40B007	CHAVIGNY Parc d'Activités Brabois forestière
F08FC40A023	TOMBLAINE Plaine Flageul Zone d'Activités
F07AFZ10105	BEHREN LES FORBACH CC3
F07AFZ00901	THIONVILLE Kibelsberg
F08FC70B018	THIONVILLE Saint Hubert
F08FC40B010	Neuves Maisons ZI Louis Pasteur
F08FD800033	CHARMES Eurostock
F08FC70B016	THIONVILLE Metzange Buchel
F07RFZ00806	METZ Ile Saint Symphorien
F08FC40B009	CHAVIGNY 92 Rue de Neuves Maisons
F07AFZ00866	MEY Equipement
FCXB003	EPA
F08FC40N003	THIAUCOURT UDAM
F08FC40L004	LAY SAINT REMY Maison André
F08FD700048	REMILLY ZAC des Cinq Epis
F08FD700043	FAULQUEMONT Lotissement
F09FD400104	TOUL îlot KELLER
F08FC40N004	MARS LA TOUR Rue de Nancy
F08FC40V002	DOMBASLE Rue Gabriel Péri
F08FC40I005	BRIEY centre Stern AEIM
F08FD700086	THIONVILLE Cote des Roses
F08FC70O001	Com Com du WARNDT
F08FD700098	AMNEVILLE La Fonderie
F09FD70110	CHESNY
F08FC40A015	Réserves foncières PRD ESSEY SAZU
F08FD400047	DOMJEVIN ZAE
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 000 000 €</b>



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Délibération N° 16/

027

**CONSTATATIONS DE PLUS OU MOINS-VALUES**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n° 13/17 du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013,

Vu les terrains immobilisés dans le cadre de l'opération « lotissement du Bois des 30 jours » à Moutiers,

Vu les plus ou moins values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFL à constater les moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe par les écritures comptables respectivement aux compte 603 « variation de stock » et 311 « terrains » pour les opérations foncières stockées et 656 « valeur comptable des éléments d'actifs cédés » et 756 « produits des cession d'immobilisations corporelles » pour les opérations immobilisées.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE

LE 30 NOV. 2016

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

**PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR**

**PLUS OU MOINS VALUE A CONSTATER**

21/10/2016

<b>Opération</b>	<b>Plus value en €</b>	<b>Moins value en €</b>
F08FC40A019 - SAINT-MAX Jericho		131,10 €
F07AFZ09123 - ST MAX Jericho	1,00 €	
F08FD400046 - HUSSSIGNY	5 827,00 €	
F07RFZ09631 - LONGWY Religieuses	2 339,98 €	
F08FC80B004 - EPINAL 4 Nations		53,55 €
F07AF090148 - FLEVY		156,38 €
F08FC70D004 - MARLY		1 935,00 €
F07AFZ00823 - MARLY Belle Fontaine	1 845,52 €	
F07AFZ00848 - MARLY Belle Fontaine		81,66 €
MOUTIERS Bois des trente jours		44 369,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 013,50 €</b>	<b>46 726,69 €</b>



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 novembre 2016

Délibération N° 16/025

**BUDGET - ANNEE 2016**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 124,

Vu la demande de l'Agent Comptable de l'EPFL d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 187 742.28 €, pour les motifs détaillés dans les annexes jointes,

- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice ».

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE  
LE 30 NOV. 2016

Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR



**BUDGET 2016****ETATS DES CREANCES IRRECOUVRABLES****ACTIONS SUR FONDS PROPRES**

<b>N° TITRE</b>	<b>NATURE DE LA CREANCE</b>	<b>NOM DU DEBITEUR</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MOTIF</b>
1040-1041-1158/14 76/15	Loyers octobre-novembre-décembre 2014 et janvier 2015	<b>AUTO ECOLE ABC Monsieur PFAAB Walter 50 av. Gal Leclerc NANCY</b>	<b>191,25 €</b>	Liquidation Judiciaire du 15/12/2014 Certificat irrécouvrabilité du 12/01/2016 SCP BRUART Mandataire Judiciaire
177-178-179-147-373-604-802/14 79-307/15	Loyers + charges du 17/05/2013 au 31/03/2015 Charges locatives 2013	<b>SAS VALORENE 980 avenue de l'Europe ZI Croix de Metz 54200 TOUL</b>	<b>187 551,03 €</b>	Règlement Judiciaire du 16/12/2014 Liquidation Judiciaire du 20/01/2015 (clôture pour insuffisance d'actif) Certificat d'irrécouvrabilité du 28/06/2016 SCP BRUART Mandataire Judiciaire
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>187 742.28 €</u></b>	

A Pont-à-Mousson, le

L'Agent Comptable de l'EPFL,

Sébastien GENDRE

**VARIATIONS DES PROVISIONS SUR EXERCICE 2016**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu les provisions constatées aux comptes 681, 687, 491,

Vu l'évolution de la dette des entreprises locataires de bâtiments de l'EPFL et les admissions en non valeur,

Vu l'évolution des contentieux en cours, et en particulier la fin du litige sur l'acquisition à la société Colombus Park d'un ensemble immobilier à Boulay,

Vu l'évolution des congés à payer et des engagements de l'Etablissement en matière de départ à la retraite,

Vu l'évolution des cessions des terrains objets d'une dépréciation,

Sur proposition du Président,

-décide de procéder à une reprise de :

- 260 226,31€ sur le compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes clients », par l'émission d'un titre au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants».
- 1 522 819,00€ sur le compte 1511 « provisions pour litiges » par l'émission d'un titre au compte 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement »
- 31 400,00€ sur le compte 153 « provision pour pensions » par l'émission d'un titre au compte 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement »
- 326 234,00€ sur le compte 3912 « provision pour dépréciation des terrains » par l'émission d'un titre au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants».
- 44 370€ sur le compte 29127 « provision pour dépréciation des terrains » par l'émission d'un titre au compte 7816 « reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles».

-décide d'abonder d'un montant de

- 4 694,60€ le compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes clients » par l'émission d'un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- 298 203,89 € le compte 1511 « provisions pour litiges » par l'émission d'un mandat au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »

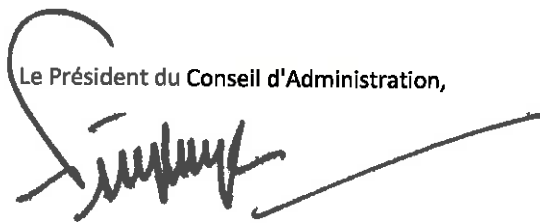
VU ET APPROUVE

LE 30 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

François SCHRICKE



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Délibération N° 16/ **027**

**PROVISIONS SUR EXERCICE 2017**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le budget 2017 approuvé par délibération n°            du conseil d'administration du 23 novembre 2016,

Vu les expropriations en cours, dont notamment l'opération Cantebonne à Villerupt,

Vu la liste des contentieux en cours ou à venir,

Vu l'évolution de la dette des entreprises locataires de bâtiments de l'EPFL,

Vu le rapport définitif de l'audit comptable et financier n°10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP) du 20 mai 2011 préconisant notamment de procéder à des opérations de dépréciations des stocks pour des biens dont la valeur marchande est faible,

Sur proposition du Président,

-décide d'abonder d'un montant de

- 4 057 417,55€ le compte 1511 « provisions pour litiges » par l'émission d'un mandat au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »
- 4 581,60€ le compte 4911 « provisions pour dépréciations des comptes clients » par l'émission d'un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »
- 117 320,00€ le compte 3912 « provisions pour dépréciations des terrains » par l'émission d'un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

VU ET APPROUVE  
LE 30 NOV. 2016

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR**

**SEUIL DE COMPETENCE DU DIRECTEUR GENERAL  
EN MATIERE DE RECETTES LOCATIVES POUR LA ZAE DE VELAIN-EN-HAYE**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le décret N°2012-1946 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 187,

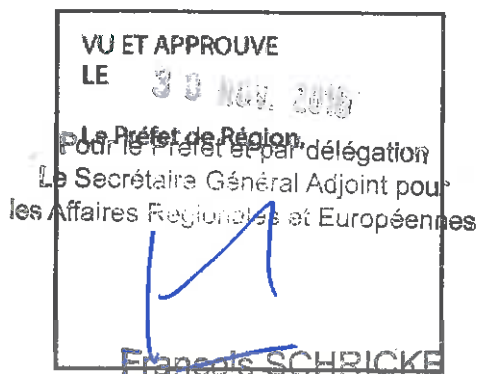
Vu la délibération N°13/006 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relative aux seuils de compétence du directeur général en matière de recettes fixés à 150 000 € HT par an et par locataire,

Considérant les recettes locatives potentiellement à percevoir sur la ZAE de Velaine-en-Haye,

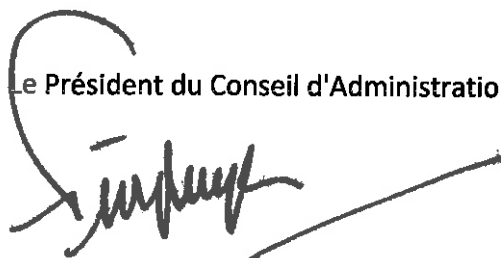
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

délègue au directeur général l'autorisation de percevoir des recettes pour l'opération relative à la ZAE de Velaine-en-Haye (opération N°F09RF400105) plafonnées à 550 000 € HT par an et par locataire.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 novembre 2016

Délibération N° 16/

029

**DEPLAFONNEMENT SRU  
NILVANGE – ZAC DE LA PLAIX – SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE  
P09MF70X022**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la délibération n°16/087 du bureau du 12 octobre 2016 approuvant la convention à passer avec l'OPH de Thionville et la minoration foncière sur la base de 2 000 € maximum par logement soit un montant total de 38 000 € pour 19 logements,

Sur proposition du Président,

décide de porter, pour ce projet, la minoration à 116 573,76 €.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE

LE 30 NOV. 2016

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour

les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 NOVEMBRE 2016

Délibération N° 16/ 030

**FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES DE TRAVAUX  
DANS LE CADRE DE L'OPERATION SAINT-DIE - DUCEUX**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu les travaux effectués par l'EPFL dans le cadre de l'opération Saint-Dié Duceux,

Considérant l'impossibilité matérielle de parvenir à un accord transactionnel avec les différentes parties à l'opération,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise la directeur général à ouvrir une enveloppe complémentaire de 250 000 € TTC pour financer des travaux sur fonds propres en faveur de l'opération Saint-Dié Duceux

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE  
LE 30 NOV. 2016

Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR



**PRÉFET DE LA REGION GRAND EST**

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**DIRECTION des COLLECTIVITES LOCALES**

**Bureau du Contrôle de Légalité**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016 / 1652**

**Portant approbation des modifications de la Convention et des Statuts du  
Groupement Européen de Coopération Territoriale  
« Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU »**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**

- Vu la déclaration commune franco-allemande du Président de la République française Jacques CHIRAC et du Chancelier allemand Gerhardt SCHRÖDER, à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire du traité de l'Elysée, le 22 janvier 2003, en vue de soutenir « *la création d'un Eurodistrict STRASBOURG-KEHL, bien desservi, ayant vocation à explorer de nouvelles formes de coopération et à accueillir des institutions européennes* » ;
- Vu la résolution commune des collectivités françaises ( Ville de STRASBOURG, Communauté Urbaine de STRASBOURG ) et allemandes ( Landkreis ORTENAU-KREIS, Villes d'OFFENBURG, LAHR, KEHL, ACHERN et OBERKIRCH ) pour la création d'un Eurodistrict, en date du 24 mai 2003 ;
- Vu la déclaration commune de la Ministre déléguée aux Affaires européennes de la République française et du Ministre délégué aux Affaires européennes de la République fédérale d'ALLEMAGNE du 30 juin 2003 sur le cadre juridique, le cadre géographique et le cadre des objectifs principaux de l'Eurodistrict STRASBOURG-KEHL ;
- Vu la convention relative à la création de l'Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU du 17 octobre 2005 ;

- Vu le règlement n° 1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement n° 1302/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif à un groupement européen de coopération territoriale ( GECT ) ;
- Vu l'art L1115-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Groupement Européen de Coopération Territoriale de droit français ;
- Vu la résolution de LAHR du 14 octobre 2008 définissant les quatre objectifs primordiaux de l'Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU ainsi que ses nouvelles structures décisionnelles et opérationnelles, avec une tendance pour le Groupement Européen de Coopération territoriale ;
- Vu la délibération de la Communauté urbaine de STRASBOURG du 17 avril 2009, ainsi que les décisions du Landkreis ORTENAUKEIS ( 31 mars 2009 ), de la Ville d'OFFENBURG ( 6 avril 2009 ), de la Ville de LAHR ( 4 mai 2009 ), de la Ville d'ACHERN ( 6 avril 2009 ) et de la Ville d'OBERKIRCH ( 4 mai 2009 ) portant validation de la convention constitutive et des statuts du GECT ;
- Vu l'avis du Trésorier Payeur Général du BAS-RHIN et de la région ALSACE du 21 décembre 2009 ;
- Vu les accords du 21 janvier 2010 du Regierungspräsidium de FRIBOURG, autorité compétente pour la République fédérale d'ALLEMAGNE, autorisant le Landkreis ORTENAUKEIS et les Villes d'OFFENBURG, LAHR, KEHL, ACHERN et OBERKIRCH à adhérer au GECT « *Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU* » ;
- Vu la déclaration politique signée par la Communauté urbaine de STRASBOURG pour la partie française et par le Landkreis ORTENAUKEIS, les Villes d'OFFENBURG, LAHR, KEHL, ACHERN et OBERKIRCH pour la partie allemande, par laquelle les signataires s'engagent sur une modification des statuts dans le but de permettre d'ici la fin du premier trimestre 2010 une participation pleine et entière de la République française au Groupement Européen de Coopération Territoriale « *Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU* » ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région ALSACE, en date du 28 janvier 2010, ( GECT ) portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale dénommé « *Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU* » ;
- Vu la déclaration politique signée le 4 février 2010 par les membres fondateurs, par laquelle les signataires s'engagent à modifier la convention et les statuts dans le but de permettre une participation pleine et entière de la République française ;
- Vu la délibération du Conseil du 25 novembre 2010 modifiant la convention et les statuts de l'Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU en vue de l'adhésion de l'Etat français et d'une application subsidiaire du droit national du siège selon ce qu'il est prévu au règlement GECT 1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil en vue



notamment de recruter le personnel du Groupement selon le droit national français ou allemand ;

- Vu la lettre du Préfet de la Région Alsace du 8 mars 2011 ajournant l'approbation des projets de convention et de statuts délibérés par le Conseil du 25 novembre 2010 en attendant la modification du règlement GECT 1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil qui rendrait certaine une prééminence des statuts du groupement sur le droit national français dans les matières énumérées à l'art 8 et à l'art 9 du règlement communautaire ;
- Vu la demande du 18 mars 2011 du Regierungspräsidium de FRIBOURG à la Commission des Communautés Européennes visant à recueillir l'avis de la Commission sur la prévalence de la convention et des statuts sur le droit national du siège dans les matières énumérées par le règlement GECT 1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil ( art 8 et art 9 du règlement ) ;
- Vu l'avis de la Commission des Communautés Européennes dans sa lettre du 13 juillet 2011 au Regierungspräsidium de FRIBOURG approuvant les projets de convention et de statuts délibérés en Conseil du 25 novembre 2010 sur les questions relatives à l'interprétation du droit communautaire applicable dans les domaines de compétences du GECT, « dans lesquels le règlement autorise expressément une réglementation par la convention ou les statuts » ( art 8 et art 9 du règlement ), reçue en Préfecture du BAS-RHIN le 28 mai 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil du GECT du 5 septembre 2013 portant modifications de la convention et des statuts du groupement en vue notamment d'accueillir la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN, la Communauté de Communes du RHIN, la Communauté de Communes de BENFELD et environs, intégrant les projets de convention et de statuts délibérés en Conseil du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN en vue de son adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du RHIN en vue de son adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de BENFELD et Environs en vue de son adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Alsace du 5 février 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 février 2010 portant création du GECT « Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU » et approuvant la participation de la République française, de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN, de la Communauté de Communes du RHIN et de la Communauté de Communes de BENFELD et Environs au groupement GECT « Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU » ;

Vu ma lettre de ce jour précisant qu'il convient d'approuver les projets de modification de la convention et des statuts dans les conditions prévues par l'art 8 et l'art 9 du règlement GECT 1082/2006 du 5 juillet 2006 ;

Considérant que les dispositions transitoires du règlement GECT 1302/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil prévoient que « les GECT pour lesquels une procédure au titre de l'article 4 du règlement ( CE ) n° 1082/2006 a été engagée plus de 6 mois avant le 22 juin 2014 sont approuvés conformément aux dispositions du règlement ( CE ) n° 1082/2006 avant sa modification par le présent règlement » ;

Considérant que la procédure prévue à l'article 4 du règlement ( CE ) n° 1082/2006 a été engagée par notification du GECT, de la délibération du Conseil du 5 septembre 2013 modifiant la convention et les statuts de l'Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU, reçue le 7 novembre 2013 à la Préfecture du BAS-RHIN et le 8 novembre 2013 à la Préfecture de la Région ALSACE, plus de 6 mois avant le 22 juin 2014,

Considérant en conséquence que l'approbation de la convention et des statuts annexés a lieu conformément aux dispositions du règlement ( CE ) n° 1082/2006 avant sa modification par le règlement ( UE ) 1302/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>: Les modifications de la convention et des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU » délibérées par le Conseil de l'Eurodistrict du 5 septembre 2013 sont approuvées dans les mêmes termes par le présent arrêté.

Article 2 : La modification du paragraphe 1 de l'art 3 de la convention relatif au droit applicable et à la reconnaissance mutuelle est approuvée. En conséquence, « L'Eurodistrict est régi par le Règlement CE n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale, par sa convention constitutive et ses statuts, et subsidiairement par le droit de l'Etat où le groupement a son siège, soit le droit français ».

Article 3 : La modification de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention relatif à l'objet et aux missions de l'Eurodistrict est approuvée. Celui-ci assure notamment « un rôle d'impulsion, d'accompagnement, de lobbying afin de favoriser la réalisation de projets d'intérêt transfrontalier ».

Article 4 : La modification du paragraphe 1 de l'article 4 des statuts relatif au fonctionnement du Conseil de l'Eurodistrict est approuvée. Le Conseil se réunit donc « au moins trois fois par an, sur convocation de son Président ».

Article 5 : Les modifications du paragraphe 2, du paragraphe 4, du paragraphe 7, du paragraphe 8 alinéa 3 et du paragraphe 9 de l'article 7 des statuts, relatives au fonctionnement du Bureau, sont approuvées.

Paragraphe 2 : « Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite par courrier, par message électronique ou par télécopie ».

Paragraphe 4 : « En cas de consultation écrite, le Président envoie à chaque membre par courrier, par message électronique ou par télécopie le texte des résolutions proposées, accompagné des documents nécessaires à l'information des membres du Bureau. Les membres du Bureau peuvent faire part de leur vote par courrier, par message électronique ou par télécopie pour une date limite indiquée, laquelle doit laisser au moins 7 jours ouvrables à partir du jour d'envoi de la consultation. Le vote est formulé sur le texte même de chaque résolution, par mot « oui », « non » ou « abstention ». Les voix qui comptent pour la majorité sont les voix qui ont été retournées par courrier, par message électronique ou par télécopie. Toute voix manquante après le délai indiqué ci-dessus ne sera pas comptée ».

Paragraphe 7 : « Un représentant empêché d'assister à une séance peut donner à un autre représentant de son choix pouvoir par écrit de voter en son nom. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être établi pour plus d'une séance ».

Paragraphe 8 alinéa 3 : Les attributions du Bureau comprennent l' « examen préalable du budget et du montant des contributions annuelles des membres ».

Paragraphe 9 : « En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque membre du Bureau ».

Article 6 : La modification du paragraphe 1 et du paragraphe 6 de l'article 12 des statuts relatif aux dispositions budgétaires et comptables est approuvée.

Paragraphe 1 : « Le Conseil vote le budget primitif ( budget prévisionnel ) sur proposition du Président au plus tard le 31 mars de chaque année ».

Paragraphe 6 : « Le comptable public, nommé dans les conditions de l'article L1617-1 du CGCT, est désigné par le Préfet, après avis du Trésorier-Payeur Général ».

Article 7 : La modification du paragraphe 4 de l'article 15 des statuts relatif aux responsabilités et droit applicable est approuvée. En conséquence, « Pour toutes les autres missions, obligations et litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire, c'est le droit de la juridiction française qui s'applique, le siège de l'Eurodistrict étant en France. Réserve étant faite de l'application, le cas échéant, des dispositions du règlement CE n° 44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ».

Article 8 : La modification de l'article 17 des statuts relatif au Personnel est approuvée. En conséquence, l'article 17 des statuts est remplacé par les dispositions suivantes : « L'Eurodistrict peut employer directement du personnel, bénéficiant de mises à disposition ou de détachements. Les conditions relatives aux recrutements, à la rémunération, à la couverture sociale et aux conditions de travail sont déterminées par le Bureau. Celui-ci veille à ce que les conditions soient équivalentes pour l'ensemble du Personnel, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence des agents. Dans ce cadre, il peut décider d'appliquer le droit français ou allemand.

*En cas de mise à disposition de personnel par une collectivité, les éventuels surcoûts liés au régime national de rémunération sont pris en charge par les collectivités d'origine des agents.*

*Le Bureau définit une grille de remboursement des collectivités en fonction du poste concerné.*

*Le Bureau approuve le règlement de service applicable à l'administration du groupement, sur proposition du Secrétaire Général. »*

Article 9 : La convention et les statuts modifiés de l'Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU sont annexés au présent arrêté.

Article 10 : En application de l'art R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 11 : M le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,  
M le Président du Groupement Européen de Coopération Territoriale ainsi que chacun des membres constituant le Groupement,  
M le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin,  
M le Président de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

STRASBOURG, le 2 décembre 2016

**LE PREFET**  
pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes,

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **DIRECTION des COLLECTIVITES LOCALES**

### **Bureau du Contrôle de Légalité**

#### **ARRETE PREFECTORAL N° 2016 / 1656**

**Portant création du Groupement Européen  
de Coopération Territoriale ( GECT ) « Eurodistrict PAMINA »  
par fusion-dissolution du Groupement Local de  
Coopération Transfrontalière « Eurodistrict PAMINA » ( GLCT )**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**

Vu l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-campagne, d'Argovie et du Jura fait à Karlsruhe le 23 janvier 1996 ;

Vu le décret 97-798 du 22 août 1997 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-campagne, d'Argovie et du Jura fait à Karlsruhe le 23 janvier 1996 ;

Vu la note verbale du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne du 16 novembre 2001 à Berlin proposant au Gouvernement de la République française l'extension du champ d'application de l'Accord du 23 janvier 1996 entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Grand-Duché

de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (« Accord de Karlsruhe »), aux groupements régionaux (Regionalverbände) du Land de Bade-Wurtemberg et communautés de plan (Planungsgemeinschaften) du Land de Rhénanie-Palatinat en leur qualité de groupements au sens de l'article 2, paragraphe 1, alinéa 1, lettres a et b ;

Vu la note verbale du Gouvernement de la République française du 7 décembre 2001 au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne par laquelle il donne son accord à la demande d'extension, en République fédérale d'Allemagne, du champ d'application de l'Accord de Karlsruhe aux groupements régionaux (Regionalverbände) du Land de Bade-Wurtemberg (article 2 [1]-I-A) et aux communautés régionales de programmation (Regionale Planungsgemeinschaften) du Land de Rhénanie-Palatinat (article 2 [1]-1-B) ;

Vu la note du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg du 12 avril 2002 à Luxembourg donnant son accord au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sur l'extension du domaine d'application de l'Accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales et organismes publics locaux entre le Grand-Duché de Luxembourg, la République fédérale d'Allemagne, la République française et le Conseil fédéral suisse aux « Regionalverbände » du Land de Bade-Wurtemberg ainsi qu'aux « Regionale Planungsgemeinschaften » du Land de Rhénanie-Palatinat, conformément aux dispositions prévues par l'article 2, paragraphe 4 ;

Vu la note du Conseil fédéral suisse du 23 mai 2002 à Berlin faite au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne par laquelle il considère que rien ne s'oppose à l'extension du champ d'application de l'Accord du 23 janvier 1996 entre le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (Accord de Karlsruhe) aux « Regionalverbände » du Land de Bade-Wurtemberg et aux « Regionale Planungsgemeinschaften » du Land de Rhénanie-Palatinat, en tant que groupements au sens du paragraphe 1, alinéas a et b, de l'article 2 et propose l'extension du champ d'application de l'Accord de Karlsruhe, du côté suisse, au canton de Schaffhouse, conformément au paragraphe 4 de l'article 2 dudit Accord avec effet à la date de réception de la dernière communication exprimant le consentement des Parties à l'Accord de Karlsruhe ;

Vu la note verbale du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne du 24 juin 2002 à Berlin par laquelle il fait savoir au Gouvernement de la République française que les Parties contractantes à l'Accord du 23 janvier 1996 entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les

collectivités territoriales et organismes publics locaux (« Accord de Karlsruhe »), ont approuvé l'extension du champ d'application de l'accord, proposée par note verbale du Ministère fédéral des affaires étrangères en date du 16 novembre 2001, aux groupements régionaux (Regionalverbände) du Land de Bade-Wurtemberg et communautés de plan (Planungsgemeinschaften) du Land de Rhénanie-Palatinat en leur qualité de groupements au sens de l'article 2, paragraphe 1, alinéa 1, lettres a et b, avec date d'effet de l'extension du champ d'application à la date de réception de la dernière notification de l'assentiment des Parties contractantes, le 24 mai 2002 ;

Vu le décret 2003-43 du 9 janvier 2003 portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg et le Conseil fédéral suisse relatif à l'extension du champ d'application de l'accord sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 aux groupements régionaux du Land de Bade-Wurtemberg et aux communautés régionales de programmation du Land de Rhénanie-Palatinat, signées à Berlin les 16 novembre 2001, 7 décembre 2001, 23 mai 2002, 24 juin 2002 et à Luxembourg le 12 avril 2002 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L1115-4-1 relatif aux Groupements Locaux de Coopération Transfrontalière ( GLCT ) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2003 portant création du Groupement Local de Coopération Transfrontalière « REGIO PAMINA » ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 4 octobre 2004, 23 janvier 2008, 11 avril 2013 et 27 juillet 2015 portant modification de la convention et des statuts du Groupement « REGIO PAMINA » ;

Vu la délibération 22/2014 du 10 décembre 2014 du Conseil du Groupement approuvant une évolution vers la forme d'un groupement européen de coopération territoriale au vu des opportunités qu'offre le règlement européen ( CE ) 1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement européen ( UE ) 1302/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale ( GECT ) ;

Vu le règlement européen ( CE ) 1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement européen ( UE ) 1302/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale ( GECT ) ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L1115-4-2 relatif aux Groupements Européens de Coopération Territoriale ( GECT ) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions du titre II du livre VII de la cinquième partie qui ne sont pas contraires aux règlements communautaires en vigueur, à savoir les art L5721-1, L5721-4 à L5721-6-1, L5722-3 et L5722-9 applicables aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (dits syndicats mixtes ouverts) ;

Vu le décret 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant définition du nom de la région « Grand Est » issue du regroupement des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Vu la circulaire interministérielle IOC/B/11/32783/C du 12 janvier 2012 relative à la méthodologie de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction 12-004-MO du 24 janvier 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la méthodologie de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale ;

Vu la circulaire interministérielle IOC/B/12230/C du 11 mai 2012 relative à la transition administrative et comptable en cas de fusion d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ( EPCI ) et de syndicats mixtes ;

Vu l'instruction 12-015-M14 du 29 juin 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques sur la transition administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI et de syndicats mixtes ;

Vu la circulaire interministérielle FCPE/15/25489/C du 23 octobre 2015 relative à la méthodologie de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale ;

Vu la délibération préparatoire n° 15/2015 du 2 décembre 2015 du Conseil de l'« Eurodistrict PAMINA » approuvant le projet de convention ainsi que le projet de statuts du GECT « Eurodistrict PAMINA » dans leur version du 2 décembre 2015, autorisant le Président à soumettre à l'approbation de tous les membres signataires la dissolution du GLCT ainsi que l'approbation de la convention et des statuts du GECT « Eurodistrict PAMINA » et leur adhésion au nouveau groupement GECT ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Baden-Baden du 25 janvier 2016 décidant :

- de dissoudre le groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’adhérer au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’adopter les statuts du groupement européen dans leur version du 21 janvier 2016,
- de désigner Mme l’Oberbürgermeisterin en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Baden-Baden au sein de l’assemblée du groupement européen,
- d’autoriser Mme l’Oberbürgermeisterin à signer la convention de coopération créant le groupement européen dans sa version du 21 janvier 2016 ;

Vu la délibération 2016-CM-5 du Conseil municipal de la Ville de Haguenau du 1<sup>er</sup> février 2016 décidant :

- de dissoudre le groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’adhérer au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’adopter les statuts du groupement européen de coopération territoriale dans leur version du 21 janvier 2016,
- de désigner M. l’Adjoint Jean-Michel STAERLE comme représentant titulaire pour représenter la Ville de Haguenau au sein de l’assemblée du groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’autoriser M le Maire à signer la convention de coopération créant le groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* » dans sa version du 21 janvier 2016 ;

Vu la délibération CD/2016/9 du Conseil Départemental du 5 février 2016 par laquelle le Conseil :

- approuve la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière ( GLCT ) « *Eurodistrict PAMINA* » décidée par le Conseil de l’Eurodistrict le 2 décembre 2015,
- décide d’adhérer au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* » créé en remplacement du GLCT,
- approuve les statuts du groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* » dans leur version du 21 janvier 2016 ( GECT ),
- approuve la convention de coopération du groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* » dans sa version du 21 janvier 2016 et autorise le Président du Conseil départemental à la signer,
- désigne Mmes Isabelle DOLLINGER, Stéphanie KOCHERT, Nicole THOMAS ainsi que MM Rémi BERTRAND, Thierry CARBIENER, Paul HEINTZ et Etienne WOLF, conseillers départementaux, pour représenter le Département du Bas-Rhin au sein du GECT « *Eurodistrict PAMINA* »,
- donne délégation à la commission permanente pour l’adoption de toute délibération ou l’approbation de toute convention nécessaire à la finalisation de cette dissolution et de cette création ou à la mise à disposition de moyens départementaux au profit de cette structure ;

Vu la délibération du Kreistag du Landkreis Karlsruhe du 25 février 2016 ( top 10 ) décidant :

- la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* » ( GLCT ),
- d’adhérer au nouveau groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* » ( GECT ),
- d’adopter les statuts du Groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* » dans leur version du 21 janvier 2016,
- La désignation des représentants et suppléants du Landkreis de Karlsruhe élus déjà nommés lors de la réunion du Kreistag du 24 juillet 2014 en tant que représentants et suppléants du Landkreis de Karlsruhe au sein de l’assemblée du GECT,
- d’autoriser le président du Landkreis à signer la convention de création du groupement européen dans sa version du 21 janvier 2016 et à approuver d’éventuelles modifications mineures dans la rédaction des statuts ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Landau du 1<sup>er</sup> mars 2016 ( top 6 ) décidant :

- la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière ( GLCT ) « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’adhérer au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’approuver les statuts du groupement européen dans leur version du 21 janvier 2016,
- d’habiliter l’Oberbürgermeister Thomas HIRSCH à signer la convention de coopération créant le groupement européen dans sa version du 21 janvier 2016,
- la désignation de l’Oberbürgermeister Thomas HIRSCH et du conseiller municipal Andreas HÜLSENBECK pour siéger à l’assemblée du groupement européen ;

Vu la délibération ( point 8 ) du Conseil municipal de la Ville de Rastatt du 21 mars 2016 décidant :

- la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* » ( GLCT ),
- l’adhésion de la Ville de Rastatt au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’approuver les statuts du groupement européen de coopération territoriale dans leur version du 21 janvier 2016,
- de désigner M. le Maire pour représenter la Ville de Rastatt au Conseil du groupement européen,
- d’autoriser M. le Maire à signer la convention de création du groupement européen dans sa version du 21 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Karlsruhe du 22 mars 2016 décidant :

- l’adhésion au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’approuver les statuts du groupement européen dans leur version du 21 janvier 2016,
- la nomination des deux représentants actuels de la Ville de Karlsruhe au sein de l’assemblée du groupement européen, en l’occurrence l’Oberbürgermeister, M. Frank

MENTRUP et le premier adjoint, M. Wolfram JÄGER,

- l’habilitation de M. l’Oberbürgermeister à signer la convention de coopération créant le groupement européen dans sa version du 21 janvier 2016,
- la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* », sous réserve de la création du groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* » ;

Vu la délibération du 18 avril 2014 ( point 5 ) du Landkreis Südwestpfalz décidant :

- la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* » ( GLCT ),
- d’adhérer au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’approuver les statuts du groupement européen de coopération territoriale dans leur version du 21 janvier 2016,
- de nommer M. le Président du Landkreis pour représenter le Landkreis Südwestpfalz au Conseil du groupement européen,
- d’autoriser M. le Président du Landkreis à signer la convention de création du groupement européen dans sa version du 21 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Germersheim du 19 avril 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé :

- la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* » ( GLCT ),
- d’adhérer au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’approuver les statuts du groupement européen de coopération territoriale dans leur version du 21 janvier 2016,
- de nommer un représentant qui représentera la Ville de Germersheim lors de l’assemblée du groupement européen,
- d’autoriser M. le Maire à signer la convention de coopération créant le groupement européen dans sa version du 21 janvier 2016 ;

Vu la délibération ( point 7 ) du 22 avril 2016 de l’assemblée du Verband Region Rhein-Neckar décidant :

- d’approuver la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière ( GLCT ) « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’approuver parallèlement la création du groupement européen de coopération territoriale ( GECT ) « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’approuver la participation du Verband Region Rhein-Neckar au groupement européen de coopération territoriale ( GECT ) « *Eurodistrict PAMINA* », ainsi que la convention proposée dans sa version du 21 janvier 2016,
- de nommer trois représentants qui représenteront le Verband Region Rhein Neckar lors des futures réunions du GECT,
- d’autoriser le ( ou les ) Président(s) du Verband à signer la convention de création du

TECT ainsi que les statuts dans leurs versions du 21 janvier 2016, dans le cadre de la réunion constitutive ;

Vu la délibération du 25 avril 2016 du Kreistag ( Conseil ) du Landkreis Südliche Weinstraße ( top 4 ), décidant :

- la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’adhérer au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’approuver les statuts du groupement européen dans leur version du 21 janvier 2016,
- de nommer Mme Theresia RIEDMAIER, présidente du Kreistag, ainsi qu’une autre personne sur proposition du groupe CDU au Kreistag, en tant que représentants du Landkreis Südliche Weinstraße à l’assemblée du groupement européen de coopération territoriale,
- d’autoriser Mme la Présidente Theresia RIEDMAIER à signer la convention de coopération créant le groupement européen dans sa version du 21 janvier 2016 ;

Vu la délibération du 10 mai 2016 du Kreistag du Landkreis Rastatt décidant :

- la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* » ( GLCT ),
- d’adhérer au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- d’approuver les statuts du groupement européen dans leur version du 21 janvier 2016,
- d’autoriser M. le Président du Landkreis à signer la convention de coopération créant le groupement européen dans sa version du 21 janvier 2016,
- de nommer en tant que représentants, M. le Président du Landkreis M Jürgen BAUERLE ainsi que M Helmut SCHORP, membre du Kreistag, au sein de l’assemblée du groupement européen pour la durée du mandat du Kreistag restant à courir, c’est-à-dire jusqu’en 2019 ;

Vu la délibération du Conseil du GLCT « *Eurodistrict PAMINA* » du 8 juin 2016 n° 02/2016 approuvant les modifications de la convention et des statuts du groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* » dans leur version définitive du 21 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil du GLCT « *Eurodistrict PAMINA* » du 8 juin 2016 n° 03/2016 par laquelle le Conseil décide :

- la fusion-dissolution, avec effet du 01/01/2017, du groupement local de coopération Transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* » ( GLCT ) vers le nouveau syndicat mixte ouvert groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* » ( GECT ) issu de la fusion avec transfert de l’ensemble des compétences vu la fin de compétences du GLCT au 31/12/2016, induisant l’entière substitution du nouveau GECT au GLCT préexistant ;
- que les collectivités territoriales et les organismes publics locaux membres du groupement GLCT restent responsables, au-delà du 31 décembre 2016, date de

- dissolution du GLCT, de tous les soldes en écriture, droits, obligations, immobilisations, apports en nature et patrimoine mobilier jusqu'à la suppression effective du budget du groupement GLCT et jusqu'à clôture de l'exercice comptable 2016, en pleine propriété, sans possibilité d'indemnité ni de cession même à titre gratuit ou à l'euro symbolique ;
- de transférer l'ensemble de l'actif et du passif du GLCT vers le GECT, ainsi que de ses droits et obligations ;
  - de transférer en pleine propriété et à titre gratuit, du GLCT vers le GECT, les immobilisations, sous forme d'apport en nature ;
  - de transférer les résultats d'investissement et de fonctionnement du GLCT vers le GECT ainsi que ses restes ( à payer/recouvrer ) ;
  - de transférer l'ensemble des soldes en écritures du GLCT vers le GECT ;
  - de transférer les personnels du GLCT vers le GECT ;
  - de transférer et de maintenir transitoirement les régies ( de dépenses et de recettes ) préexistantes du GLCT vers le GECT ;
  - que la substitution de personne morale aux contrats et conventions conclus par le GLCT n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant ;
  - de déléguer au Président l'approbation de tout acte complémentaire comptable et budgétaire ou nécessaire à la finalisation de la dissolution du GLCT ainsi qu'à la création du GECT ;
  - d'approuver l'inventaire exhaustif du patrimoine mobilier du GLCT ;
  - de maintenir le comptable assignataire du GLCT préexistant pour le GECT ;

Vu la délibération du Kreistag du Landkreis Germersheim du 13 juin 2016 par laquelle le Kreistag décide :

- la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* » ( GLCT ),
- l'adhésion au groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* »,
- l'adoption des statuts du groupement européen de coopération territoriale dans leur version du 21 janvier 2016,
- de nommer deux représentants pour représenter le Landkreis à l'Assemblée du groupement européen,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de création du groupement européen dans sa version du 21 janvier 2016 ;

Vu la délibération 16CP-1068 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la Commission permanente du Conseil régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine décidant :

- d'approuver la dissolution du GLCT ( groupement local de coopération transfrontalière ) « *Eurodistrict PAMINA* » décidée par le Conseil du 2 décembre 2015,
- d'approuver l'adhésion de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine au GECT ( groupement européen de coopération territoriale ) « *Eurodistrict PAMINA* » créé en remplacement du GLCT,
- d'approuver les statuts du groupement européen de coopération territoriale dans leur version du 21 janvier 2016,

- d’approuver la convention de coopération du GECT « *Eurodistrict PAMINA* » dans sa version du 21 janvier 2016 et d’autoriser M. le Président du Conseil Régional d’Alsace Champagne-Ardenne Lorraine à la signer,
- de désigner Messieurs PFLIEGERSDOERFFER, WALTER, ZIMMERMANN, conseillers régionaux, pour représenter la Région au sein du GECT « *Eurodistrict PAMINA* » ;

Vu la délibération du 6 juillet 2016 du Verbandsversammlung du Regionalverband Mittlerer Oberrhein ( point 5 ) décidant :

- la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière « *Eurodistrict PAMINA* »,
- de voter parallèlement en faveur de la création du groupement européen de coopération territoriale ( GECT ) « *Eurodistrict PAMINA* »,
- de faire adhérer le Regionalverband Mittlerer Oberrhein au groupement européen de coopération territoriale ( GECT ) « *Eurodistrict PAMINA* » et d’adopter la convention et les statuts présentés dans leur version du 21 janvier 2016,
- de nommer M. Josef OFFELE ( CDU ), M. Werner SCHMOLL ( SPD ) et M Manuel HUMMEL ( Bündnis 90/ die Grünen ) en tant que représentants du Regional Mittlerer Oberrhein à la future assemblée du GECT,
- d’autoriser M. le Président du Verband, dans le cadre de la réunion de fondation, à signer la convention de création du GECT et à accepter les statuts dans leurs versions du 21 janvier 2016 ;

Vu les avis favorables du 19 mai 2015 ainsi que du 10 février 2016 de la Direction Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis favorable du 17 mars 2016 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

Vu l’avis favorable du 1<sup>er</sup> avril 2016 de la Direction Régionale des Finances Publiques d’Alsace ;

Vu la lettre du 22 juin 2016 n° 034303 du Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine proposant au Président de la Chambre Régionale des Comptes d’Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine de bien vouloir assurer l’audit du groupement européen de coopération territoriale « *Eurodistrict PAMINA* », en application de l’art 9 paragraphe h) du règlement 1082/2006 du 5 juillet 2006 modifié du Parlement européen et du Conseil relatif à un groupement européen de coopération territoriale,

Vu l’avis favorable du 5 octobre 2016 du Regierungspräsidium Freiburg approuvant l’adhésion du Regionalverband Mittlerer Oberrhein, du Landkreis Karlsruhe, du Landkreis Rastatt, de la Ville de Karlsruhe, de la Ville de Baden-Baden, de la Ville de Rastatt, du Regionalverband Mittlerer Oberrhein ainsi que du Verband Region Rhein Neckar au groupement européen de

coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » ;

Vu l'avis favorable du 17 octobre 2016 du Ministerium des Innern und für Sport Rheinland Pfalz approuvant la convention de création du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » dans sa version du 21 janvier 2016 ainsi que l'adhésion du Landkreis Germersheim, du Landkreis Südliche Weinstrasse, du Landkreis Südwestpfale, de la Ville de Landau, de la Ville de Germersheim en accord avec le Regierungspräsidium de Freiburg compétent pour l'adhésion des collectivités badoises,

Considérant que tous les membres potentiels du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » ont délibéré pour approuver la convention de coopération ainsi que les statuts du groupement européen dans des termes concordants,

Considérant que la convention ainsi que les statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » ont été approuvés à l'unanimité par les membres potentiels du groupement,

Vu le budget consolidé du groupement local de coopération transfrontalière « Eurodistrict PAMINA » en date du 20 octobre 2016,

Vu l'état d'inventaire des biens corporels du groupement local de coopération transfrontalière « Eurodistrict PAMINA » en date du 20 octobre 2016,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**A R R Ê T E :**



**Article 1<sup>er</sup>:** Il est créé un groupement européen de coopération territoriale dénommé « Eurodistrict PAMINA », doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec date d'effet le jour de la publication de la convention et des statuts.

Le siège du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » se situe dans les locaux de l'ancienne douane, 2 rue du Général Mittelhauser, 67 630 Lauterbourg ( France – département du Bas-Rhin ).

**Article 2 :** Les membres du groupement sont les suivants :

- La Région Grand Est,
- Le Département du Bas-Rhin,
- La Ville de Haguenau,
- Le Regionalverband Mittlerer Oberrhein,
- Le Landkreis Karlsruhe,
- Le Landkreis Rastatt,
- Le Stadtkreis Karlsruhe,
- Le Stadtkreis Baden-Baden,
- La Ville de Rastatt,
- Le Verband Region Rhein-Neckar,
- Le Landkreis Südliche Weinstraße,
- Le Landkreis Germersheim,
- La Ville de Landau,
- Le Landkreis Südwestpfalz,
- La Ville de Germersheim

**Article 3 :** Chaque mission est définie par ses membres de manière à correspondre aux compétences de chaque membre, à moins que l'Etat membre ou le pays tiers n'approuve la participation d'un membre constitué en vertu de son droit national, même lorsque ce membre n'est pas compétent pour toutes les missions précisées dans la convention.

**Article 4 :** L'« Eurodistrict PAMINA » a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants, quelle que soit la thématique concernée.

L'Eurodistrict entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes.

L'« Eurodistrict PAMINA » peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets, solliciter des moyens financiers.

L'« Eurodistrict PAMINA » conseille les citoyens et les citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part, l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics ou privés. Ceci concerne notamment les points suivants :

- l'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière,
- l'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés,
- une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.

**Article 5** : Le territoire de référence du GECT « Eurodistrict PAMINA » est le suivant :

- Pour le territoire de l'Alsace du Nord :  
les arrondissements de Haguenau-Wissembourg et Saverne
- Pour le territoire badois :  
la Région Mittlerer Oberrhein avec les Landkreise Karlsruhe et Rastatt et les Stadtkreise Karlsruhe et Baden-Baden ;
- Pour le territoire du Palatinat :  
le Palatinat du Sud avec les Landkreise Germersheim et Südliche Weinstraße et la ville de Landau ainsi que les Verbandsgemeinden Dahner Felsenland et Hauenstein dans le Landkreis Südwestpfalz.

**Article 6** : Les modalités de fonctionnement de l'« Eurodistrict PAMINA » sont définies dans les statuts annexés à la convention, conformément à l'article 9 du règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement ( CE ) 1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au GECT.

Conformément à l'article 2 du règlement GECT précité, l'« Eurodistrict PAMINA » est régi subsidiairement par le droit français applicable aux syndicats mixtes ouverts, auxquels s'appliquent les articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales à moins qu'il n'y ait des dispositions contraires dans le Règlement GECT.

Conformément à l'article 8 paragraphe 2 alinéa g) du règlement (CE) 1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement (UE) 1302/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au GECT, le droit applicable à l'interprétation et à l'application de la convention est le droit français.

Pour les organes du GECT ainsi que pour les activités qu'il mène dans le cadre des missions définies dans la convention, le droit applicable est le droit de l'Union, le droit national allemand ou français et le droit interne du siège pour toutes les questions qui ne sont pas régies par le règlement GECT, ni par la présente convention ou qui ne le sont que partiellement.

En ce qui concerne la liquidation, l'insolvabilité, la cessation des paiements et autres procédures analogues, le GECT est soumis à la législation de l'Etat membre dans lequel il a son siège, sauf disposition contraire prévue aux paragraphes 2 et 3 de l'article 12 du règlement (UE) N°1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au GECT, modifiant le règlement 1082/2006 du 5 juillet 2006.

Le GECT est responsable de toutes ses dettes.

Dans la mesure où les avoirs du GECT sont insuffisants pour honorer ses engagements, ses membres sont responsables de ses dettes, de quelque nature qu'elles soient, la part de chaque membre étant fixée proportionnellement à sa contribution financière.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au GECT, modifiant le règlement 1082/2006 du 5 juillet 2006, le contrôle de la gestion des fonds publics de l'Eurodistrict est assuré par les autorités compétentes de l'Etat membre où l'Eurodistrict a son siège.

Dans le cadre de la reconnaissance mutuelle des systèmes juridiques des membres du GECT issus d'autres Etats membres, y compris les affaires relevant du contrôle financier, il est conclu que tous les documents relatifs au contrôle financier sont établis dans la langue des autorités de contrôle concernées et mis à disposition dans la forme exigée par ces dernières.

**Article 7 :** Les organes de l'« Eurodistrict PAMINA » sont :

- L'Assemblée, constituée par les représentants de ses membres,
- le Bureau,
- un Président et deux Vice-Présidents qui sont membres de droit du Bureau.

**Article 8 :** L'Assemblée est composée à part égale de 33 représentants des trois territoires partiels. Les collectivités membres délèguent à l'Assemblée le nombre suivant de représentants :

Pour le territoire de l'Alsace du Nord (11 représentants) :

- Le Département du Bas-Rhin 7
- La Région Grand Est 3
- La ville de Haguenau 1

Pour le territoire badois (11 représentants)

- Le Regionalverband Mittlerer Oberrhein 3
- Le Landkreis Karlsruhe 2
- Le Landkreis Rastatt 2
- Le Stadtkreis Karlsruhe 2
- Le Stadtkreis Baden-Baden 1
- La ville de Rastatt 1

Pour le territoire du Palatinat (11 représentants)

- Le Verband Region Rhein-Neckar 3
- Le Landkreis Südliche Weinstraße 2
- Le Landkreis Germersheim 2
- La ville de Landau 2
- Le Landkreis Südwestpfalz 1
- La ville de Germersheim 1

**Article 9:** Les ressources de l'Eurodistrict comprennent :

- une contribution annuelle des membres,
- les subventions, dons, mécénat,
- les emprunts,
- les produits afférents aux services assurés,
- les autres recettes conformes aux législations en vigueur.

L'Eurodistrict peut contracter des emprunts seulement si une autre source de financement n'est pas possible ou si celle-ci est mal appropriée. Les emprunts ne peuvent être contractés que pour des investissements, des mesures de développement liées à des investissements ou pour une conversion. Les engagements d'emprunts ne peuvent pas dépasser la capacité de financement de l'Eurodistrict.

Dans la mesure où l'Eurodistrict est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres.

La contribution financière annuelle des membres est votée par l'Assemblée. Elle est répartie selon la clef suivante :

- 1/3 pour les membres issus du territoire de l'Alsace du Nord en fonction du nombre de représentants, selon l'article 9 alinea 2.
- 1/3 pour les membres issus du territoire badois/Region Mittlerer Oberrhein en fonction du nombre de représentants, selon l'article 9 alinea 2.
- 1/3 pour les membres issus du territoire du Palatinat en fonction du nombre de représentants, selon l'article 9 alinea 2.

Le paiement des contributions annuelles des collectivités membres se fait par quart au début de chaque trimestre. Les collectivités membres inscrivent à leur budget la somme nécessaire pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par l'Eurodistrict après approbation du budget primitif par l'Assemblée.

L'Assemblée vote le budget prévisionnel annuel sur proposition du Président. Un compte de résultats (compte administratif) et un bilan comptable sont établis chaque année par le Président et soumis à l'approbation de l'Assemblée. Copie du budget prévisionnel, du compte de résultats (compte administratif) et du bilan comptable du groupement sont adressées chaque année aux collectivités membres.

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles de la comptabilité publique française. Le comptable assignataire de l'Eurodistrict est le payeur départemental.

**Article 10 :** Tout membre de l'Eurodistrict peut se retirer de ce groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Le membre se retirant participe à l'apurement des dettes proportionnellement à ses engagements financiers antérieurs tel que cela ressort du compte administratif du dernier exercice budgétaire.

Le retrait prend effet dès la modification de la convention et des statuts par l'Assemblée selon les dispositions de l'article 23 des présents statuts.

La délibération de l'Assemblée est notifiée aux organismes et collectivités membres.

**Article 11 :** La Chambre Régionale des Comptes de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine est désignée en qualité d'auditeur des comptes externe indépendant.

**Article 12 :** La fusion-dissolution du groupement local de coopération transfrontalière « Euro-district PAMINA » ( GLCT ) vers le nouveau syndicat mixte ouvert, le groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » ( GECT ) issu de la fusion, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec transfert de l'ensemble des compétences du GLCT au 31 décembre 2016, induisant l'entière substitution du nouveau GECT au GLCT préexistant.

Les collectivités territoriales ainsi que les organismes publics locaux membres du groupement GLCT restent responsables, au-delà du 31 décembre 2016, date de dissolution du GLCT, de tous soldes en écriture, droits, obligations, immobilisations, apports en nature et patrimoine mobilier jusqu'à la suppression effective du budget du groupement GLCT et jusqu'à la clôture de l'exercice comptable 2016, en pleine propriété, sans possibilité d'indemnité ni de cession même à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

L'ensemble de l'actif et du passif du GLCT est transféré vers le GECT, ainsi que ses droits et obligations.

Les immobilisations sont transférées en pleine propriété et à titre gratuit, sous forme d'apport en nature, du GLCT vers le GECT.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement ainsi que les restes ( à payer/recouvrer ) sont transférés du GLCT vers le GECT.

L'ensemble des soldes en écriture sont transférés du GLCT vers le GECT.

Les personnels du GLCT sont transférés au GECT.

Les régies préexistantes ( de dépenses ainsi que de recettes ) sont transférées du GLCT vers le GECT et maintenues provisoirement jusqu'à la tenue de la première Assemblée délibérante du GECT, qui devra en statuer.

La substitution de personne morale aux contrats et conventions conclus par le GLCT n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant.

**Article 13 :** Le groupement local de coopération transfrontalière « Eurodistrict PAMINA » est dissous à compter du 31 décembre 2016.

**Article 14 :** La convention ainsi que les statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » sont annexés au présent arrêté.

**Article 15** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région « Grand Est » devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 16** : M le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,  
M le Président du Groupement Européen de Coopération Territoriale,  
M le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin,  
M le Président de la Chambre Régionale des Comptes Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

STRASBOURG, le 2 décembre 2016

**LE PREFET**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1663**

**RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADÉMIQUE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE STRASBOURG**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/401 du 28 juin 2016 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) de Strasbourg ;
- VU** les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

**SUR PROPOSITION** du Recteur de l'académie de Strasbourg et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par le Préfet de la Région Alsace et le Président du Conseil Régional d'Alsace, comprend les membres suivants :

**I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1) Conseillers régionaux (8 membres)</b>		
<b>Conseil Régional Grand Est</b>	Mme Elsa SCHALCK M. Laurent GNAEDIG Mme Julia ABRAHAM	



	M. Emmanuel RECHT Mme Nejla BRANDALISE Mme Chantal RISSER Mme Martine LAEMLIN Mme Atissar HIBOUR	
<b>2) Conseillers départementaux (8 membres)</b>		
<b>Conseil Départemental du Bas-Rhin</b>	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER Mme Françoise PFERSDORFF	M. Olivier BITZ
<b>Conseil Départemental du Haut-Rhin</b>	M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Sabine DREXLER M. Alain GRAPPE Mme Monique MARTIN Mme Fabienne ORLANDI
<b>3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires</b>		
<b>Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin</b>	M. Adrien BERTHIER M. François JEHL M. Robert ENGEL Mme Laurence JOST-LIENHARD M. Jean-Marie FREUDENBERGER M. Jean-Marc METZ M. André SIEBER	M. Patrice HILT M. Jean MULLER Mme Maryse MILOT M. Etienne WOLF M. Marc JUNG M. Marc MUNCK M. André BOHRER
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>		

## II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES (24 MEMBRES)

*(Services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du 1er et 2nd degré et établissements publics d'enseignement supérieur)*

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>1) Services administratifs et établissements scolaires</b>		
<b>U.N.S.A.</b>	M. David GRISINELLI M. Stéphane VONESCH Mme Amina AJBALI M. Christian MOSER Mme Jeanne-Lise ZINGERLE	Mme Laurence HOPP-FISCHER M. Laurent WOLFF Mme Sylviane NAPOLI Mme Armelle LABLANCHE Mme Anne-Marie HALLER
<b>S.G.E.N.-C.F.D.T.</b>	M. Laurent GOMEZ M. Pascal KITTEL Mme Chloé MULLER M. Frédéric REYSZ	M. Maurice UNTEREINER M. Roland HARLAUX M. Hubert FESSLER M. Vincent GUINEBRETIERE
<b>F.S.U.</b>	Mme Virginie SOLUNTO M. José POZUELO M. Christophe ANSEL M. Pascal THIL <i>À désigner</i>	M. Jean-Marie KOELBLEN Mme Elise PETER M. Jacky DIETRICH M. Marcello ROTOLO M. Alain ASSAL
<b>F.O.</b>	M. Alexandre BACHMANN	Mme Françoise DELAYE
<b>2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole</b>		
<b>FO S.G.E.N. - C.F.D.T.</b>	Mme Malika FADLANE M. Philippe BAVOIS	M. Stéphane SEEL M. Florent RINGEISEN

<b>3) Établissements publics d'enseignement supérieur</b>		
<b>F.S.U.</b>	M. Pascal MAILLARD	M. Laurent CURELLY
<b>S.G.E.N. - C.F.D.T</b>	M. Dominique SCHAEFFLI	Mme Agnès DUCLOS
<b>S.N.P.T.E.S</b>	Mme Anne-Marie BACH M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI	Mme Sandrine KAECKHUT M. Amir NAHAVANDI
<b>4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur</b>		
	M. Marc RENNER Mme Christine GANGLOFF- ZIEGLER <i>À désigner</i>	M. François KIEFER Mme Dominique MEYER- BOLZINGER M. Jean-François QUÉRÉ

### III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale</b>		
<b>F.C.P.E.</b>	Mme Sylvie RAISON M. Philippe DERRIEN M. Philippe BARRILLON Mme Florence CLAUDEPIERRE	Mme Isabelle TRABAND M. Louis HELMLINGER Mme Catherine WAGNER Mme Sylvie PEROD
<b>P.E.E.P.</b>	M. Christophe LOUP Mme Juliette STARASELSKI	Mme Alexandra LOPEZ
<b>A.P.E.P.A.</b>	M. Thierry LOTH	M. Alexandre WAHNER
<b>2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole</b>		
<b>A.P.E.L.A.O</b>	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
<b>3) Représentants des Étudiants</b>		
<b>A.F.G.E.S.</b>	M. Tommy VEYRAT M. Ilyas KENADID	Mme Inès DONISCHAL M. Guillaume POILLERAT- GARCIA
<b>U.N.E.F.</b>	Mme Flavie LINARD	M. Thomas DAILLIEZ
<b>4) Représentants des Salariés</b>		
<b>C.F.E. - C.G.C.</b>	Mme Nathalie KOWES GAST	M. Olivier REBETEZ
<b>C.G.T.</b>	M. Michel PFLUMIO	M. Laurent FEISTHAUER
<b>C.F.D.T.</b>	M. Bernard MARX	
<b>C.F.T.C.</b>	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	
<b>F.O.</b>		
<b>U.N.S.A.</b>	Mme Linda CHENOUF	M. Michel BAUMGARTNER
<b>5) Représentants des Employeurs</b>		
<b>Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace</b>	Mme Stéphanie BALLIAS M. Yves LEMAITRE	M. Alain MASSON M. Bernard RICHTER

<b>Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace</b>	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
<b>Confédération de l'Artisanat d'Alsace – UPA Alsace</b>	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
<b>Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace</b>	M. Paul SCHIELLEIN	M. Marc SCHNEIDER
<b>6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional d'Alsace</b>		
	Mme Pascale LIBERT	M. Jean-Louis HUBRECHT

**ARTICLE 2** : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du dernier renouvellement, à savoir le 30 juin 2015.

**ARTICLE 3** : Les présidents se réservent la possibilité d'inviter à participer aux réunions du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, à titre consultatif, toute personnalité dont la présence serait jugée nécessaire.

**ARTICLE 4** : Le Secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Strasbourg.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2016/401 du 28 juin 2016.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'Académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

STRASBOURG, le 6 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRETE**

**SGARE n°2016- 1676 en date du 7 décembre 2016  
relatif au transfert à la région Grand Est des parties de services de l'État  
qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre  
du FEDER en Lorraine.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, transférée à la région par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, conclue avec la région Lorraine le 14 janvier 2015 ;

**Vu** l'arrêté n°2015-186 du 20 juillet 2015 relatif au transfert à la région Lorraine des parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER ;

**Considérant** la mise à disposition des services ou parties de services de l'État en Lorraine qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, intervenue le 14 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les parties de services de l'État situées en Lorraine [SGAR], non référencées par l'arrêté du 20 juillet 2015 susvisé, et qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, sont transférées à la région Grand Est, à compter du 1er janvier 2017.

**Article 2 :**

Conformément aux termes de la convention susvisée, 2,5 équivalent temps plein (ETP) correspondant à des emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique font l'objet d'une compensation financière;

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

**Article 3 :**

En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

**Article 4 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et pourra être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Metz, le 7 décembre 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionale et Européennes  
Signé  
Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016 / 1677**

portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique  
de l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés « ALES »  
sur l'ensemble de la région Grand Est

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L365-1 à 7 et R365- 3 à 8 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté DRJSCS/PSDT/CPIS n°58 du 11 août 2011 portant agrément relatif à l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés «ALES» pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté SGAR Lorraine n°2011-355 du 4 octobre 2011 portant agrément relatif à l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés «ALES» pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 auprès des services du Préfet de région par l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés «ALES» dont le siège social est situé 1 Square Chaptal à Levallois-Perret, et déclarée complète le 25 juillet 2016, en vue d'exercer l'activité suivante sur l'intégralité du périmètre régional :
  - Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

CONSIDÉRANT que l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés «ALES», compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir l'activité suivante :

- Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1

L'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé à l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés «ALES», pour exercer l'activité suivante :

- Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.

### Article 2

L'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés «ALES» est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

### Article 3

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable.

### Article 4

L'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés «ALES» est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 6

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés «ALES» et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 7 décembre 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionale et Européennes  
Signé  
Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1688**

**Portant modification des limites territoriales des arrondissements du Haut-Rhin**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3113-1;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;
- VU** la lettre du 19 juillet 2016 du ministre de l'intérieur validant l'ensemble des modifications de limites territoriales d'arrondissements proposées par les préfets de département, et notamment celles proposée par le préfet du Haut-Rhin ;
- VU** la lettre du 25 novembre 2016 par laquelle le préfet du Haut-Rhin propose au préfet de région la modification des limites territoriales des arrondissements du département ;
- VU** la délibération du 7 octobre 2016 du conseil départemental du conseil départemental émettant un avis favorable à la modification des limites des arrondissements du Haut-Rhin ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les sept communes dont les noms suivent, faisant partie de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, sont intégrées à l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Blodelsheim</li><li>• Fessenheim</li><li>• Hirtzfelden</li><li>• Munchouse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Roggenhouse</li><li>• Rumersheim-le-Haut</li><li>• Rustenhart</li></ul>
--	---

**ARTICLE 2 :** Un tableau récapitulatif dressant la nouvelle liste des communes par arrondissement est annexé au présent arrêté.



**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le préfet du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Président du conseil régional de la région Grand Est, au Président du conseil départemental du Haut-Rhin et à la direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) du ministère de l'Intérieur. Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 15 décembre 2016

Le Préfet,  
signé  
Stéphane FRATACCI

**ANNEXE**

<b>ARRONDISSEMENT</b>	<b>NOM DES COMMUNES</b>	<b>CODE GÉOGRAPHIQUE</b>
Altkirch (108 communes)	Altenach	68002
	Altkirch	68004
	Bernwiller	68006
	Aspach	68010
	Ballersdorf	68017
	Balschwiller	68018
	Bellemagny	68024
	Bendorf	68025
	Berentzwiller	68027
	Bettendorf	68033
	Bettlach	68034
	Biederthal	68035
	Bisel	68039
	Bouxwiller	68049
	Bréchaumont	68050
	Bretten	68052
	Buethwiller	68057
	Carspach	68062
	Chavannes-sur-l'Étang	68065
	Courtavon	68067
	Dannemarie	68068
	Diefmatten	68071
	Durlinsdorf	68074
	Durmenach	68075
	Eglingen	68077
	Elbach	68079
	Emlingen	68080
	Saint-Bernard	68081
	Eteimbes	68085
	Falkwiller	68086
	Feldbach	68087
	Ferrette	68090
	Fislis	68092
	Franken	68096
	Friesen	68098
	Froeningen	68099
	Fulleren	68100
	Gildwiller	68105
	Gommersdorf	68107
	Guevenatten	68114
	Hagenbach	68119
	Hausgauen	68124
	Hecken	68125
Heidwiller	68127	
Heimersdorf	68128	
Heiwiller	68131	
Hindlingen	68137	
Hirsingue	68138	
Hirtzbach	68139	
Hochstatt	68141	
Hundsbach	68148	
Illfurth	68152	
Jettingen	68158	
Kiffis	68165	
Koestlach	68169	

	Largitzen	68176
	Levoncourt	68181
	Liebsdorf	68184
	Ligsdorf	68186
	Linsdorf	68187
	Lucelle	68190
	Luemschwiller	68191
	Valdieu-Lutran	68192
	Lutter	68194
	Magny	68196
	Manspach	68200
	Mertzen	68202
	Moernach	68212
	Montreux-Jeune	68214
	Montreux-Vieux	68215
	Mooslargue	68216
	Muespach	68221
	Muespach-le-Haut	68222
	Illtal	68240
	Oberlarg	68243
	Obermorschwiller	68245
	Oltingue	68248
	Pfetterhouse	68257
	Raedersdorf	68259
	Retzwiller	68268
	Riespach	68273
	Romagny	68282
	Roppentzwiller	68284
	Ruederbach	68288
	Saint-Cosme	68293
	Saint-Ulrich	68299
	Schwoben	68303
	Seppois-le-Bas	68305
	Seppois-le-Haut	68306
	Sondersdorf	68312
	Spechbach	68320
	Steinsoultz	68325
	Sternenberg	68326
	Strueth	68330
	Tagolsheim	68332
	Tagsdorf	68333
	Traubach-le-Bas	68336
	Traubach-le-Haut	68337
	Ueberstrass	68340
	Vieux-Ferrette	68347
	Waldighofen	68355
	Walheim	68356
	Werentzhouse	68363
	Willer	68371
	Winkel	68373
	Wittersdorf	68377
	Wolfersdorf	68378
	Wolschwiller	68380
Colmar-Ribeauvillé (98 communes)	Algolsheim	68001
	Ammerschwihr	68005
	Andolsheim	68007
	Appenwihr	68008
	Artzenheim	68009

Aubure	68014
Balgau	68016
Baltzenheim	68019
Beblenheim	68023
Bennwihr	68026
Bergheim	68028
Biesheim	68036
Bischwihr	68038
Blodelsheim	68041
Le Bonhomme	68044
Breitenbach-Haut-Rhin	68051
Colmar	68066
Dessenheim	68069
Durrenentzen	68076
Eguisheim	68078
Eschbach-au-Val	68083
Fessenheim	68091
Fortschwihr	68095
Fréland	68097
Geiswasser	68104
Griesbach-au-Val	68109
Grussenheim	68110
Guémar	68113
Gunsbach	68117
Heiteren	68130
Herrlisheim-près-Colmar	68134
Hettenschlag	68136
Hirtzfelden	68140
Hohrod	68142
Porte du Ried	68143
Horbourg-Wihr	68145
Houssen	68146
Hunawihr	68147
Husseren-les-Châteaux	68150
Illhaeusern	68153
Ingersheim	68155
Jepsheim	68157
Katzenthal	68161
Kaysersberg Vignoble	68162
Kunheim	68172
Labaroche	68173
Lapoutroie	68175
Lièpvre	68185
Logelheim	68189
Luttenbach-près-Munster	68193
Metzeral	68204
Mittelwihr	68209
Mittlach	68210
Muhlbach-sur-Munster	68223
Munchouse	68225
Munster	68226
Muntzenheim	68227
Nambsheim	68230
Neuf-Brisach	68231
Niedermorschwihr	68237
Obermorschwihr	68244
Obersaasheim	68246
Orbey	68249

	Ostheim	68252
	Ribeauvillé	68269
	Riquewihr	68277
	Rodern	68280
	Roggenhouse	68281
	Rombach-le-Franc	68283
	Rorschwihr	68285
	Rustenhart	68290
	Rumersheim-le-Haut	68291
	Sainte-Croix-aux-Mines	68294
	Sainte-Croix-en-Plaine	68295
	Saint-Hippolyte	68296
	Sainte-Marie-aux-Mines	68298
	Sondernach	68311
	Soultzbach-les-Bains	68316
	Soultzeren	68317
	Stosswihr	68329
	Sundhoffen	68331
	Thannenkirch	68335
	Turckheim	68338
	Urschenheim	68345
	Voegtlinshoffen	68350
	Vogelgrun	68351
	Volgelsheim	68352
	Walbach	68354
	Wasserbourg	68358
	Weckolsheim	68360
	Wettolsheim	68365
	Wickerschwihr	68366
	Widensolen	68367
	Wihr-au-Val	68368
	Wintzenheim	68374
	Wolfgantzen	68379
	Zellenberg	68383
	Zimmerbach	68385
Mulhouse (79 communes)	Attenschwiller	68013
	Baldersheim	68015
	Bantzenheim	68020
	Bartenheim	68021
	Battenheim	68022
	Berrwiller	68032
	Blotzheim	68042
	Bollwiller	68043
	Brinckheim	68054
	Bruebach	68055
	Brunstatt-Didenheim	68056
	Buschwiller	68061
	Chalampé	68064
	Dietwiller	68072
	Eschentzwiller	68084
	Feldkirch	68088
	Flaxlanden	68093
	Folgensbourg	68094
	Galfingue	68101
	Geispitzen	68103
	Habsheim	68118
	Hagenthal-le-Bas	68120
	Hagenthal-le-Haut	68121

	Hégenheim	68126
	Heimsbrunn	68129
	Helfrantzkirch	68132
	Hésingue	68135
	Hombourg	68144
	Huningue	68149
	Illzach	68154
	Kappelen	68160
	Kembs	68163
	Kingersheim	68166
	Knoeringue	68168
	Koetzingue	68170
	Landser	68174
	Leymen	68182
	Liebenswiller	68183
	Lutterbach	68195
	Magstatt-le-Bas	68197
	Magstatt-le-Haut	68198
	Michelbach-le-Bas	68207
	Michelbach-le-Haut	68208
	Morschwiller-le-Bas	68218
	Mulhouse	68224
	Neuwiller	68232
	Niffer	68238
	Ottmarsheim	68253
	Petit-Landau	68254
	Pfastatt	68256
	Pulversheim	68258
	Ranspach-le-Bas	68263
	Ranspach-le-Haut	68264
	Rantzwiller	68265
	Reiningue	68267
	Richwiller	68270
	Riedisheim	68271
	Rixheim	68278
	Rosenau	68286
	Ruelisheim	68289
	Saint-Louis	68297
	Sausheim	68300
	Schlierbach	68301
	Sierentz	68309
	Staffelfelden	68321
	Steinbrunn-le-Bas	68323
	Steinbrunn-le-Haut	68324
	Stetten	68327
	Uffheim	68341
	Ungersheim	68343
	Village-Neuf	68349
	Wahlbach	68353
	Waltenheim	68357
	Wentzwiller	68362
	Wittelsheim	68375
	Wittenheim	68376
	Zaessingue	68382
	Zillisheim	68384
	Zimmersheim	68386
Thann-Guebwiller (81 communes)	Aspach-le-Bas	68011
	Aspach-Michelbach	68012

Bergholtz	68029
Bergholtzell	68030
Biltzheim	68037
Bitschwiller-lès-Thann	68040
Bourbach-le-Bas	68045
Bourbach-le-Haut	68046
Buhl	68058
Burnhaupt-le-Bas	68059
Burnhaupt-le-Haut	68060
Cernay	68063
Dolleren	68073
Ensisheim	68082
Felling	68089
Geishouse	68102
Goldbach-Altenbach	68106
Guebenschwihr	68111
Guebwiller	68112
Guwenheim	68115
Gundolsheim	68116
Hartmannswiller	68122
Hattstatt	68123
Husseren-Wesserling	68151
Issenheim	68156
Jungholtz	68159
Kirchberg	68167
Kruth	68171
Lautenbach	68177
Lautenbachzell	68178
Lauw	68179
Leimbach	68180
Linthal	68188
Malmerspach	68199
Masevaux-Niederbruck	68201
Merxheim	68203
Meyenheim	68205
Mitzach	68211
Mollau	68213
Moosch	68217
Le Haut Soultzbach	68219
Munwiller	68228
Murbach	68229
Niederentzen	68234
Niederhergheim	68235
Oberbruck	68239
Oberentzen	68241
Oberhergheim	68242
Oderen	68247
Orschwihr	68250
Osenbach	68251
Pfaffenheim	68255
Raedersheim	68260
Rammersmatt	68261
Ranspach	68262
Réguisheim	68266
Rimbach-près-Guebwiller	68274
Rimbach-près-Masevaux	68275
Rimbachzell	68276
Roderen	68279

	Rouffach	68287
	Saint-Amarin	68292
	Schweighouse-Thann	68302
	Sentheim	68304
	Sewen	68307
	Sickert	68308
	Soppe-le-Bas	68313
	Soultz-Haut-Rhin	68315
	Soultzmatt	68318
	Steinbach	68322
	Storckensohn	68328
	Thann	68334
	Uffholtz	68342
	Urbès	68344
	Vieux-Thann	68348
	Wattwiller	68359
	Wegscheid	68361
	Westhalten	68364
	Wildenstein	68370
	Willer-sur-Thur	68372
	Wuenheim	68381



Délégation départementale de la Marne

**DÉCISION D'AUTORISATION  
DGARS N°2016-1952  
du 24 novembre 2016**

**Acceptant le transfert d'autorisation sous la forme d'un apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité du CAMSP apportée par l'association « Bien Naître en champagne » au profit de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est**

**N° FINESS EJ : 51 000 966 5  
N°FINESS ET : 51 002 381 5**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
GRAND EST**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** les articles L 343-1, L343-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles puis les articles L 2132-4 et L 2112-8 du Code de la Santé Publique correspondants aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS)

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale relatif aux actions en faveur des personnes handicapées, adopté en avril 2012 ;

**VU** le traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'Association bénéficiaire d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est et l'Association apporteuse « Bien Naître » en date du 31 mai 2016 ;

**VU** les procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires de l'Association « Bien Naître » et de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est en date du 24 septembre 2016 adoptant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité relative au CAMSP « Bien Naître » étant apportée par l'Association « Bien Naître » au profit de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2000 portant autorisation de création du CAMSP « Bien Naître » à Reims ;

## CONSIDERANT

Les décisions prises dans les mêmes termes par les assemblées générales de transférer l'autorisation et les activités de l'association Bien Naître en Champagne sous la forme d'un apport partiel d'actif au profit de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 30 novembre 2016, le transfert d'autorisation du CAMPS de l'association bien être en Champagne sous la forme d'un apport partiel d'actif au profit de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est est autorisé.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité Juridique :</b>	<b>Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est</b>
N° FINESS :	<b>51 000 966 5</b>
Code statut juridique : 60	<i>Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique</i>
N° SIREN (9 caractères) :	<b>313872897</b>
Adresse complète :	<b>65, rue Edmond Rostand – 51100 Reims</b>

<b>Entité établissement :</b>	<b>Centre Action Médico-Sociale Précoce de Reims</b>
N° FINESS :	51 002 381 5
Adresse complète :	5, bis allée des Landais - 51100 Reims
Code catégorie : 190	Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
Code MFT :	10
Code discipline d'équipement : 900	<i>Action Médico-Sociale Précoce.</i>
Code type d'activité : 19	<i>Traitement et cure ambulatoire</i>
Code type clientèle : 010	<i>Tous types de déficiences</i>

**Article 3** : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif –territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification **Article 7** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Grand Est , Monsieur le Délégué Départemental de la Marneet Monsieur le président du conseil départemental de la Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le président de l'association « Bien Naître » et à Monsieur le président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Président du Conseil départemental  
de la Marne

Claude d'HARCOURT

## Direction Générale

### MENTIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

#### Pour le Territoire de santé de Moselle :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 octobre 2012, au **Centre Hospitalier de Metz-Thionville**, pour l'exercice des activités cliniques d'Assistance Médicale à la Procréation sur le site de l'Hôpital de Mercy (FINESS EJ : 570005165 – FINESS ET : 570026682) selon les conditions suivantes :

- Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation
- Prélèvement de spermatozoïdes
- Transfert d'embryons en vue de leur implantation
- Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

est tacitement renouvelée en date du 25 novembre 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 24 janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 octobre 2012, à la **SELAS ESPACEBIO de Metz**, pour l'exercice des activités biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation sur le site de l'Hôpital de Mercy (FINESS EJ : 570025197 – FINESS ET : 570026849) selon les conditions suivantes :

- Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation
- Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don
- Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11
- Conservation des embryons en vue d'un projet parental

est tacitement renouvelée en date du 17 novembre 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **17 janvier 2018 pour une durée de cinq ans.**

#### Pour le Territoire des Vosges :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 14 juin 2012 au **Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal** (FINESS EJ : 880007059 – FINESS ET : 880000021) pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation adultes sur le site d'Epinal est tacitement renouvelée en date du 15 août 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 19 juin 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 septembre 2012 au **Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal** (FINESS EJ : 880007059 – FINESS ET : 880000021) pour l'installation d'un appareil IRM PHILIPS Ingenia 1,5 Tesla (N° équipement : 41260) est tacitement renouvelée en date du 20 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à partir du 22 octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

A Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Grand-Est

et par délégation  
La Directrice de l'Offre Sanitaire Adjointe

Signé : Anne MULLER

Direction Santé Publique

**ARRETE ARS n°2016/2893 du 29 novembre 2016**

Portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer  
2 rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016/2620 du 20 octobre 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** la licence de transfert n° 67#000498 octroyée le 15 juin 2015 à la SARL Pharmacie du Bischenberg, ayant pour unique associé monsieur Paul-Etienne REMY, aux fins de transférer l'officine de pharmacie sise 14 rue Principale à Bischoffsheim vers un local sis 2 rue Principale dans la même commune ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016/0626 du 29 mars 2016 portant prolongation jusqu'au 15 décembre 2016 du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer au 2 rue Principale 67870 Bischoffsheim ;
- VU** la demande présentée le 25 novembre 2016 par la SARL Pharmacie du Bischenberg en vue d'obtenir, pour cas de force majeure, une nouvelle prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter 2 rue Principale dans la commune de Bischoffsheim ;
- Considérant** qu'à ce jour, la SARL Pharmacie du Bischenberg n'est pas certaine de pouvoir ouvrir l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter au 2 rue Principale à Bischoffsheim avant le 15 décembre 2016, délai qui lui avait été octroyé par arrêté ARS n° 2016/0626 du 29 mars 2016, restant dans l'attente du rapport de conformité de l'installation électrique du local et du raccordement au réseau qui en découle ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le délai octroyé à la SARL Pharmacie du Bischenberg, constituée de monsieur Paul-Etienne REMY, par arrêté ARS n° 2016/0626 du 29 mars 2016 portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer au 2 rue Principale 67870 Bischofsheim (licence de transfert n° 67#000498), est prolongé d'un mois, soit jusqu'au 15 janvier 2017.

**Article 2 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

signé : Claude d'HARCOURT

Direction Santé Publique

**ARRETE ARS n° 2016/2886 du 28 novembre 2016**

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace

et

Portant suppression des pharmacies à usage intérieur des centres hospitaliers  
d'Altkirch et de Sierentz  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-7, R.5126-16 et R.5126-19 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016/2620 du 20 octobre 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1949 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Morand à Altkirch, modifié par arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2007/1 du 4 janvier 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-047/III du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Altkirch à exercer des activités de stérilisation des dispositifs médicaux et de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2004/301 du 20 décembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Altkirch à vendre des médicaments au public ;
- VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2009/174 du 19 mai 2009 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Altkirch à délivrer des spécialités reconstituées à visée cytotoxique à l'Association d'Hospitalisation à Domicile Sud-Alsace ;
- VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2005/125 du 12 mai 2005 portant modification de la licence de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Sierentz ;



**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2014/1276 du 26 novembre 2014 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Rixheim avec le GHRMSA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** le dossier présenté le 12 août 2016 par le représentant légal du GHRMSA en vue de la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement suite à la fusion avec les centres hospitaliers d'Altkirch et de Sierentz, et de la suppression concomitante des pharmacies à usage intérieur desdits centres hospitaliers ;

**VU** l'avis émis le 10 novembre 2016 par le Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

**Considérant** la présente demande s'inscrit dans le cadre du développement du GHRMSA résultant de la fusion dudit établissement public de santé avec les centres hospitaliers d'Altkirch et de Sierentz et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim, répondant aux besoins de santé de la population, étant compatible avec les orientations du schéma régional de l'organisation des soins et contribuant à améliorer l'organisation et l'efficacité de l'offre de soins du territoire de santé n° 4 ;

**Considérant** que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim, par dérogation et pour une durée limitée dans le temps, ne sera pas dans l'immédiat desservi par la pharmacie à usage intérieur du GHRMSA ;

**Considérant** que les locaux, moyens humains et logistiques, comme l'organisation envisagée, devraient permettre à cette pharmacie à usage intérieur de pouvoir acquérir, préparer, détenir, dispenser, et céder, les médicaments et autres produits de santé concernés en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et les règles édictées en matière de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et de bonnes pratiques de préparation ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) est autorisé à poursuivre et à développer l'activité de sa pharmacie à usage intérieur, dans les conditions décrites dans le dossier déposé à cette fin le 12 août 2016.

Elle est implantée sur les sites suivants :

- site Saint Morand - 23 rue du 3<sup>ème</sup> Zouaves 68130 ALTKIRCH
- site de Cernay - 7 rue Risler 68700 CERNAY
- site de Mulhouse - 20 avenue du Dr René Laennec 68100 MULHOUSE
- site de Sierentz - 35 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ
- site de Thann - 1 rue Saint-Jacques 68800 THANN

Cette pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le GHRMSA :

- sur le site Saint Morand, 23 rue du 3<sup>ème</sup> Zouaves 68134 ALTKIRCH Cedex,
- sur le site de Bitschwiller-lès-Thann, 41 route Joffre 68620 BITSCHWILLER-LÈS-THANN,
- sur le site de Cernay, 7 rue Risler 68700 CERNAY,
- sur le site de Mulhouse, répartis dans ses locaux de :
  - \* l'hôpital Emile Muller,  
20 avenue du Dr René Laennec 68100 MULHOUSE,
  - \* l'hôpital du Hasenrain,  
87 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE,
  - \* la maison médicale pour personnes âgées,  
5 rue du Dr Léon Mangeney 68100 MULHOUSE,
  - \* la maison d'accueil spécialisée,  
13A rue du Dr Léon Mangeney 68100 MULHOUSE,
  - \* l'hôpital de jour de psychiatrie,
- au sein de l'UCSA, unité de consultation et de soins ambulatoires, située dans les locaux du centre pénitentiaire 59 avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE,
- au sein du CSAPA, centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, situé 68 rue Huguenin 68100 MULHOUSE,
- sur le site de Sierentz, 35 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ,
- sur le site de Thann, 1 rue Saint-Jacques 68802 THANN Cedex.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à dix demi-journées hebdomadaires.

**Article 2 :** Outre ses missions obligatoires exercées sur chacun de ses cinq sites, cette pharmacie est autorisée :

- à exercer les activités optionnelles spécialisées de stérilisation de dispositifs médicaux, de délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales et de vente de médicaments au public au sein des locaux adaptés dont elle dispose à Altkirch,
- à exercer les activités optionnelles spécialisées de stérilisation de dispositifs médicaux, de délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, de réalisation de préparations hospitalières, de réalisation des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments, de préparation des médicaments radiopharmaceutiques et de vente de médicaments au public au sein des locaux adaptés dont elle dispose à Mulhouse,
- à exercer les activités optionnelles spécialisées de stérilisation de dispositifs médicaux et de vente de médicaments au public au sein des locaux adaptés dont elle dispose à Thann.

**Article 3 :** Le site d'Altkirch de la pharmacie à usage intérieur du GHRMSA conserve la possibilité de délivrer des spécialités reconstituées à visée cytotoxique à l'Association d'Hospitalisation à Domicile (HAD) Sud-Alsace conformément à l'autorisation accordée à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Altkirch par arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2009/174 du 19 mai 2009.

- Article 4 :** Le GHRMSA peut en outre se prévaloir de la portée de l'autorisation accordée au groupement de coopération sanitaire établissement de santé de droit privé dit « CCS des 3 Frontières » le 13 janvier 2014, par le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, vu la nécessaire continuité des activités de soins exercées par le centre hospitalier de Mulhouse au profit des personnes en situation d'urgence et des patients bénéficiant de soins de suite ou de rééducation, sur son site de Saint-Louis, situé 8 rue Saint Damien 68300 Saint-Louis.
- Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 17 novembre 1949 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Morand à Altkirch, modifié par arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2007/1 du 4 janvier 2007, l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2005/125 du 12 mai 2005 portant modification de la licence de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Sierentz et l'arrêté 2014/1276 du 26 novembre 2014 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du GHRMSA sont abrogés.
- Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 2003-047/III du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Altkirch à exercer des activités de stérilisation des dispositifs médicaux et de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales et l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2004/301 du 20 décembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Altkirch à vendre des médicaments au public sont abrogés.
- Article 7 :** Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est. L'autorisation est retirée lorsque les conditions exigées, légales ou réglementaires, cessent d'être remplies.
- Article 8 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 9 :** Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

signé : Claude d'HARCOURT

**Délégation Territoriale de la Meuse**

**DECISION D'AUTORISATION  
ARS N°2016 – 2112  
du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Paralysés  
de France (APF)  
pour le fonctionnement du SESSAD DE L'APF  
sis 3, rue du Docteur Alexis Carrel – 55100 VERDUN**

**N° FINESS EJ : 75 071 923 9  
N° FINESS ET : 55 000 497 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS: Alsace/ Champagne-Ardenne / Lorraine du Département de la Meuse n° 2015-0911 du 11/08/2015 modifiant l'agrément du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association des Paralysés de France (APF) sis 3, Rue Alexis Carrel à VERDUN ;

**VU** le courrier en date du 30/06/2015 enjoignant l'APF à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association des Paralysés de France (APF), pour la gestion du SESSAD de l'APF de VERDUN.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association des Paralysés de France (APF)

N° FINESS : 75 071 923 9  
Adresse complète : 17, Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS  
Code statut juridique : 61 Ass.L.1901.non R.U.P.  
N° SIREN : 775 688 732

**Entité établissement** : SESSAD DE L'APF  
N° FINESS : 55 000 497 2  
Adresse complète : 3, rue du Docteur Alexis Carrel – 55100 VERDUN  
Code catégorie : 182 SESSAD  
Code MFT : 34 ARS/DG  
Capacité : 23

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 (Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)	16 (Milieu ordinaire)	420 (Déficience motrice avec troubles associés)	<b>23</b>

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice du SESSAD APF sis 3, rue Alexis Carrel – 55100 VERDUN.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Délégation Territoriale de la Meuse

**DECISION D'AUTORISATION  
ARS N°2016 – 2113  
du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association  
Départementale d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées (A.D.A.P.A.H.)  
pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmier à Domicile (S.S.I.A.D.)  
sis à Revigny sur Ornain**

**N° FINESS EJ : 550000541  
N° FINESS ET : 550004865**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la Meuse n° 86-3066 du 20 novembre 1986 fixant la capacité du SSIAD de Revigny sur Ornain à 45 places dont (42 places pour Personnes Agées et 3 places pour Personnes Handicapées) ;

**VU** le courrier en date du 30 juin 2015 enjoignant L'ADAPAH UNA à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

## **DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées (ADAPAH – UNA), pour la gestion de Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) à Revigny sur Orvain.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ADAPAH UNA -

N° FINESS : 550000541

Adresse complète : 2 rue du Moulin 55000 BAR LE DUC

Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 783382435

**Entité établissement** : SSIAD DE REVIGNY

N° FINESS : 550004865

Adresse complète : 1 Quai des Gravières 55800 REVIGNY SUR ORNAIN

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : [54] Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile

Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 (Soins Infirmiers à Domicile)	16 (Milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées (sans autres indications))	<b>42</b>
358 (Soins Infirmiers à Domicile)	16 (Milieu ordinaire)	10 (Tous types de déficiences)	<b>3</b>

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à



l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) sis 1 Quai de la Gravière 55800 REVIGNY SUR ORNAIN.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**Délégation Territoriale de la Meuse**

**DECISION D'AUTORISATION  
ARS N°2016 – 2114  
du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de Retraite de Gondrecourt le Château pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile sis à Gondrecourt le Château**

**N° FINESS EJ : 550000376  
N° FINESS ET : 550005052**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la Meuse n° 88-914 du 9 mars 1988 fixant la capacité du SSIAD de Gondrecourt le Château, à 37 places dont (36 places Personnes Agées et une place Personnes Handicapées) ;

**VU** le courrier en date du 30 juin 2015 enjoignant la Maison de retraite de Gondrecourt le Château à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

## **DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Maison de retraite de Gondrecourt le Château, pour la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile à Gondrecourt le Château.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Maison de retraite de Gondrecourt le Château

N° FINESS : 550000376  
Adresse complète : 2 rue du Docteur Hérique 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU  
Code statut juridique : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal  
N° SIREN : 265500058

**Entité établissement** : SSIAD de Gondrecourt

N° FINESS : 550005052  
Adresse complète : 2 rue du Docteur Hérique 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU  
Code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : [54] Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile  
Capacité : 37 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 (Soins Infirmiers à Domicile)	16 (Milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées (sans autres	<b>36</b>
358 (Soins Infirmiers à Domicile)	16 (Milieu ordinaire)	10 (Tous types de déficiences)	<b>1</b>

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Gondrecourt le Château sis 2 rue du Docteur Herique 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**Délégation Territoriale de la Meuse**

**DECISION D'AUTORISATION  
ARS N°2016 – 2117  
du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS de BAR LE DUC -  
SUD MEUSE pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile  
sis à Bar le Duc**

**N° FINESS EJ : 550006886  
N° FINESS ET : 550003883**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet du Département de la Meuse du 1<sup>er</sup> septembre 1979 fixant la capacité du SSIAD de Bar le Duc à 50 places dont (40 places pour Personnes Agées et 10 places pour Personnes Handicapées) ;

**VU** le courrier en date du 30 juin 2015 enjoignant le CIAS de Bar le Duc à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

## **DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée aux CIAS de Bar le Duc –Meuse Sud, pour la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Bar le Duc.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : CIAS de Bar le Duc – Meuse Sud

N° FINESS : 550006886  
Adresse complète : 12 Rue Lapique 55000 BAR LE DUC  
Code statut juridique : [17] Centre Communal d'Action Sociale  
N° SIREN : 200034072

**Entité établissement** : SSIAD DE BAR LE DUC

N° FINESS : 550003883  
Adresse complète : Espace Sainte Catherine 5 Boulevard des Ardennes 55000 BAR LE DUC  
Code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : [54] Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile  
Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 (Soins Infirmiers à Domicile)	16 (Milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées (sans autres indications))	<b>40</b>
358 (Soins Infirmiers à Domicile)	16 (Milieu ordinaire)	10Personnes âgées (sans autres indications))	<b>10</b>

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de SSIAD de Bar le Duc sis Espace Sainte Catherine 5 Boulevard des Ardennes 55000 BAR LE DUC.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION  
CD N°2016 - 3631 / ARS N°2016 - 2894  
du 29 novembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Bar-sur-Aube  
pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence la Dhuy sis à Bar-sur-Aube**

**N° FINESS EJ : 10 000 004 1  
N° FINESS ET : 10 000 590 9**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST  
ET  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général de l'Aube n° 2009-1533 et de M. le Préfet du département de l'Aube n° 2009-1009 du 2 avril 2009 fixant la capacité de l'EHPAD Résidence la Dhuy à Bar-sur-Aube, à 130 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;



**CONSIDÉRANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre hospitalier de Bar sur Aube, pour la gestion de l'EHPAD Résidence la Dhuy à Bar-sur-Aube.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Centre hospitalier de Bar-sur-Aube

N° FINESS : 10 000 004 1

Adresse complète : 2, rue Gaston Cheq - 10200 Bar-sur-Aube

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)

N° SIREN : 261 007 363

**Entité établissement** : EHPAD Résidence la Dhuy

N° FINESS : 10 000 590 9

Adresse complète : 2, rue Gaston Cheq - 10200 Bar-sur-Aube

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)

Capacité : 130 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924	11	711	116
924	11	436	14

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Résidence la Dhuy sis 2, rue Gaston Cheq - 10200 Bar-sur-Aube.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT



Direction de l'Offre Médico-Sociale



Direction Départementale des  
Actions Médico Sociales

**ARRETE D'AUTORISATION  
CD N°2016 - 3632 / ARS N°2016 – 2895  
du 29 novembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SA ORPEA  
pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de l'Europe sis Troyes**

**N° FINESS EJ : 75 083 270 1  
N° FINESS ET : 10 000 678 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de l'Aube n° 2002-1618 et de M. le Préfet du département de l'Aube n° 2002-3364A du 3 septembre 2002 fixant la capacité de l'EHPAD la Résidence de l'Europe à Troyes, à 95 places dont :

- 95 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à SA ORPEA, pour la gestion de l'EHPAD Résidence de l'Europe à Troyes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : SA ORPEA – Siège social

N° FINESS : 75 083 270 1  
Adresse complète : 115, rue de la Santé – 75013 Paris  
Code statut juridique : 73 (Société Anonyme)  
N° SIREN : 401 251 566

**Entité établissement** : EHPAD Résidence de l'Europe

N° FINESS : 10 000 678 2  
Adresse complète : 13-15, avenue de Lattre de Tassigny – 10000 Troyes  
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)  
Code MFT : 47 (ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)  
Capacité : 95 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924	11	711	95

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Résidence de l'Europe 13-15, avenue de Lattre de Tassigny à Troyes.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT

**ARRETE ARS n° 2016-2875 du 25 novembre 2016**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL**  
**(département des Vosges)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2016-1623 du 15 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal,

**Vu** la délibération de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du CHI Emile DURKHEIM d'Epinal en date du 5 octobre 2016, désignant Mme Sylvie MATHIEU comme représentante au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

---

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Sylvie MATHIEU est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,

**Article 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM est donc définie ainsi :

## **I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Michel HEINRICH, Député, Maire de la commune d'Epinal ;

Monsieur Frédéric CHEVALLEY, représentant de la commune de Thaon-les-Vosges, principale commune d'origine des patients, autre que celle siège de l'établissement ;

Madame Christiane BALLAND et Monsieur Jean-Claude MORETTON, représentants de la communauté d'agglomération à laquelle appartiennent les communes d'Epinal et de Thaon-les-Vosges ;

Monsieur Benoît JOURDAIN, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

### **2°) Au titre des représentants du personnel**

Madame Sylvie MATHIEU, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;

Madame le Docteur Céline HOMEL et Madame le Docteur Sylvie PREVOT représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Francis CHARTIER (CFDT) et Monsieur Patrick GENAY (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

Madame Monique BRUNNER et Monsieur Jean-Pierre MOINAUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Madame Catherine MONDON (ASP ENSEMBLE), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Pascal WONNER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Nathalie DULER (APF), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;

## **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Monsieur Roger THIAVILLE, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 5:**

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON



**ARRETE ARS n° 2016-2876 du 25 novembre 2016  
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel  
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**Vu** l'arrêté 2016-2384 du 26 septembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Verdun/Saint-Mihiel,

**Vu** la démission en date du 20 septembre 2016 de Madame Danièle NOEL, personnalité qualifiée, représentante des usagers désignée par le Directeur Général de l'ARS,

**Vu** la décision du conseil d'administration de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse en date du 24 octobre 2016,

---

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Arnaud LEPAGE est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant des usagers,

**Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant fixée comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, représentant de la commune d'Etain, principale commune d'origine des patients, autres que celle siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard GOEURIOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Xavier COCHET, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Yves PELTIER, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Monsieur Christophe MARCHAL, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Nicolas PETIT, représentants de la commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Laurent MATHIEU (UNSA) et Monsieur Dominique CESSA (FO Santé), représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Gilles MUNIER et Monsieur Arnaud LEPAGE (UDAF), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55) et Monsieur Michel DE CHARDON (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

### **ARTICLE 5:**

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Verdun- Saint-Mihiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Meuse.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

**Délégation Territoriale d'Alsace**

**Décision n°2016/2071 du 30/11/2016**

- autorisant la création d'une équipe mobile médico-sociale de 60 places à Schiltigheim pour la prise en charge de jeunes souffrant de troubles du langage, par transformation de 10 places de semi-internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Saint Charles à Schiltigheim et de 8 places du service d'éducation et de soins à domicile Saint Charles (SESSAD) à Schiltigheim, gérés par la Fondation Vincent de Paul,
- diminuant la capacité de l'ITEP Saint Charles de 62 à 52 places pour la prise en charge de jeunes souffrant de troubles du langage,
- diminuant la capacité du SESSAD Saint Charles de 43 à 35 places pour la prise en charge de jeunes souffrant de troubles du langage,
- modifiant l'agrément d'âge de l'ITEP Saint Charles .

**N° FINESS EJ : 670014604**  
**N° FINESS ET : 670018076 – 670791623 - 670013101**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté n°2016/509 du 11 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Alsace 2015-2019 ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Alsace N°2013/1056 du 23 septembre 2013 autorisant l'extension de 38 à 43 places du service d'éducation et de soins à domicile rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Saint Charles à Schiltigheim, géré par la Fondation Vincent de Paul et modifiant l'agrément d'âge de prise en charge de la clientèle accueillie ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Alsace n° 2015/804 du 8 juillet 2015 autorisant, à titre temporaire, le redéploiement de 10 places d'internat en 10 places de semi-internat au sein de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Saint Charles à Schiltigheim, géré par la Fondation Vincent de Paul ;
- VU** la demande en date du 13 juillet 2016, présentée par la Fondation Vincent de Paul, tendant à obtenir la pérennisation de l'expérimentation d'une équipe mobile pour l'accompagnement de jeunes souffrant de troubles du langage ;
- VU** les documents complémentaires transmis le 21 octobre 2016 à la demande de l'ARS ;

**Considérant** que la pérennisation de ce dispositif, mis en place à titre expérimental, permet la diversification et désinstitutionnalisation des modalités de prises en charge favorisant l'inclusion sociale et scolaire des jeunes accompagnés ;

**Considérant** que ce dispositif s'opère par redéploiement de moyens existants suite à la restructuration de l'ITEP et du SESSAD ;

**Considérant** que l'agrément d'âge pour l'ITEP peut être limité à 13 ans au lieu de 14 ans, compte-tenu des possibilités accrues d'inclusion scolaire grâce à l'accompagnement par l'équipe mobile ;

**Sur proposition** de Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué territorial d'Alsace ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La Fondation Vincent de Paul est autorisée à créer une équipe mobile médico-sociale de 60 places à Schiltigheim pour la prise en charge de jeunes souffrant de troubles du langage âgés de 5 à 16 ans, par transformation de 10 places de semi-internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Saint Charles à Schiltigheim et de 8 places du service d'éducation et de soins à domicile Saint Charles à Schiltigheim. Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Article 2 :** A compter de cette même date, la capacité totale de l'ITEP Saint Charles à Schiltigheim est réduite de 62 places à 52 places, soit 20 places d'internat et 32 places de semi-internat pour jeunes souffrant de troubles du langage âgés de 6 à 13 ans.

**Article 3 :** A compter de cette même date, la capacité totale du SESSAD Saint Charles est réduite de 43 à 35 places pour jeunes souffrant de troubles du langage, soit une réduction des places du site de Schiltigheim de 33 à 25 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation relative à l'équipe mobile est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** En l'absence de codification adéquate à ce jour dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), l'équipe mobile médico-sociale est recensée par défaut dans la catégorie « établissement expérimental ».

Les établissements concernés sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : **670014604**

Raison sociale : Fondation Vincent de Paul

Adresse postale : 15 rue de la Toussaint – 67000 Strasbourg

Code statut juridique :63 : fondation

**Entité de l'Établissement** : Equipe mobile médico-sociale

N° FINESS : 670018076  
Raison sociale : Equipe mobile médico-sociale Saint Charles  
Adresse postale : 47 rue des Malteries - CS 20162 — 67304 Schiltigheim  
Code catégorie : 377 : établissement expérimental enfants handicapés (par défaut)  
Code MFT : 99 par défaut - (tarification ARS/DG)  
Capacité : 60  
Code discipline d'équipement : 935 : activité des établissements expérimentaux  
Code type d'activité : 16 : prestation en milieu ordinaire  
Code type clientèle : 200 : troubles du caractère et du comportement  
Agrément d'âge : 5 à 16 ans

**Entité de l'Établissement** : ITEP

N° FINESS : 670791623  
Raison sociale : ITEP Saint Charles  
Adresse postale : 47 rue des Malteries -- CS 20162 — 67304 Schiltigheim  
Code catégorie : 186 : ITEP  
Code MFT : 05 : ARS/non DG

Capacité : 20  
Code discipline d'équipement : 901 : éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés  
Code type d'activité : 11 : internat  
Code type clientèle : 200 : troubles du caractère et du comportement  
Agrément d'âge : 6 à 13 ans

Capacité : 32  
Code discipline d'équipement : 901 : éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés  
Code type d'activité : 13 : semi-internat  
Code type clientèle : 200 : troubles du caractère et du comportement  
Agrément d'âge : 6 à 13 ans

**Entité de l'Établissement** : SESSAD – site de Schiltigheim

N° FINESS : 670013101  
Raison sociale : SESSAD Saint Charles  
Adresse postale : 47 rue des Malteries -- CS 20162 — 67304 Schiltigheim  
Code catégorie : 179 : établissement expérimental  
Code MFT : 34 : ARS/DG

Capacité : 25  
Code discipline d'équipement : 319 : éducation spécialisée et soins à domicile enfant handicapés  
Code type d'activité : 16 : prestation en milieu ordinaire  
Code type clientèle : 200 : troubles du caractère et du comportement  
Agrément d'âge : 5 à 16 ans

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois suivant sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification.

**Article 9** : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le délégué territorial d'Alsace sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

Claude d'HARCOURT

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2016-3019 du 2 décembre 2016  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze  
(département de la Meurthe-et-Moselle)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2016-2697 du 4 novembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze,

**Vu** la démission de Madame Danièle TEPENIER, membre du conseil de surveillance en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur Francesco BATTIATA est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée.

**ARTICLE 2**

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé, 62 rue Poincaré – 54480 Cirey-sur-Vezouze, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :



## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Pierre LATZER, représentant du maire de la commune de Cirey-sur-Vezouze ;
- Madame Isabelle CHANE, représentant de la commune de Blâmont ;
- Monsieur René ACREMENT, représentant de la Communauté de communes du Piémont Vosgien
- Monsieur Philippe COLIN, représentant de la Communauté de communes de la Vezouze ;
- Monsieur Michel MARCHAL, représentant le Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;

### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Nihal DOKUR, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Louis SEYER, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Un autre représentant de la commission médicale d'établissement non désigné à ce jour ;
- Madame Manuela RECEVEUR et Madame Angélique KAUTZ, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Bernard MULLER et Monsieur Francesco BATTIATA, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;
- Madame Yolande CORNIBE (Familles Rurales) et Madame Agnès SESMAT (Association Nationale Cardiaques Congénitales) représentantes des usagers désignées par le Préfet de Meurthe et Moselle ;
- Monsieur Eric RUSPINI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe et Moselle ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de 3H Santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'HLI 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze

Le directeur de la caisse d'assurance maladie dont dépend l'établissement

Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

## **ARTICLE 4**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier 3H SANTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON



**Direction de la Santé Publique**

**ARRETE ARS n°2016/2887 du 28 novembre 2016**

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1976 accordant la licence n°140  
à une officine de pharmacie à LIART (08290).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1976 octroyant la licence n°140 à une officine de pharmacie à Liart (08290) ;

**VU** l'arrêté n°2016/2620 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 octobre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande de modification du lieu d'exploitation de l'officine, en date du 14 septembre 2016, transmise par Madame Monique FAURE, actuelle pharmacien titulaire de l'officine.

#### **CONSIDERANT**

Le courrier de Monsieur le Maire de la commune de LIART attestant de la modification de la dénomination de la voie publique où est située l'officine de pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 27 juillet 1976.

---

**ARRETE**

---

#### **Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de licence n° 140 en date du 27 juillet 1976 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est située au 3 rue du 328<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à LIART (08290) ».

Le reste est inchangé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 3 :**

Le Directeur de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Madame Monique FAURE, pharmacien titulaire de la pharmacie.

Une copie sera adressée :

- au Préfet du département des Ardennes ;
- au Président du conseil régional de Champagne-Ardenne de l'ordre national des pharmaciens ;
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie des Ardennes ;
- au Directeur du Régime Social des Indépendant de Champagne-Ardenne ;
- au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Pharmaciens des Ardennes ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Régional, UNPF ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des pharmaciens d'officine.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Claude d'HARCOURT

**Arrêté DGARS N°2016 - 2904 /PDS/Direction N°150  
remplaçant l'arrêté DGARS N° 2015 – 1592/PDS/Direction N°228  
portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de L'EHPAD « l'Accueil de la  
Vologne » à GRANGES-SUR-VOLOGNE détenue par l'association hospitalière « Louise  
SEITZ » au profit de l'association « MEMOIRES ET PERSPECTIVES »  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,  
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'article L 1432-2 du code la santé publique ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le schéma départemental Handicap et Dépendance tout au long des âges de la vie 2009-2013 ;
- VU** l'arrêté DGARS N°2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;
- VU** l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture n° 2002/799 du 3 juin 2002 autorisant la transformation de la Maison de retraite « l'Accueil de la Vologne » à GRANGES-SUR-VOLOGNE en EHPAD pour la totalité de sa capacité soit 85 places ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS N° 2007/431/DDASS/PS/CR du 30 juin 2007 modifiant la capacité de l'EHPAD « l'Accueil de la Vologne » à Granges-sur-Vologne à 88 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association hospitalière « Louise SEITZ » en date du 21 septembre 2015, actant le transfert des autorisations administratives accordées par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental des Vosges à l'association « Mémoires et perspectives » ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actifs de l'association « Louise SEITZ » au profit de l'association « Mémoires et perspectives » en date du 21 septembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert d'autorisation n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement actuel de l'EHPAD « l'Accueil de la Vologne » à GRANGES-SUR-VOLOGNE.

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du Conseil départemental des Vosges

### **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de l'activité et de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « l'Accueil de la Vologne » à GRANGES-SUR-VOLOGNE, détenue par l'association hospitalière « Louise SEITZ » au profit de l'association « Mémoires et Perspectives », immatriculé sous le numéro FINESS 88 000 777 8.

**Article 2** : Le transfert d'autorisation et de l'activité prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : Ce transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité de l'EHPAD dénommé « l'Accueil de la Vologne » qui est fixée à 94 lits.

**Article 4** : L'ensemble des droits et obligations, actifs et passifs, ainsi que les contrats de toute nature liés à l'activité transférée sont repris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par l'association « Mémoires et perspectives », conformément au traité partiel d'actifs du 21 septembre 2015.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 17 juin 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 88 000 777 8  
Raison sociale : Association Mémoires et perspectives  
Adresse postale : 29, rue François de Neufchâteau – 88000 EPINAL  
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
N° SIREN : 813740404

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 88 078 078 8  
Raison sociale : EHPAD « l'Accueil de la Vologne » - GRANGES SUR VOLOGNE  
Adresse postale : 34 rue Maréchal de Lattre de Tassigny  
88640 GRANGES SUR VOLOGNE  
Code catégorie : [500] EHPAD  
Code MFT : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nb de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	77
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	11
[924] Accueil pour Personnes Âgées	21 (accueil de jour)	[436] Personnes Alzheimer	02
[657] hébergement temporaire	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	03
[657] hébergement temporaire	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	01

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, Monsieur le Directeur Général des services du département des Vosges et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du département des Vosges.

Nancy, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne,  
Lorraine

P/Le Président du Conseil Départemental  
des Vosges,

Le Directeur Général Adjoint en charge du  
Pôle Développement des Solidarités,

Claude d'HARCOURT

Sébastien LEPETIT

**Arrêté DGARS N°2016 - 2901 /PDS/Direction N°153  
Annulant et remplaçant l'arrêté DGARS N° 2015 – 1597/PDS/Direction N°232  
portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de L'EHPAD de Saint GENEST  
détenue par l'association de la maison de retraite au profit de l'association« MEMOIRES  
ET PERSPECTIVES »  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,  
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'article L 1432-2 du code la santé publique ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le schéma départemental Handicap et Dépendance tout au long des âges de la vie 2009-2013 ;
- VU** l'arrêté DGARS N°2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;
- VU** l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture n° 2002/874799 du 17 juin 2002 autorisant la transformation de la Maison de retraite de Saint GENEST en EHPAD pour la totalité de sa capacité soit 48 lits d'hébergement permanent et un lit d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS N° 2012/-0322 PDS/Direction N° 81 du 25 avril 2012 modifiant la capacité de l'EHPAD de Saint GENEST à 64 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association de la Maison de retraite en date du 25 septembre 2015, actant le transfert des autorisations administratives accordées par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental des Vosges à l'association « Mémoires et perspectives » ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actifs de l'association de la Maison de retraite au profit de l'association « Mémoires et perspectives » en date du 21 septembre 2015 ;



**CONSIDÉRANT** que ce transfert d'autorisation n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement actuel de l'EHPAD de Saint GENEST

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du Conseil départemental des Vosges,

### **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de l'activité et de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de Saint GENEST, détenue par l'association de la Maison de retraite au profit de l'association « Mémoires et Perspectives », immatriculé sous le numéro FINESS 88 000 777 8.

**Article 2** : Le transfert d'autorisation et de l'activité prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : Ce transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité de l'EHPAD de Saint GENEST qui est fixée à 64 lits.

**Article 4** : Les droits et obligations, actifs et passifs, ainsi que les contrats de toute nature liés à l'activité transférée sont repris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par l'association « Mémoires et perspectives », conformément au traité partiel d'actifs du 21 septembre 2015.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 17 juin 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 88 000 777 8  
Raison sociale : Association Mémoires et perspectives  
Adresse postale : 29, rue François de Neufchâteau – 88000 EPINAL  
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
N° SIREN : 813740404

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 88 078 109 1  
Raison sociale : EHPAD de Saint GENEST – Saint GENEST  
Adresse postale : 5, rue de la Chapelle – 88700 SAINT GENEST  
Code catégorie : [500] EHPAD  
Code MFT : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nb de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	51
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	12
[657] hébergement temporaire	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	01

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, Monsieur le Directeur Général des services du département des Vosges et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du département des Vosges.

Nancy, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

P/Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités,

Claude d'HARCOURT

Sébastien LEPETIT

**Arrêté DGARS N°2016 - 2902 /PDS/Direction N°152  
remplaçant l'arrêté DGARS N° 2015 – 1593/PDS/Direction N°229  
portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de L'EHPAD « Justine  
PERNOT » de NEUFCHATEAU détenue par l'association « Justine PERNOT » au profit de  
l'association « MEMOIRES ET PERSPECTIVES »  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,  
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'article L 1432-2 du code la santé publique ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le schéma départemental Handicap et Dépendance tout au long des âges de la vie 2009-2013 ;
- VU** l'arrêté DGARS N°2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;
- VU** l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture n° 2002/994 du 25 juillet 2002 autorisant la transformation de la Maison de retraite « Justine PERNOT » de NEUFCHATEAU en EHPAD pour la totalité de sa capacité soit 45 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS N° 2012/1042 .PDS/Direction N°202 du 09 novembre 2012 modifiant la capacité de l'EHPAD « Justine PERNOT » de NEUFCHATEAU à 64 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Justine PERNOT » en date du 18 septembre 2015, actant le transfert des autorisations administratives accordées par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental des Vosges à l'association « Mémoires et perspectives » ;
- VU** le traité de dévolution du patrimoine de l'association « Justine PERNOT » au profit de l'association « Mémoires et perspectives » en date du 28 septembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert d'autorisation n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement actuel de l'EHPAD « Justine PERNOT » de NEUFCHATEAU,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du Conseil départemental des Vosges,

### **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de l'activité et de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Justine PERNOT » de NEUFCHATEAU, détenue par l'association « Justine PERNOT » au profit de l'association « Mémoires et Perspectives », immatriculé sous le numéro FINESS 88 000 777 8.

**Article 2** : Le transfert d'autorisation et de l'activité prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : Ce transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité de l'EHPAD « Justine PERNOT » de NEUFCHATEAU qui est fixée à 68 lits.

**Article 4** : L'ensemble des droits et obligations, actifs et passifs, ainsi que les contrats de toute nature liés à l'activité transférée sont repris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par l'association « Mémoires et perspectives », conformément au traité de dévolution du patrimoine du 28 septembre 2015.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 juillet 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 88 000 777 8  
Raison sociale : Association Mémoires et perspectives  
Adresse postale : 29, rue François de Neufchâteau – 88000 EPINAL  
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
N° SIREN : 813740404

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 88 000 170 6  
Raison sociale : EHPAD « Justine PERNOT » de NEUFCHATEAU  
Adresse postale : 12, rue du Moulinot – 88300 NEUFCHATEAU  
Code catégorie : [500] EHPAD  
Code MFT : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nb de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	51
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	13
[657] hébergement temporaire	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	03
[657] hébergement temporaire	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	01

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, Monsieur le Directeur Général des services du département des Vosges et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du département des Vosges.

Nancy, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne,  
Lorraine

P/Le Président du Conseil Départemental  
des Vosges,

Le Directeur Général Adjoint en charge du  
Pôle Développement des Solidarités,

Claude d'HARCOURT

Sébastien LEPETIT

**Arrêté DGARS N°2016 - 2903 /PDS/Direction N°150  
remplaçant l'arrêté DGARS N° 2015 – 1591/PDS/Direction N°227  
portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de L'EHPAD « Saint Jean » de  
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX détenue par l'association « maison de retraite CHARMOIS  
L'ORGUEILLEUX » au profit de l'association « MEMOIRES ET PERSPECTIVES »  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,  
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'article L 1432-2 du code la santé publique ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le schéma départemental Handicap et Dépendance tout au long des âges de la vie 2009-2013 ;
- VU** l'arrêté DGARS N°2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;
- VU** l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture n° 2002/880 du 17 juin 2002 autorisant la transformation de la Maison de retraite « Saint Jean » à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX en EHPAD pour la totalité de sa capacité soit 67 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS N° 2012-0324/PDS/Direction N° 798 du 25 avril 2012 modifiant la capacité de l'EHPAD « Saint Jean » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX à 69 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Maison de retraite CHARMOIS L'ORGUEILLEUX » en date du 25 septembre 2015, actant le transfert des autorisations administratives accordées par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental des Vosges à l'association « Mémoires et perspectives » ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actifs de l'association « Maison de retraite Saint Jean de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX au profit de l'association « Mémoires et perspectives » en date du 28 septembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert d'autorisation n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement actuel de l'EHPAD « Saint-Jean » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX.

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du Conseil départemental des Vosges,

### **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de l'activité et de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Jean » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, détenue par l'association « Maison de retraite CHARMOIS L'ORGUEILLEUX » au profit de l'association « Mémoires et Perspectives », immatriculé sous le numéro FINESS 88 000 777 8.

**Article 2** : Le transfert d'autorisation et de l'activité prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : Ce transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité de l'EHPAD dénommé « Saint Jean » qui est fixée à 69 lits.

**Article 4** : L'ensemble des droits et obligations, actifs et passifs, ainsi que les contrats de toute nature liés à l'activité transférée sont repris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par l'association « Mémoires et perspectives », conformément au traité d'apport partiel d'actifs du 28 septembre 2015.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 17 juin 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 88 000 777 8  
Raison sociale : Association Mémoires et perspectives  
Adresse postale : 29, rue François de Neufchâteau – 88000 EPINAL  
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
N° SIREN : 813740404

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 88 078 336 0  
Raison sociale : EHPAD « Saint Jean » - CHARMOIS L'ORGUEILLEUX  
Adresse postale : Rue De La Croisette - 88270 Charmois L'Orgueilleux  
Code catégorie : [500] EHPAD  
Code MFT : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nb de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	56
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	12
[657] hébergement temporaire	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	01

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, Monsieur le Directeur Général des services du département des Vosges et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du département des Vosges.

Nancy, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

P/Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités,

Claude d'HARCOURT

Sébastien LEPETIT



## **MENTIONS INSEREES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION**

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation suivante est renouvelée tacitement :

- autorisation accordée le 8 novembre 2011, à l'Institut Jean Godinot de Reims (FINESS 510000136) pour l'exploitation d'une caméra à scintillation sur le site de l'Institut Jean Godinot à Reims (FINESS géographique 510000516)

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 20 décembre 2017 pour une durée de 5 ans.

A Nancy, le 5 décembre 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Est

**DECISION ARS N°2016-1892 du 23 novembre 2016**

**portant autorisation d'extension de 10 places "de soins de réhabilitation et d'accompagnement" du service de soins infirmiers à domicile de MONTMEDY géré par la FEDERATION ADMR MEUSE à MONTMEDY MEUSE**

**N°FINESS EJ : 550005649**

**N°FINESS ET : 550003024**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2010-311 modifiant la capacité du service de soins infirmiers à domicile de Montmédy de 25 à 26 places
- VU l'appel à candidature lancé par l'ARS pour la constitution d'équipes spécialisées dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

VU la demande présentée, en réponse à l'appel à candidature, par la FEDERATION ADMR MEUSE, représentée par sa Présidente, sis 50 rue de la résidence du parc 55101 VERDUN Cedex, d'extension de capacité de 10 places du service de soins infirmiers à domicile dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées malades d'Alzheimer sur le territoire Nord Meusien, en créant une équipe spécialisée ;

VU le résultat de la commission départementale de sélection du 25 juillet 2016 ayant retenu le projet porté par l'ADMR ;

**Considérant** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile;

**Considérant** que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans la Meuse ;

---

## DECIDE

---

**Article 1** : Une extension de 10 places du SSIAD, géré par l'association ADMR à MONTMEDY est accordée au dit établissement pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 36 places. Cette nouvelle prestation est dispensée notamment par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

**Article 2** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Fédération ADMR de Meuse

N° FINESS : 55 000 564 9

Adresse complète : 50 rue de la Résidence du Parc 55100 VERDUN

Code statut juridique : 60

SIREN : 337983316

**Entité établissement** : SSIAD de Montmédy

N° FINESS : 55 000 302 4

Adresse complète : 19 rue du Luxembourg 55600 MONTMEDY

Code MFT : [54] Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile

Code catégorie : 354

capacité : 36

Code discipline	Code activité de fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 (Soins Infirmiers à Domicile)	16 (Prestation en milieu ordinaire)	700 (Personnes Agées SAI)	26
357 (Activité Soins d'Accompagnement et de Réhabilitation)	16 (Prestation en milieu ordinaire)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	10

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira le territoire nord meusien, notamment les territoires des SSIAD Montmédy, Dun et Spincourt.

**Article 4** : Le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charge, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 8** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans la Meuse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est,

Claude d'HARCOURT

**DÉCISION ARS n°2016-1880**

**du 22 novembre 2016**

**Autorisant dans le cadre de la constitution d'une plateforme médico-sociale pour l'accompagnement d'enfants et adolescents porteurs d'un trouble du spectre autistique sur les zones de proximité de HAGUENAU et WISSEMBOURG, portée par la Fondation du Sonnenhof en lien avec l'association ARSEA :**

- la transformation de 2 places pour déficients intellectuels du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Glycines de HAGUENAU, géré par l'association ARSEA, en 2 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,

N° FINESS EJ: 67 079 416 3 - N° FINESS ET: 67 079 824 8

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.321-1, L.313-1-1 et R. 313-1 à R. 313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace autorisant l'extension du service du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Glycines de HAGUENAU et portant sa capacité totale à 54 places ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'agence régionale de santé et son cahier des charges annexé, portant sur la constitution de deux plateformes médico-sociales dédiées à l'accompagnement d'enfants et adolescents porteurs d'un trouble du spectre autistique, publié au recueil des actes administratifs régional du 15 avril 2016 ;

**VU** la demande de constitution d'une plateforme médico-sociale autisme sur les zones de proximité de HAGUENAU et WISSEMBOURG, présentée par la Fondation du Sonnenhof en lien avec l'association ARSEA, en réponse à l'appel à projet lancé ;

**VU** la convention de partenariat établie entre la Fondation du Sonnenhof et l'association ARSEA en date du 7 juillet 2016 ;

**VU** l'avis de la commission de sélection d'appel à projet ARS en sa séance du 5 septembre 2016 ;

**Considérant** que le projet de plateforme médico-sociale autisme :

- montre une bonne compréhension du principe de plateforme ;
- répond aux attendus du cahier des charges ;

**Considérant** que l'association ARSEA s'engage à travailler en complémentarité avec la Fondation du Sonnenhof et à mettre à disposition ses locaux de Wissembourg dans le cadre de 2 places de SESSAD déléguées à l'ARSEA par la Fondation du Sonnenhof au titre de la plateforme ;

Sur proposition de la Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué départemental du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

---

## DÉCIDE

---

**Article 1 :** L'association ARSEA est autorisée à transformer 2 places pour déficients intellectuels du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Glycines, en 2 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique au titre de la plateforme médico-sociale autisme.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 2 :** A cette même date la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Glycines de HAGUENAU est de 54 places, dont :

- 2 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,
- 52 places pour déficients intellectuels.

**Article 3 :** Les places dédiées à la plateforme au sein du SESSAD Les Glycines sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

▪Sessad Les Glycines HAGUENAU

<b>Entité juridique</b>	: ARSEA
<b>N° FINESS EJ</b>	: 67 079 416 3
<b>Code statut juridique</b>	: 62 - Association de Droit Local
Entité établissement	: SESSAD Les Glycines (dont antenne de Wissembourg)
N° FINESS ET	: 67 079 824 8
Adresse complète	: 37 boulevard Truttman – 67500 HAGUENAU
Code catégorie	: 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Code MFT	: 34 ARS / DG – dotation globale

Code discipline d'équipement : 319 Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés

Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 110 Déficiences intellectuelles (sans autre indication)  
Capacité autorisée : 52 places  
Agrément d'âge : 0 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 319 Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés  
Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 437 Autistes  
Capacité autorisée : 2 places  
Agrément d'âge : 0 à 20 ans

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles la date d'échéance du renouvellement de cette autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 6** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 7** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 9** : Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial Alsace sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARSEA.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Claude d'HARCOURT

**DÉCISION ARS n°2016-1884**

**du 22 novembre 2016**

**Autorisant dans le cadre de la constitution d'une plateforme médico-sociale pour l'accompagnement d'enfants et adolescents porteurs d'un trouble du spectre autistique sur les zones de proximité de HAGUENAU et WISSEMBOURG, portée par la Fondation du Sonnenhof en lien avec l'association ARSEA :**

- l'extension de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Ried Nord de BISCHWILLER, géré par la Fondation du Sonnenhof, par création de 5 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,
- la transformation de 2 places pour enfants polyhandicapés du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Ried Nord de BISCHWILLER, géré par la Fondation du Sonnenhof, en 2 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,
- la transformation de 6 places pour déficients intellectuels de l'institut médico-éducatif Louise Scheppler de BISCHWILLER, géré par la Fondation du Sonnenhof, en 6 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,

N° FINESS EJ: 67 000 022 3

N° FINESS ET : 67 001 095 8 et 67 078 044 4

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.321-1, L.313-1-1 et R. 313-1 à R. 313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 7 septembre 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace, autorisant le regroupement en un SESSAD unique de 27 places des SESSAD « Ried Nord » et « Grain de Blé » gérés par la fondation du Sonnenhof ;



- VU** l'arrêté du 24 avril 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace, autorisant l'extension de 130 à 140 places et portant révision de l'agrément de l'institut médico-éducatif (IME) Louise Scheppler de BISCHWILLER, géré par la Fondation du Sonnenhof ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'agence régionale de santé et son cahier des charges annexé, portant sur la constitution de deux plateformes médico-sociales dédiées à l'accompagnement d'enfants et adolescents porteurs d'un trouble du spectre autistique, publié au recueil des actes administratifs régional du 15 avril 2016 ;
- VU** la demande de constitution d'une plateforme médico-sociale autisme sur les zones de proximité de HAGUENAU et WISSEMBOURG, présentée par la Fondation du Sonnenhof en lien avec l'association ARSEA, en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** la convention de partenariat établie entre la Fondation du Sonnenhof et l'association ARSEA en date du 7 juillet 2016 ;
- VU** l'avis de la commission de sélection d'appel à projet ARS en sa séance du 5 septembre 2016 ;

**Considérant** que le projet de plateforme médico-sociale autisme :

- montre une bonne compréhension du principe de plateforme ;
- répond aux attendus du cahier des charges ;

**Considérant** que les moyens de fonctionnement attribués à la plateforme ne sauront excéder les montants financiers spécifiés dans le cahier des charges ;

**Considérant** que l'association ARSEA s'engage à travailler en complémentarité avec la Fondation du Sonnenhof et à mettre à disposition ses locaux de Wissembourg dans le cadre de 2 places de SESSAD déléguées par la Fondation du Sonnenhof au titre de la plateforme ;

Sur proposition de la Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué départemental du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

---

## DÉCIDE

---

**Article 1** : La Fondation du Sonnenhof est autorisée à :

- étendre de 5 places le service d'éducation spéciale et de soins à domicile Ried Nord de BISCHWILLER par création de 5 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,
- transformer 2 places pour enfants polyhandicapés du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Ried Nord de BISCHWILLER en 2 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,
- transformer 6 places pour déficients intellectuels de l'institut médico-éducatif Louise Scheppler de BISCHWILLER en 6 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,

dans le cadre de la constitution d'une plateforme médico-sociale pour l'accompagnement d'enfants et adolescents porteurs d'un trouble du spectre autistique sur les zones de proximité de HAGUENAU et WISSEMBOURG, portée par la Fondation du Sonnenhof en lien avec l'association ARSEA.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 2 :** A cette même date, la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Ried Nord de BISCHWILLER est portée de 27 à 32 places, dont :

- 10 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,
- 12 places pour déficients intellectuels,
- 10 places pour enfants polyhandicapés.

**Article 3 :** Dans le cadre du fonctionnement de la plateforme 2 places de SESSAD pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique sont détachées au SESSAD Les Glycines – Antenne de Wissembourg, géré par l'association ARSEA.

**Article 4 :** Les places dédiées à la plateforme au sein du SESSAD Ried Nord et de l'IME Louise Scheppler sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

▪ Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Ried Nord de BISCHWILLER

**Entité juridique** : **Fondation du Sonnenhof**  
**N° FINESS EJ** : **67 000 022 3**  
**Code statut juridique** : **63 – Fondation**

Entité établissement : SESSAD Ried Nord BISCHWILLER  
N° FINESS ET : 67 001 095 8  
Adresse complète : 5 Rue de la Garnison – 67240 BISCHWILLER  
Code catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
Code MFT : 34 ARS / DG - dotation globale

Code discipline d'équipement : 319 Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés  
Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 110 Déficiences intellectuelles (sans autre indication)  
Capacité autorisée : 12 places  
Agrément d'âge : 0 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 319 Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés  
Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 437 Autistes  
Capacité autorisée : 10 places  
Agrément d'âge : 0 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 319 Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés  
Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 500 Polyhandicap  
Capacité autorisée : 10 places  
Agrément d'âge : 0 à 20 ans

▪ Institut médico-éducatif (IME) Louise Scheppler BISCHWILLER

**Entité juridique** : **Fondation du Sonnenhof**  
**N° FINESS EJ** : **67 000 022 3**  
**Code statut juridique** : **63 - Fondation**

Entité établissement : IME Sonnenhof Louise Scheppler  
N° FINESS ET : 67 078 044 4

Adresse complète : 22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER  
Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif  
Code MFT : 05 ARS / Non DG - Ets médico-sociaux non financés dotation globale

Code discipline d'équipement : 650 Accueil temporaire enfants handicapés  
Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat  
Code clientèle : 120 Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés  
Capacité autorisée : 3 places  
Agrément d'âge : 6 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 650 Accueil temporaire enfants handicapés  
Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat  
Code clientèle : 437 Autistes  
Capacité autorisée : 1 place  
Agrément d'âge : 6 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 650 Accueil temporaire enfants handicapés  
Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat  
Code clientèle : 500 Polyhandicap  
Capacité autorisée : 3 places  
Agrément d'âge : 3 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 903 Education Gén.Prof.et soins spécialisés enfants handicapés  
Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat  
Code clientèle : 120 Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés  
Capacité autorisée : 16 places  
Agrément d'âge : 6 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 903 Education Gén.Prof.et soins spécialisés enfants handicapés  
Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat  
Code clientèle : 437 Autistes  
Capacité autorisée : 6 places  
Agrément d'âge : 6 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 903 Education Gén.Prof.et soins spécialisés enfants handicapés  
Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat  
Code clientèle : 500 Polyhandicap  
Capacité autorisée : 13 places  
Agrément d'âge : 3 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 903 Education Gén.Prof.et soins spécialisés enfants handicapés  
Code type d'activité : 13 Semi-internat  
Code clientèle : 120 Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés  
Capacité autorisée : 41 places  
Agrément d'âge : 6 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 903 Education Gén.Prof.et soins spécialisés enfants handicapés  
Code type d'activité : 13 Semi-internat  
Code clientèle : 437 Autistes  
Capacité autorisée : 12 places  
Agrément d'âge : 6 à 20 ans

Code discipline d'équipement	:	903	Education Gén.Prof.et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité	:	13	Semi-internat
Code clientèle	:	500	Polyhandicap
Capacité autorisée	:	8	places
Agrément d'âge	:	3 à 20	ans
Code discipline d'équipement	:	903	Education Gén.Prof.et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité	:	17	Internat de semaine
Code clientèle	:	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés
Capacité autorisée	:	22	places
Agrément d'âge	:	6 à 20	ans
Code discipline d'équipement	:	903	Education Gén.Prof.et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité	:	17	Internat de semaine
Code clientèle	:	437	Autistes
Capacité autorisée	:	15	places
Agrément d'âge	:	6 à 20	ans

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles la date d'échéance du renouvellement de cette autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 7** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 8** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 10** : Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial Alsace sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice générale de la Fondation du Sonnenhof.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Claude d'HARCOURT

**DÉCISION ARS n°2016-1886**

**du 22 novembre 2016**

**Autorisant la création de 8 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile dédiées à l'intervention précoce auprès de jeunes enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique, sur la zone de proximité de HAGUENAU et WISSEMBOURG, par :**

- extension de 6 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Ried Nord de BISCHWILLER, géré par la Fondation du Sonnenhof,
- transformation de 2 places pour enfants polyhandicapés du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Ried Nord de BISCHWILLER, géré par la Fondation du Sonnenhof, en 2 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique.

N° FINESS EJ : 67 000 022 3 - N° FINESS ET : 67 001 095 8

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.321-1, L.313-1-1 et R. 313-1 à R. 313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** la décision du directeur de l'ARS Grand Est en date du \_\_\_\_\_ autorisant dans le cadre de la constitution d'une plateforme médico-sociale autisme sur les zones de proximité de HAGUENAU et WISSEMBOURG, une extension de 5 places ainsi que la transformation de 2 places du service de soins et d'éducation à domicile (SESSAD) Ried Nord de BISCHWILLER et portant sa capacité à 32 places ;

**VU** l'appel à projet lancé par l'agence régionale de santé et son cahier des charges annexé, portant sur la création de deux Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour l'accompagnement de jeunes présentant un Trouble Envahissant du Développement (TED) ou un Trouble du Spectre Autistique (TSA) âgés de 0 à 7 ans à implanter sur les territoires de santé 1 et 3, publié au recueil des actes administratifs régional du 15 avril 2016 ;

**VU** la demande de création de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique sur les zones de proximité de HAGUENAU et WISSEMBOURG, présentée par la Fondation du Sonnenhof en lien avec l'Association ARSEA, en réponse à l'appel à projet lancé ;

**VU** la convention de partenariat établie entre la Fondation du Sonnenhof et l'association ARSEA en date du 7 juillet 2016 ;

**VU** l'avis de la commission de sélection d'appel à projet ARS Alsace en sa séance du 5 septembre 2016 ;

**Considérant** que le projet  
-répond aux attendus du cahier des charges ;

**Considérant** que l'association ARSEA s'engage à travailler en complémentarité avec la Fondation du Sonnenhof et à mettre à disposition ses locaux de Wissembourg dans le cadre de la place de SESSAD déléguée à l'ARSEA par la Fondation du Sonnenhof au titre du SESSAD Précoce ;

Sur proposition de la Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué départemental du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

---

## DÉCIDE

---

**Article 1** : La Fondation du Sonnenhof est autorisée à créer 8 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dédiées à l'intervention précoce auprès de jeunes enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique, sur les zones de proximité de HAGUENAU et WISSEMBOURG par :

- extension de 6 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Ried Nord de BISCHWILLER par création de 6 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,
- transformation de 2 places pour enfants polyhandicapés du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Ried Nord de BISCHWILLER en 2 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 2** : A cette même date la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Ried Nord de BISCHWILLER est portée de 32 à 38 places, dont :

- 18 places pour jeunes enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique dont 10 places au titre de la plateforme et 8 places au titre du SESSAD Précoce,
- 12 places pour déficients intellectuels,
- 8 places pour enfants polyhandicapés.

**Article 3** : Dans le cadre du fonctionnement des places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile dédiées à l'intervention précoce auprès de jeunes enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique, 1 place pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique est détachée par la Fondation du Sonnenhof au SESSAD Les Glycines – Antenne de Wissembourg.

**Article 4** : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

▪ Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Ried Nord de BISCHWILLER

**Entité juridique** : **Fondation du Sonnenhof**  
**N° FINESS EJ** : **67 000 022 3**  
**Code statut juridique** : **63 – Fondation**

Entité établissement : SESSAD Ried Nord BISCHWILLER  
N° FINESS ET : 67 001 095 8  
Adresse complète : 5 Rue de la Garnison – 67240 BISCHWILLER  
Code catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
Code MFT : 34 ARS / DG - dotation globale

Code discipline d'équipement : 319 Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés  
Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 110 Déficiences intellectuelles (sans autre indication)  
Capacité autorisée : 12 places  
Agrément d'âge : 0 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 319 Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés  
Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 437 Autistes  
Capacité autorisée : 18 places  
Agrément d'âge : 0 à 20 ans (0 à 7 ans : 8 places / 0 à 20 ans : 10 places)

Code discipline d'équipement : 319 Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés  
Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 500 Polyhandicap  
Capacité autorisée : 8 places  
Agrément d'âge : 0 à 20 ans

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles la date d'échéance du renouvellement de cette autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 7** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 8** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 10** : Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial Alsace sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé Madame la Directrice générale de la Fondation du Sonnenhof et à Monsieur le Directeur général de l'association ARSEA.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Claude d'HARCOURT



**DECISION D'AUTORISATION  
ARS N°2016 – 2311  
du 7 décembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre  
psychothérapique (CPN) de Nancy pour le fonctionnement de la MAS  
sis rue du Dr Archambault à Laxou**

**N° FINESS EJ : 54 000 005 6  
N° FINESS ET 54 001 873 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de la préfecture de région autorisant le CPN Nancy-Laxou à créer une maison d'accueil spécialisée de 60 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**VU** le courrier en date du 23/12/2015 émettant, suite à l'instruction du rapport d'évaluation externe, des réserves liées au renouvellement de l'autorisation de la MAS du CPN conformément aux dispositions des articles L 312-8 et L 313-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'établissement a pris toutes les dispositions pour lever les réserves formulées dans le courrier visé ci-dessus et que le service médico-social de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle assure le suivi du plan d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 au centre psychothérapeutique de Nancy (CPN) pour la gestion de la MAS.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY

N° FINESS : 54 000 005 6  
Adresse complète : 1, rue du Dr Archambault – BP 11010 - 54521 LAXOU Cedex  
Code statut juridique : 11 Etablissement publique département hospitalier  
N° SIREN : 265 400 119

**Entité établissement** : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE CPN

N° FINESS : 54 001 873 6  
Adresse complète : rue du Dr Archambault – BP 1010 - 54521 LAXOU Cedex  
Code catégorie : 255 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
Code MFT : 05 ARS / non PCD  
Capacité : 60

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[658] accueil temporaire pour adultes handicapés	[11] hébergement complet internat	[500] polyhandicap	3
[917] accueil spécialisé pour adultes handicapés	[11] hébergement complet internat		52
[917] accueil spécialisé pour adultes handicapés	[21] accueil de jour		5

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement

compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du centre psychothérapeutique de Nancy.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION D'AUTORISATION  
ARS N°2016 – 2314  
du 7 décembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée  
à l'association « Institution Saint-Camille » pour le fonctionnement de  
l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) « GAI SOLEIL »  
sis 14, rue de Metz à Nancy**

**N° FINESS EJ : 54 000 105 4  
N° FINESS ET 54 000 062 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'ARS de Lorraine, n° 2016-0527 du 11/08/2015, portant transfert à l'Association « Institution Saint-Camille » de l'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) « GAI SOLEIL », initialement accordée à l'Association « Culture et Promotion » ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**VU** le courrier en date du 23/12/2015 émettant, suite à l'instruction du rapport d'évaluation externe, des réserves liées au renouvellement de l'autorisation l'ITEP « Gai Soleil » de

l'association « institution St-Camille » conformément aux dispositions des articles L 312-8 et L 313-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'établissement a pris toutes les dispositions pour lever les réserves formulées dans le courrier visé ci-dessus et que le service médico-social de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle assure le suivi du plan d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 à l'association « institution St-Camille » pour la gestion l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Gai Soleil ».

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : INSTITUTION SAINT CAMILLE

N° FINESS : 54 000 105 4  
Adresse complète : 12, Poste de Velaine 54840 VELAINE-EN-HAYE  
Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non R.U.P  
N° SIREN : 783 372 592

**Entité établissement** : ITEP GAI SOLEIL

N° FINESS : 54 000 062 7  
Adresse complète : 14, rue de Metz 54000 NANCY  
Code catégorie : 186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique  
Code MFT : 05 ARS / Non DG  
Capacité : 22

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[901] Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	[11] Hébergement complet internat	[200] Troubles du caractère et du comportement	11
[901] Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	[13] Semi-internat	[200] Troubles du caractère et du comportement	11

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice des structures de l'association « institution St-Camille ».

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION D'AUTORISATION  
ARS N°2016 – 2316  
du 7 décembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée  
à l'Office d'Hygiène Social (OHS) de Lorraine pour le fonctionnement du  
service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du centre  
d'éducation motrice (CEM) sis 46, rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-  
Moselle**

**N° FINESS EJ : 54 000 670 7  
N° FINESS ET 54 002 009 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 97-289 du 24/07/1997, autorisant l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine à créer un SESSAD à Flavigny-sur-Moselle pour 10 places pour des enfants porteurs d'un handicap moteur ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**VU** le courrier en date du 23/12/2015 émettant, suite à l'instruction du rapport d'évaluation externe, des réserves liées au renouvellement de l'autorisation du SESSAD du CEM de l'OHS conformément aux dispositions des articles L 312-8 et L 313-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'un plan d'action a été établi en concertation avec le service médico-social de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle et qu'il fait l'objet d'un suivi ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 à l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine pour la gestion du service d'éducation spéciale et de soins à domicile du centre d'éducation motrice.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE

N° FINESS : 54 000 670 7  
Adresse complète : 1, rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex  
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 R.U.P  
N° SIREN : 775 615 313

**Entité établissement** : SESSAD DU CENTRE D'EDUCATION MOTRICE

N° FINESS : 54 002 009 6  
Adresse complète : 46, rue du Doyen Parisot 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE  
Code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
Code MFT : 34 ARS / DG  
Capacité : 10

<b>Code discipline</b>	<b>Code activité fonctionnement</b>	<b>Code clientèle</b>	<b>Nbre de places</b>
[319] éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[420] déficience motrice avec troubles associés	10

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.



**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION D'AUTORISATION  
ARS N°2016 – 2317  
du 7 décembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée  
à l'Office d'Hygiène Social (OHS) de Lorraine pour le fonctionnement du  
service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'institut  
médico-éducatif (IME) sis 46, rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle**

**N° FINESS EJ : 54 000 670 7  
N° FINESS ET 54 002 007 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 98-252 du 18/06/1998, portant extension de la capacité du SESSAD de l'IME de Flavigny-sur-Moselle géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine et modifiant son agrément de 6 à 15 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**VU** le courrier en date du 23/12/2015 émettant, suite à l'instruction du rapport d'évaluation externe, des réserves liées au renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'IME de l'OHS conformément aux dispositions des articles L 312-8 et L 313-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'un plan d'action a été établi en concertation avec le service médico-social de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle et qu'il fait l'objet d'un suivi ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 à l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine pour la gestion du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'institut médico-éducatif.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE

N° FINESS : 54 000 670 7  
Adresse complète : 1, rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex  
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 R.U.P  
N° SIREN : 775 615 313

**Entité établissement** : SESSAD DE L'IME DE FLAVIGNY (OHS)

N° FINESS : 54 002 007 0  
Adresse complète : 46, rue du Doyen Parisot 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE  
Code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
Code MFT : 34 ARS / DG  
Capacité : 15

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[319] éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[110] déficience intellectuelle (SAI)	13
[319] éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[200] troubles du caractère et du comportement	2

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.\_

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION D'AUTORISATION  
ARS N°2016 – 2318  
du 7 décembre 2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée  
à l'Office d'Hygiène Social (OHS) de Lorraine pour le fonctionnement du  
service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)  
Elisabeth Charlotte rattaché à l'IME « les Terrasses de Méhon »  
sis 12, rue Gambetta à Lunéville**

**N° FINESS EJ : 54 000 670 7  
N° FINESS ET 54 001 386 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'ARS de Lorraine, n° 2016-0641 du 05/04/2016, portant régularisation d'agrément du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Elisabeth Charlotte rattaché à l'IME « les Terrasses de Méhon » à Lunéville géré par l'office d'hygiène sociale (OHS) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**VU** le courrier en date du 23/12/2015 émettant, suite à l'instruction du rapport d'évaluation externe, des réserves liées au renouvellement de l'autorisation du SESSAD Elisabeth Charlotte de l'OHS conformément aux dispositions des articles L 312-8 et L 313-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'un plan d'action a été établi en concertation avec le service médico-social de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle et qu'il fait l'objet d'un suivi ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 à l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine pour la gestion du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Elisabeth Charlotte.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE

N° FINESS : 54 000 670 7  
Adresse complète : 1, rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex  
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 R.U.P  
N° SIREN : 775 615 313

**Entité établissement** : SESSAD ELISABETH CHARLOTTE

N° FINESS : 54 001 386 9  
Adresse complète : 12, rue Gambetta 54300 LUNEVILLE  
Code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
Code MFT : 34 ARS / DG  
Capacité : 35

<b>Code discipline</b>	<b>Code activité fonctionnement</b>	<b>Code clientèle</b>	<b>Nbre de places</b>
[319] Education spécialisée et soins à domicile enfant handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[200] Troubles du caractère et du comportement	30
[319] Education spécialisée et soins à domicile enfant handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[110] déficience intellectuelle (SAI)	5

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE



**Délégation Territoriale des Vosges**

**DECISION D'AUTORISATION**

**ARS N° 2016-2338 du 8 décembre 2016**

**Portant transfert de l'autorisation de création et de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de la Haute Moselle à Le Thillot détenue par l'association « Amicale des Retraités de Haute Moselle (ADRHM) » au profit du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle (C2HVM) à Le Thillot**

**N° FINESS EJ : 88 000 778 6  
N° FINESS ET: 88 078 433 5**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- 
- VU** la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;
  - VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
  - VU** l'article L. 1432-2 du Code de Santé Publique ;
  - VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé ;
  - VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace Champagne Ardenne Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - VU** le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
  - VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
  - VU** les articles D312-1 à D312-5 et D312-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;
  - VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 modifié relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;
- VU** le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD de la Haute Moselle à Le Thillot (FINESS n° 88 078 433 5) sis 37 rue Charles De Gaulle – 88160 LE THILLOT, et géré par l'entité dénommée Amicale des Retraités de Haute Moselle (FINESS n° 88 000 079 9) pour une capacité de 36 places pour personnes âgées de plus de 60 ans ;
- VU** la délibération n°02/2015 du 27 mai 2015 du conseil de surveillance du Centre hospitalier Le Thillot décidant la reprise du SSIAD de la Haute Moselle à Le Thillot et mandatant M. le directeur afin de négocier cette reprise avec l'ensemble des interlocuteurs ;
- VU** la candidature du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle pour la reprise du SSIAD de la Haute Moselle à Le Thillot en date du 3 juin 2016 ainsi que les compléments reçus le 3 septembre 2016 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ADRHM, en date du 2 juillet 2016 ;
- VU** la réponse favorable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 21 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** l'existence de besoins sur la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile de Le Thillot ;

**CONSIDERANT** l'existence de moyens de fonctionnement permettant le transfert de l'autorisation de création et de gestion d'un Service de Soins infirmier à Domicile pour personnes âgées de plus de 60 ans au profit du Centre hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Offre Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges ;

## **DECIDE**

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à l'Amicale des Retraités de Haute-Moselle, 37 rue Charles De Gaulle – 88160 LE THILLOT, d'une capacité de 36 places immatriculée avec le n° FINESS 88 078 433 5 est transférée au profit du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle (C2HVM), 60 rue Charles De Gaulle à LE THILLOT.

Le transfert d'autorisation et de l'activité acte la reprise de l'activité du SSIAD de la Haute Moselle à Le Thillot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2 : Il est décidé la reprise par le C2HVM :

- des comptes de classe 1, 2, 5 du SSIAD de la Haute Moselle à Le Thillot, soit les actifs nécessaires à l'exploitation de l'autorisation ainsi que les passifs liés au financement desdits actifs
- des contrats de travail, après acceptation du personnel du SSIAD Le Thillot

Les contrats passés par l'ADRHM seront, le cas échéant, repris par le C2HVM, avec à l'appui la rédaction d'un avenant explicitant les modalités de reprise.

Les actifs et passifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront valorisés et négociés entre les parties à partir des comptes de l'ADRHM clos le 31 décembre 2016 arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale ;  
Ils seront repris dans les comptes du C2HVM au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au vu d'une liste arrêtée par le Conseil d'Administration de l'Association.

**Article 3 :** Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD actuellement en cours.  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 88 000 778 6  
Raison sociale : CH de la Haute Vallée de la Moselle  
Adresse postale : 60 rue Charles de Gaulle – 88160 LE THILLOT

**Entité établissement :**

N° FINESS : 88 078 433 5  
Raison sociale : SSIAD rattaché au CH de la Haute Vallée de la Moselle  
Adresse postale : 60 rue Charles De Gaulle – 88160 LE THILLOT

Code établissement : 354 SSIAD  
Code MFT : 54 Tarif AM - SSIAD

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nombre de places
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	700 (personnes âgées)	36

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision d'autorisation peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Claude d'Harcourt



**Direction Générale**

**Décision n° 2016-2406 du 14 décembre 2016  
Relative à la demande de la SAS INICEA Groupe  
de création d'un établissement de santé exerçant l'activité de soins de psychiatrie générale en  
hospitalisation partielle de jour à Saint-Avold**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'**ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le **décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Président de la SAS INICEA Groupe en vue d'obtenir la création d'un établissement de santé exerçant l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour à Saint-Avold,
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,
- VU** le cahier des charges relatifs à l'implantation de cette structure, qui a été remis à la SAS INICEA Groupe le 2 novembre 2016.
- VU** la lettre d'engagement du 3 novembre 2016 et celle du 7 décembre 2016 par laquelle INICEA s'engage à respecter le cahier des charges de la démarche projet définis par l'ARS.

**CONSIDERANT** que le projet d'implantation d'un hôpital de jour de psychiatrie générale à Saint-Avold répond aux besoins de la population et est compatible avec le volet Psychiatrie et Santé mentale du SROS-PRS,

**CONSIDERANT** que la SAS INICEA a pris l'engagement de respecter le cahier des charges qui lui a été remis,

**CONSIDERANT** qu'une démarche projet a été validée avec le Centre Hospitalier Spécialisé de Jury-lès-Metz, prévoyant l'association de ce dernier à la définition d'un projet médical commun, en vue de la mise en œuvre de cette structure d'hospitalisation de jour,

## **DECIDE**

**Article 1er** : La demande présentée par la SAS INICEA Groupe en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un nouvel établissement de santé exerçant l'activité de soins en psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour à Saint-Avold est autorisée.

**Article 2** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

**Direction Générale**

**Décision n° 2016-2407 du 14 décembre 2016  
Relative à la demande d'autorisation de la SAS INICEA Groupe  
de création d'un établissement de santé exerçant l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile  
en hospitalisation partielle de jour dans les Vosges**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'**ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le **décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Président de la SAS INICEA Groupe en vue d'obtenir la création d'un établissement de santé exerçant l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour à Epinal,
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016,
- VU** le cahier des charges relatifs à l'implantation de cette structure, qui a été remis à la SAS INICEA Groupe le 2 novembre 2016.
- VU** la lettre d'engagement du 3 novembre 2016 et celle du 7 décembre 2016 par laquelle INICEA s'engage à respecter le cahier des charges de la démarche projet définis par l'ARS.

**CONSIDERANT** que le projet d'implantation d'un hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile dans les Vosges répond aux besoins de la population et est compatible avec le volet Psychiatrie et Santé mentale du SROS-PRS,

**CONSIDERANT** que la SAS INICEA a pris l'engagement de respecter le cahier des charges qui lui a été remis,

**CONSIDERANT** qu'une démarche projet a été validée avec le Centre Hospitalier Spécialisé de Ravenel prévoyant l'association de ce dernier à la définition d'un projet médical commun, en vue de la mise en œuvre de cette structure d'hospitalisation de jour,

**CONSIDERANT** qu'une étude de besoin permettra de déterminer l'implantation exacte au sein du département des Vosges pour cette activité de soins psychiatrique infanto-juvénile en hospitalisation de jour,

## **DECIDE**

**Article 1er** : La demande présentée par la SAS INICEA Groupe en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un nouvel établissement de santé exerçant l'activité de soins en psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour dans les Vosges est autorisée.

**Article 2** : L'implantation exacte de cette structure fera l'objet d'un arbitrage du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au plus tard à la fin du premier semestre 2017.

**Article 3** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.



**Convention relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre le directeur de la DREAL de la région Bourgogne-Franche-comté et la directrice de la DREAL de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Avenant à la convention du 7 août 2013

Vu le code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre II ;  
Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de la force hydraulique ;  
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;  
Vu la note circulaire du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;  
Vu la convention relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre le directeur de la DREAL de la région Franche-Comté et le directeur de la DREAL de la région Alsace du 7 août 2013.

Considérant que la note circulaire prévoit l'arrêt de l'appui de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sur le périmètre géographique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,  
Considérant la nécessité d'assurer une transition pour une transmission adaptée des dossiers en cours entre les régions Bourgogne-Franche-Comté et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté conviennent de ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans la convention initiale susvisée, les termes DREAL Alsace sont remplacés par les termes DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine – ci-après dénommée DREAL ACAL – et les termes DREAL Franche-Comté par les termes DREAL Bourgogne-Franche-Comté – ci-après dénommée DREAL BFC.

De même les termes « région Alsace » sont remplacés par les termes « départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin » dans les articles 2, 5 et 11.

**Art. 2.** – les termes de l'article 1<sup>er</sup> de la convention initiale sont remplacés par :

« Pour les besoins du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, ci-après dénommée « la DREAL ACAL », bénéficie du concours de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-comté ci-après dénommée « la DREAL BFC », pour l'exécution des tâches liées audit contrôle, lesquelles sont rappelées en annexe 1 de la circulaire du 11 juillet 2016 susvisée. »

Cet appui est modifié dans les conditions fixées dans le présent avenant.

**Art. 3.** – Les ouvrages de classe D au titre de la réglementation de 2007 de la liste figurant à l'article 2 de la convention initiale sont supprimés, en dehors des inspections programmées en 2016 (Boerschey, Champ du Feu et Eckwersheim).

**Art. 4.** – Le troisième alinéa de l'article 2 de la convention initiale est supprimé.

**Art. 5.** – L'article 2 est complété par les alinéas suivants :

« Pour les inspections programmées en 2016, la DREAL BFC arrêtera les dates d'inspections en accord avec la DREAL ACAL. La DREAL BFC préparera la visite d'inspection (examen des VTA, des consignes, des rapports de surveillance, etc.). L'inspection sera menée conjointement par les DREALS

ACAL et BFC. La DREAL ACAL sera chargée de rédiger le rapport d'inspection, qui sera relu par la DREAL BFC, et d'assurer les suites de l'inspection.

À compter du lendemain de la date d'inspection, et sauf pour les thématiques mentionnées ci-dessous, l'ouvrage rentre pleinement dans le périmètre de la DREAL ACAL. La DREAL BFC fournira un appui au regard de sa connaissance de l'ouvrage.

Pour les ouvrages non-inspectés en 2016, toute nouvelle demande sera adressée à la DREAL ACAL pour instruction, la DREAL BFC assurant un appui en tant que de besoin au regard de ses connaissances de l'ouvrage.

Pour le contrôle sur dossier des études de dangers, la DREAL BFC produira le pré-avis de saisine de l'appui technique national pour les ouvrages suivants :

- Gamsheim bief et Gamsheim CERGA

Pour les études de dangers pour lesquelles l'avis de l'appui technique national a été réceptionné antérieurement au 31 décembre 2015 (EDD du Rhin), la DREAL BFC proposera selon le cas :

- soit un projet d'arrêté préfectoral de clôture de l'étude de dangers,
- soit, de concert avec la DREAL ACAL, un courrier circonstancié à l'exploitant visant à ce que ce dernier produise les éléments nécessaires à la clôture de l'EDD. »

**Art. 6.** – L'article 3 de la convention initiale est remplacé par les termes suivants :

« Le concours visé à l'article premier au profit de la DREAL ACAL représente 20 % de l'activité des agents du pôle du service de la DREAL BFC qui est en charge des contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques. »

**Art. 7.** – L'article 5 de la convention initiale est complété par l'alinéa suivant :

« La liste initiale des agents de la DREAL ACAL qui reprendront le suivi des ouvrages de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sera communiquée dans les 15 jours suivant la signature de la présente convention à la DREAL BFC. »

**Art. 8.** – Les termes de l'article 13 de la convention initiale sont supprimés. Ils sont remplacés par les termes suivants :

« Un bilan sera établi à l'issue de l'année 2016 pour identifier les dossiers qui n'auraient pas fait l'objet de transfert. En cas de difficulté, la récupération des dossiers papiers des documents gérés par le pôle de la DREAL BFC est à la charge de la DREAL ACAL, ces derniers devant être conservés par la DREAL BFC jusqu'à la date du transfert, au plus tard le 31 décembre 2016. Un bordereau des pièces est établi avant transfert. »

**Art. 9.** – Les termes de l'article 15 de la convention initiale sont remplacés par les termes suivants :

« La convention du 07/08/2013, ainsi que le présent avenant prendront fin au 31 décembre 2016. A cette date, la DREAL ACAL reprend à sa charge l'ensemble de la gestion des ouvrages des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin »

**Art. 10.** – Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

**Art. 11.** – Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, de région Bourgogne-Franche Comté et des départements de la région Alsace.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le 28 octobre 2016

**Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bourgogne-Franche-Comté,**

**Thierry VATIN**

**La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,**

**Emmanuelle GAY**